

PROJET DE SAGE DES GARDONS

Déclaration environnementale

Validée par la CLE des Gardons le 3 décembre 2015

SOMMAIRE

Le contexte réglementaire	4
Un SAGE sur le bassin versant des Gardons	5
Le bassin versant et les enjeux du territoire	5
Comment la révision du SAGE a-t-elle été menée ?	8
La concertation au cœur de la démarche	8
Une rédaction partagée et un pilotage technique étroit	9
Un effort de pédagogie pour des positionnements éclairés.	10
Prise en compte du rapport environnemental et des consultations	11
Rapport environnemental	11
Consultation institutionnelle	12
Evaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE	13

Le contexte réglementaire

Le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de concertation et de planification, à portée réglementaire, qui fixe collectivement des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau, sur un périmètre cohérent : le bassin versant.

Il rassemble riverains, usagers, collectivités et administrations sur le territoire autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous tout en préservant l'environnement.

Il a pour vocation la définition et la mise en œuvre d'une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, portée par la CLE (Commission Locale de l'Eau), et contribue à la mise en œuvre des réglementations nationales et européennes dans la perspective d'un développement durable prenant en compte la préservation du patrimoine « eau et milieux aquatiques ».

Il a ainsi quatre fonctions essentielles qui visent à répondre aux objectifs principaux de la DCE que sont la non dégradation de l'état des eaux et la reconquête du bon état des eaux à horizon 2015, soit des seuils de qualité biologique et physico-chimique à ne pas dépasser et des conditions morphologiques, support de la biologie, à même de respecter un bon état écologique :

- ➔ Il définit des actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations.
- ➔ Il répartit l'eau entre les différentes catégories d'usagers.
- ➔ Il fixe les objectifs de qualité des eaux à atteindre dans un délai donné.
- ➔ Il identifie, protège et, le cas échéant, restaure les milieux aquatiques sensibles.

Le SAGE crée un cadre commun d'actions et donne une cohérence d'ensemble grâce à une vision globale du territoire. Il permet de créer des « règles » pour une gestion cohérente et à moyen terme.

Une évaluation environnementale est rendue obligatoire pour tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement en vertu de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne 2001/42/CE « plans et programmes » du 27 juin 2001. Bien que les SAGE visent à améliorer l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, au regard des articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement ils sont concernés par cette directive.

Le rapport environnemental du projet de SAGE des Gardons révisé a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 20 décembre 2013 et soumis à consultation au même titre que les autres documents du SAGE dans le cadre de la consultation institutionnelle, du 11/02/2014 au 12/06/2014, et lors de l'enquête publique, du 16/03/2015 au 17/04/2015.

Conformément à l'article L122-10 et R212-42 du code de l'environnement, la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- ➔ la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées,
- ➔ les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE,
- ➔ les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Un SAGE sur le bassin versant des Gardons

Le SAGE résulte d'un important travail technique, de concertation et d'échanges. La démarche a été engagée dès 1993-1994 avec la délimitation du périmètre (1993) et la constitution de la CLE (1994). Le SAGE des Gardons fut le premier SAGE lancé en France (arrêté de définition du périmètre). La CLE des Gardons fut la seconde assemblée mise en place à l'échelle nationale.

Le premier périmètre a été fixé par l'arrêté interpréfectoral du 13 septembre 1993. Il regroupait 148 communes réparties sur les départements de la Lozère (20 communes) et du Gard (128 communes).

Ce périmètre a été réactualisé en 2012 :

- ➔ Evolution d'une logique administrative (périmètre communal) à une logique de bassin versant (portion de commune incluse dans le bassin versant),
- ➔ Extension du périmètre à la zone inondable sur la partie aval du bassin versant.

Le nouveau périmètre du SAGE a été validé par l'arrêté préfectoral n°2012-312-01 du 7 novembre 2012 modifié par l'arrêté n°2013-16-0011 du 16 janvier 2013. Il comporte 172 communes (25 communes ajoutées et une retirée) : 152 gardoises et 20 lozériennes.

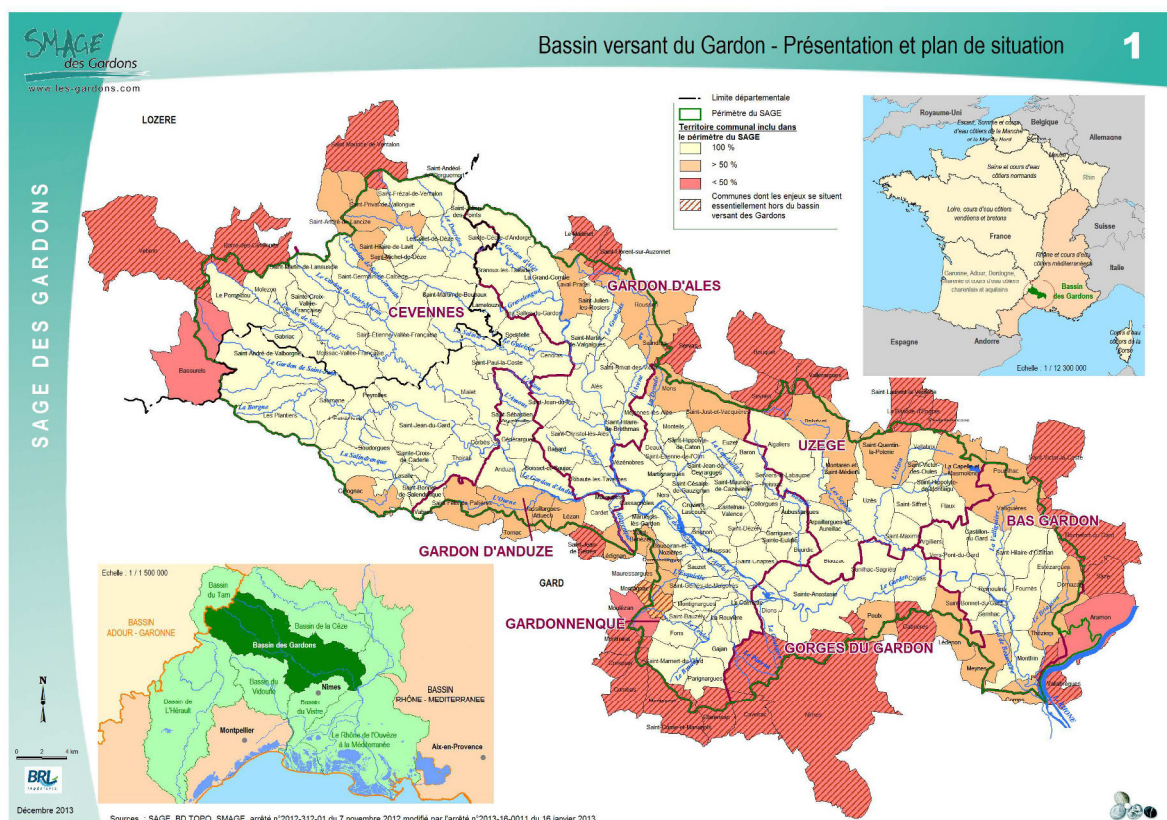
Le bassin versant des Gardons s'inscrit dans la région Languedoc Roussillon. Il constitue également le périmètre du contrat de rivière, du PAPI et de l'agrément EPTB du SMAGE des Gardons.

Le bassin versant et les enjeux du territoire

Le périmètre du SAGE

Le bassin versant en chiffres :

- ➔ 1 région et 2 départements
- ➔ 172 communes
- ➔ 203 255 habitants
- ➔ 2014 km²



L'enjeu de la gestion quantitative

La baisse des débits d'étiage observée depuis près de 40 ans, conjointement à l'augmentation des besoins en eau aggrave la tension sur les ressources. En parallèle, le milieu aquatique se détériore. Cela se matérialise par des conflits d'usages et la multiplication des « arrêts sécheresse ».

Le bassin des Gardons est dès aujourd'hui en situation de tension. D'après le schéma départemental de gestion durable de la ressource en eau du Gard, avec les ressources actuelles et sans politique d'économie d'eau, le bassin connaîtra un déficit de production important pour satisfaire l'ensemble de ses usages en 2050. A plus court terme, le Gardon de Saint-Jean est déjà en déficit et le Gardon d'Alès le sera dès 2020.

En termes d'évolution territoriale, les acteurs ont globalement choisi de permettre l'accueil de populations, en particulier dans les zones urbaines et périurbaines, et le développement d'activités économiques induites nécessaires à la dynamique du territoire. Les acteurs ont pris conscience de la tension sur la ressource en eau et donc de la nécessité d'une gestion particulièrement vertueuse pour faire face aux évolutions démographiques, ce qui constitue un enjeu majeur pour le SAGE.

La gestion quantitative des ressources en eau doit respecter les objectifs de bon état de la DCE mais aussi la dynamique socio-économique du territoire, c'est-à-dire la sécurisation de l'alimentation en eau potable, le maintien des activités agricoles et le tourisme.

Le SAGE pose pour principe que l'équilibre entre les besoins et la ressource passe prioritairement par des prélèvements parcimonieux et une gestion rigoureuse avant la mobilisation de ressources supplémentaires, qu'il n'écarte pas pour autant. Des objectifs locaux pour satisfaire les besoins des milieux, ainsi que des règles de protection et de répartition doivent être définis localement afin de préserver les ressources.

Une réflexion systématique doit impliquer la CLE pour les nouvelles activités génératrices de prélèvements, par ailleurs susceptibles de générer des pollutions importantes, comme l'exploitation des gaz de schistes, discutée lors de la phase Tendances et Scénarios.

Cette thématique, déjà identifiée comme un enjeu essentiel lors de l'adoption du SAGE en 2001, devient donc plus que jamais un enjeu majeur sur le bassin.

La gestion quantitative est l'enjeu central du SAGE. Aussi, il est nécessaire de se donner les moyens de ses ambitions pour garantir un équilibre entre ressources et usages respectueux des milieux aquatiques.

Pour répondre à cet enjeu, le SAGE propose de lui associer l'orientation suivante : « Mettre en place une gestion quantitative équilibrée dans le respect des usages et des milieux ».

L'enjeu de la gestion du risque inondation

La crue de septembre 2002 a fait office de catalyseur d'actions et a permis l'émergence du Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI).

Le contexte législatif étant en pleine évolution dans ce domaine, par la nouvelle Directive européenne Inondation, le projet de SAGE prend parti de profiter du nouveau Plan d'Action de Prévention des Inondations 2^{ème} génération pour moderniser son approche et intégrer les éléments précités. Le second PAPI a été signé en 2013 (2013-2016).

Malgré une forte amélioration de la gestion du risque inondation sur le bassin versant, en partie en lien avec le PAPI et les évolutions réglementaires, ce risque est bien entendu toujours attaché au territoire au regard essentiellement de son exposition aux phénomènes cévenols et à sa forte vulnérabilité.

La situation du bassin versant a suggéré une évolution progressive de l'aménagement vers la prévention.

L'enjeu inondation est associé à l'orientation « Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation ».

L'enjeu de la qualité de l'eau

Eau potable, usages récréatifs et vie aquatique sont dépendants de la qualité de l'eau. A chacun de ces usages sont associées des exigences spécifiques qui conditionnent les objectifs fixés :

- ➔ L'usage AEP est associé à un fort enjeu de santé publique.
- ➔ Pour la baignade et le canoë-kayak, les facteurs limitant l'aptitude d'un cours d'eau à l'usage sont la turbidité et les microorganismes. La vulnérabilité des eaux de baignade vis-à-vis du fonctionnement des systèmes d'assainissement (à l'origine de la plupart de ces pollutions) est importante.

La qualité des cours d'eau les rend praticables pour la pêche, avec certaines réserves. Pour préserver les atouts du territoire, le SAGE se donnera des objectifs de qualité ambitieux afin de restaurer une eau de qualité, fondement de la préservation des milieux aquatiques, ambassadrice du tourisme et moteur économique du territoire. Outre les objectifs de résultat imposés par la DCE, des objectifs spécifiques de qualité dans les zones à enjeux seront posés (micropolluants et pollutions émergentes).

Ainsi, la stratégie est basée sur une politique d'amélioration des connaissances et de préservation de la ressource en eau potable, mais également sur une politique de lutte ambitieuse contre les pollutions dont l'objectif est de restaurer une eau de qualité pour les milieux et l'usage tourisme.

L'enjeu qualité repose sur l'orientation : « Améliorer la qualité des eaux »

L'enjeu de la préservation et de la reconquête des milieux aquatiques

L'ensemble du bassin est riche en milieux remarquables et notamment sur le territoire du Parc National des Cévennes, pour lequel une nouvelle charte est en place, et dans les Gorges des Gardons.

Néanmoins, le secteur de plaine hérite d'un lourd passé industriel au cours duquel les activités d'extraction ont gravement altéré la fonctionnalité morpho-écologique des Gardons. La multiplication des seuils a préservé quelques secteurs alluvionnaires mais au prix de la compartimentation des milieux et de la fixation du lit. Par ailleurs, un développement important des espèces invasives a été observé au cours de cette dernière décennie.

L'état des milieux aquatiques est également très dépendant de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative des ressources en eau en étiage. Et réciproquement, un bon fonctionnement des milieux améliore la capacité auto-épuratrice des cours d'eau et par conséquent la qualité des eaux.

Aussi, le SAGE définit la préservation et la reconquête des milieux aquatiques comme un enjeu important, dans le respect du cadre législatif et réglementaire, mais également pour leur valeur patrimoniale et leur attrait touristique. Le SAGE pose comme priorité l'atteinte de l'objectif de bon état morphologique et la contribution au respect du principe de non dégradation.

La stratégie est basée sur une politique de reconquête écologique et hydromorphologique des milieux, et repose également sur un principe de respect et de restauration de la continuité (écologique, sédimentaire, morphologique) du bassin dans l'objectif de préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau.

L'enjeu milieu repose sur l'orientation : « Préserver et reconquérir les milieux aquatiques »

L'enjeu de la gouvernance

La gestion de l'eau est l'affaire de tous. L'ensemble des acteurs doit s'exprimer et faire valoir sa vision dans un élan commun concrétisé par une politique de l'eau co-construite : le SAGE. Mais pour faire vivre ce SAGE et le mettre en œuvre, la CLÉ doit s'appuyer sur des porteurs de projet actifs et dynamiques. La gouvernance de l'eau est donc un enjeu primordial et transversal du présent SAGE, tant au niveau du portage politique qu'au niveau opérationnel. Elle nécessite un renforcement de la concertation entre les acteurs, déjà initiée lors de la mise en place du premier SAGE, ainsi que le développement d'une vision prospective sur le plan socio-économique initiée lors de la phase « Tendances et Scénarios ».

Ainsi, l'enjeu est de créer une gestion locale de l'eau organisée, cohérente et associée à l'aménagement du territoire.

Le SMAGE des Gardons, ou EPTB Gardons, est la structure porteuse du SAGE, dont les compétences sont reconnues. Le SMAGE doit intervenir en amont des décisions, pour apporter à la CLE un socle d'informations et être force de propositions, ainsi qu'en aval, pour mettre en œuvre sa politique. Le syndicat nécessite donc des moyens pour animer la CLE et garantir son efficacité.

Une gouvernance participative, efficace et dynamique est une des clefs de la concrétisation des objectifs du SAGE. L'utilisation d'un dispositif de suivi et d'accompagnement permettra de valider l'atteinte des objectifs et les moyens devront nécessairement être à la hauteur des ambitions du SAGE.

L'enjeu Gouvernance repose sur l'orientation: « Faciliter la mise en œuvre et le suivi du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire »

Comment la révision du SAGE a-t-elle été menée ?

La concertation au cœur de la démarche

La révision du SAGE a été lancée par la CLE en septembre 2009. La volonté de la CLE a été de placer la concertation au cœur de la démarche. Ainsi, l'EPTB Gardons, appuyé par le bureau d'études BRLi, a multiplié les échanges avec les acteurs de l'eau.

La démarche a été ouverte au grand public par le biais de réunions par grands territoires, les commissions géographiques. Deux sessions de 4 réunions ont été organisées en début de démarche (2010) et lors de l'élaboration du PAGD (2012).

Le succès a été toutefois particulièrement mitigé, ce qui apparaît tout à fait compréhensible au regard de la complexité du document et du caractère « abstrait » de l'outil.

Au-delà de l'animation et du pilotage technique de la démarche (Comité de pilotage), il a été mis en place deux groupes de travail qui émanent de la CLE visant à préparer les débats de l'assemblée et faciliter les prises de décision :

- ➔ la commission transversale, qui analyse l'ensemble du document,
- ➔ La conférence eau aménagement du territoire qui traite plus spécifiquement les questions en lien avec l'aménagement du territoire. L'atelier du 15 mars 2013 a notamment fortement contribué à l'adaptation des dispositions liées à l'aménagement du territoire par la contribution aux débats des porteurs de SCoT.

Durant l'élaboration du SAGE, ces commissions de travail se sont réunies 5 fois chacune pour une douzaine de réunions de la CLE durant lesquelles la révision du SAGE était au cœur des débats.

L'EPTB Gardons a par ailleurs réalisé une concertation directe des acteurs de l'eau :

- ➔ En début de démarche (2010) par le biais d'une rencontre des différents acteurs de l'eau (une quarantaine de réunions),
- ➔ Au stade du PAGD (2012-2013) par des rencontres bilatérales (vingt réunions avec des acteurs portant des enjeux forts ou groupes d'acteurs tels que les acteurs du monde agricole, les associations, les syndicats de gestion des milieux, Alès agglomération, l'ONEMA, les acteurs lozériens, etc.).

Le processus de concertation a été conçu pour que la complexité du document n'altère pas les processus de décision, centrés sur les acteurs de l'eau représentés par la CLE.

La concertation en chiffres :

- ➔ **4** années de travail de concertation + **2** années de consultation institutionnelle et du public
- ➔ **1** réunion publique d'information préalable et **8** commissions géographiques (2 sessions)
- ➔ **20** réunions de groupes d'acteurs et **40** rencontres individuelles
- ➔ **4** sessions de formation thématique à destination des membres de la CLE
- ➔ **10** réunions de commissions de travail thématique (commission transversale et conférence eau aménagement du territoire)
- ➔ **13** réunions de comités de pilotage (restreints aux partenaires institutionnels et financiers et élargi à Alès Agglomération et au SIAEP de l'Avène au stade PAGD)
- ➔ **13** réunions de CLE (de 2009 à 2014)
- ➔ **4** mois de consultation institutionnelle (2014)
- ➔ **1** mois d'enquête publique (2015)

Une rédaction partagée et un pilotage technique étroit

Les remarques des différents acteurs issus des outils de concertation mis en place (CLE, commissions de travail, rencontres bilatérales, transmission directe...) ont enrichi continuellement les documents.

Le **PAGD**, document central de la démarche, a fait l'objet d'une quinzaine de version avec **plusieurs centaines de remarques ou contributions** apportées par les acteurs de l'eau et traitées individuellement (intégration, explication de la non intégration, questions aux commissions de travail et à la CLE...).

Le **pilotage général** de la démarche a été réalisé par l'**EPTB Gardons**, appuyé par un **comité de pilotage** regroupant les principaux financeurs et partenaires techniques (Agence de l'eau, services de l'Etat, conseils généraux, conseil Régional, Parc national des Cévennes...), élargi lors d'étapes à enjeux, aux acteurs clés du bassin versant (agriculture, Agglomération d'Alès, SIAEP de l'Avène).

Le comité de pilotage s'est réuni une quinzaine de fois.

Des questionnements spécifiques ont été soulevés par les **services de l'Etat** qui ont donné lieu à des étapes particulières aboutissant à une réunion avec le sous-préfet début 2013 et une réunion de COPIL dédié.

Les principales **étapes de rédaction** ont été adaptées à la situation particulière du bassin versant :

- ➔ **L'état initial du bassin** a été réalisé sous forme de synthèse en début de démarche afin de dégager les grands enjeux du territoire qui étaient bien connus et partagés après plus de 15 ans de concertation en continu autour des questions de l'eau (premier SAGE, contrat de rivière). Le document complet a été produit en fin de démarche afin de disposer de données actualisées.
- ➔ Les **phases « Tendances et scénarios » et « stratégie »** ont été particulièrement orientées vers la concertation afin de faire émerger les débats sur les grands enjeux de l'eau sur le territoire. Ces débats, appelés **débats fondateurs**, sont synthétisés dans le PAGD et ont servi de base à la rédaction de la stratégie et du PAGD.

La rédaction a été réalisée par BRLi avec un pilotage de l'EPTB Gardons pour les phases « Tendances et scénarios » et « Stratégie » ainsi que la première version du PAGD. La rédaction a ensuite été prise en charge par l'EPTB Gardons pour l'état initial, le règlement et les versions ultérieures du PAGD avec l'appui de BRLi.

L'animation au sein du SMAGE et les prestations réalisées dans le cadre de la démarche (BRLi, sessions de formation, appui expert juridique...) ont été **financées** par **l'Agence de l'eau**, le **SMD** (Syndicat Mixte Départemental) et le **Conseil général du Gard** (autofinancement de l'EPTB Gardons et du SMD).

Un effort de pédagogie pour des positionnements éclairés.

La démarche a été présentée à l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant en octobre 2009. Une **plaquette d'information** a été produite et diffusée pour faciliter la compréhension des objectifs et du contenu du SAGE.

Les membres de la CLE ont été conviés à des **sessions de formation** réalisées fin 2010 et début 2011. Une formation par grandes thématiques du SAGE a été réalisée : inondation, quantité d'eau, qualité de l'eau et milieux.

Le PAGD et le règlement ont fait l'objet d'un **document d'accompagnement** qui a permis une lecture synthétique des dispositions et de leurs incidences pressenties (positives ou négatives) par groupe d'acteurs.

Les commissions de travail et la CLE ont été sollicités directement sur des **questions synthétiques** sur les dispositions à enjeux du PAGD.

Les questions les plus pointues ont donné lieu à des réunions de groupes d'experts (objectifs de rendement en assainissement et eau potable) ou des appuis techniques particuliers (atelier eau aménagement du territoire visant à finaliser les dispositions en lien avec l'aménagement du territoire, avec la participation du cabinet *Droits Publics Consultants*, juristes spécialisés dans la thématique). Les résultats de ces groupes de travail spécifiques ont été traduits en questions « simples » à la CLE.

Prise en compte du rapport environnemental et des consultations

Rapport environnemental

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Son objectif est l'atteinte d'un équilibre durable entre la protection et la préservation des milieux aquatiques et de l'environnement, et la satisfaction des usages et de l'aménagement du territoire. Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive.

Les orientations fondamentales du SAGE concernent essentiellement l'eau et le milieu aquatique et sont, par principe, favorables à l'environnement. La procédure d'évaluation environnementale du SAGE a pour objectif d'identifier, évaluer, réduire et/ou compenser, les incidences éventuelles de la mise en œuvre du SAGE, notamment sur les autres compartiments de l'environnement : biodiversité, qualité du sol, de l'air, patrimoine culturel et historique...

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont les suivants :

- ▶ Vérifier que l'ensemble des enjeux environnementaux a bien été pris en compte lors de l'élaboration du SAGE,
- ▶ Analyser les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement du SAGE sur toutes les composantes de l'environnement,
- ▶ Garantir la compatibilité des orientations du SAGE avec les objectifs environnementaux,
- ▶ Assurer le suivi du SAGE et dresser un bilan factuel à terme de ses effets sur l'environnement.

De par sa vocation première, le SAGE aura des effets directement positifs sur les ressources en eau, les milieux aquatiques, la biodiversité ou encore les continuités écologiques. En contribuant à améliorer la qualité de l'eau, en restaurant les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides, il contribuera à la préservation des écosystèmes, la reconquête des réservoirs et corridors écologiques du territoire. En appuyant les objectifs de conservation en lien avec l'eau des sites Natura 2000 du territoire, le SAGE aura un impact positif sur la préservation de ces sites.

Le SAGE aura des effets très positifs sur la prévention du risque inondation en réduisant les dommages aux personnes et aux biens. Les éventuelles incidences négatives qui pourraient être liées aux mesures prises dans ce cadre sont très limitées, raisonnées et largement anticipées dans le SAGE.

De manière indirecte, le SAGE pourra également avoir des effets positifs sur la santé humaine, grâce à l'amélioration de la qualité de l'eau (eau potable, eau de baignade...) et des milieux.

De façon plus indirecte, certaines actions ciblées du SAGE pourront avoir des effets positifs sur les paysages (gestion de la ripisylve) et sur la qualité des sols (lutte contre les pollutions).

L'analyse des effets du SAGE a montré qu'aucune mesure correctrice n'était à mettre en place, les impacts négatifs sur l'environnement étant très limités et anticipés par le SAGE.

La CLE prévoit de mettre en place un processus de suivi et d'évaluation du SAGE de manière à suivre et comprendre sa mise en œuvre et d'évaluer ses impacts sur le territoire. Cette démarche s'appuiera sur un tableau de bord constitué d'indicateurs de suivi pertinents pour les actions préconisées par le SAGE.

Dans son avis émis le 20 mai 2014, l'Autorité environnementale confirme la satisfaction aux attentes formelles de l'exercice de la démarche de l'évaluation environnementale. Les différentes remarques formulées par l'Autorité environnementale mettent en évidence l'incidence positive du projet de SAGE sur l'environnement.

Les différentes critiques formulées pourront être utilement valorisées dans la mise en œuvre et dans le cadre d'une prochaine révision.

La justification de la prise en compte des remarques de l'Autorité environnementale figure dans le bilan de la consultation institutionnelle joint en annexe.

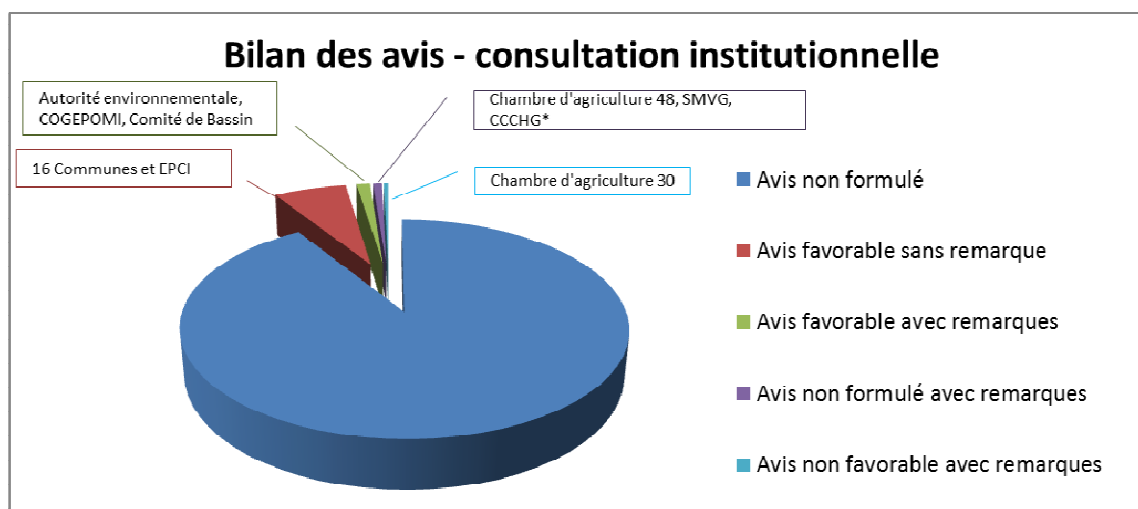
Consultation institutionnelle

La consultation institutionnelle s'est déroulée du 11/02/2014 au 12/06/2014. L'ensemble des communes, EPCI et Chambres consulaires du bassin versant des Gardons a été consulté soit 247 collectivités et institutions. L'avis du COGEPOMI (COmité de GEstion des POissons Migrateurs), de l'Autorité environnementale et du Comité de bassin Rhône Méditerranée ont également été sollicités durant cette période.

Le bilan des avis recueillis et le mémoire en réponse justifiant de la prise en compte de ces remarques a été validé par la CLE des Gardons le 27 novembre 2014, donnant lieu à quelques modifications du projet de SAGE soumis ensuite à enquête publique : intégration de remarques émanant de l'autorité environnementale, du COGEPOMI et du Comité de bassin (cf bilan de la consultation institutionnelle).

Les principales modifications concernent :

- ➔ La reformulation de la disposition C4-2a relative au rejets des industriels
- ➔ L'intégration de la zone prioritaire pour l'Anguille (ZAP) dans la carte D1 de l'atlas cartographique.



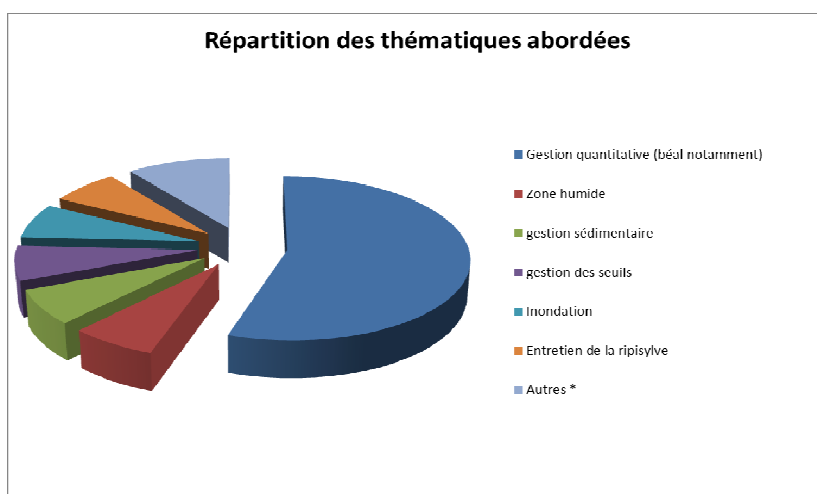
Le bilan de la consultation institutionnelle figure en annexe 1 de la présente déclaration.

Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 16 mars 2015 au 17 avril 2015. Le dossier d'enquête comprenait :

- ➔ Le rapport de présentation ,
- ➔ Le projet de SAGE (PAGD, Règlement et Atlas cartographique) ,
- ➔ L'évaluation environnementale ,
- ➔ Les avis recueillis lors de la phase de consultation institutionnelle

La Commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs a permis de recueillir 25 remarques de la part du public.



* autres (remarques concernant les espèces végétales invasives, le lien avec la Charte du PNC,

La Commission d'enquête publique a émis un **avis favorable** au projet de SAGE des Gardons le 5 mai 2015.

Considérant que le projet des SAGE répond aux interrogations ou remarques formulées par le public, la CLE des Gardons n'a pas procédé à des modifications du projet à l'issue de l'enquête publique.

L'ensemble des remarques et des réponses apportées par la CLE est présenté en annexe 2.

Evaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

Le tableau des moyens du projet de SAGE des Gardons fournit pour chaque disposition des **indicateurs de réalisation** avec un état initial et un objectif.

Les indicateurs d'effet sont directement contenus par les dispositions à travers plusieurs observatoires : observatoire du risque à maintenir, observatoire de la ressource à mettre en œuvre ... A noter que des outils existent déjà : observatoire participatif des espèces invasives, observatoire du patrimoine naturel du Gard, les observatoires de la biodiversité des sites Natura 2000.

Par ailleurs les indicateurs d'effet sur les milieux seront appréciés à partir des évaluations existantes : état écologique des masses d'eau, suivi piscicole, profils en long (disposition D3-1a).

Ces différents éléments mettent en évidence un suivi environnemental étroit et en même temps réaliste du SAGE. Même si cela n'apparaît peut-être pas de manière synthétique dans le SAGE.

ANNEXE 1

BILAN DE LA CONSULTATION INSTITUTIONNELLE

SOMMAIRE

PARTIE 1 - Bilan des avis transmis dans le cadre de la consultation institutionnelle	p 3
PARTIE 2 - Analyse des remarques de la Chambre d'Agriculture de Lozère et des collectivités animatrices des sites Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet et du Galeizon	p 4
Avis de la Chambre d'agriculture de Lozère	p 4
Avis de la Communauté de communes de la Cévennes des Hauts Gardons et du Syndicat mixte d'Aménagement et de conservation de la Vallée du Galeizon	p 10
PARTIE 3 Analyse des remarques de la Chambre d'Agriculture du Gard	P 13
Avis de la Chambre d'agriculture du Gard	p 13
PARTIE 4 - Analyse des remarques du Comité d'agrément, du COGEPOMI et de l'Autorité environnementale	p 18
Avis du Comité d'agrément	p 18
Avis du COGEPOMI	p 19
Avis de l'Autorité environnementale	p 20
ANNEXES	p 31
Délibération de validation du projet de SAGE par la CLE des Gardons	
Courrier de lancement de la consultation institutionnelle sur le bassin versant des Gardons	
Délibération de la validation par la CLE des Gardons de la prise en compte des remarques suite à la consultation institutionnelle	
Liste des collectivités et institutions consultées	
Ensemble des avis avec remarques	
Ensemble des avis sans remarques	

PARTIE 1 : Bilan des avis transmis dans le cadre de la consultation institutionnelle

Le projet de SAGE des Gardons a été transmis par le SMAGE des Gardons sous forme de CDROM par voie postale le 11/02/2014 à l'ensemble des communes, EPCI et Chambres consulaires du bassin versant des Gardons (247 collectivités et institutions). L'avis du COGEPOMI (COMité de GEstion des POissons Migrateurs) a également été sollicité par courrier adressé au Préfet Coordonnateur de bassin le 15 avril 2014. Enfin le projet a été remis à l'Autorité environnementale le 20/02/2014 et transmis au Comité de bassin Rhône Méditerranée le 13/02/2014.

Dates limites de réception des avis :

- ➔ Avis du Comité d'agrément (incluant l'avis du COGEPOMI) : passage en commission le 27/05/2014
- ➔ Avis de l'Autorité environnementale : date limite de 3 mois de consultation le 20/05/2014
- ➔ Avis des autres institutions consultées : date limite de 4 mois de consultation le 12/06/2014

Nombre d'avis reçus : 22

Nombre d'avis favorables sans remarque : 16

Nombre d'avis favorables avec remarques : 3 (Autorité environnementale/ Comité d'agrément/COGEPOMI)

Nombre d'avis non précisé avec remarques : 2 (Chambre d'Agriculture de Lozère/CC de la Cévennes des Hauts Gardons et SM du Galeizon pour les sites Natura 2000 de la Vallée du Gardon de Mialet et de la Vallée du Galeizon/)

Nombre d'avis formulé comme « non favorable » : 1 (Chambre d'Agriculture du Gard)

L'ensemble des avis est joint en annexe.

Parmi les avis favorables 14 d'entre eux ont été transmis sans remarque. Il est intéressant de noter que certains avis, au-delà de l'adhésion au projet, sont motivés par une importante reconnaissance de la concertation menée : PNC, CG 30, CA 48.

Concernant les 6 avis transmis avec remarques, une synthèse est proposée ci-après ; pour chaque remarque, une justification de la suite à donner est proposée. Une aide à la lecture est proposée ci-dessous.

Code couleur caractérisant la nature des remarques émises :

- ➔ Remarque d'ordre général ne nécessitant pas de positionnement
- ➔ Remarque ne concernant pas la rédaction du projet de SAGE mais sa mise en œuvre
- ➔ Remarque déjà prise en compte dans le projet de SAGE actuel

Type de remarques et de la suite à donner nécessitant une validation de la CLE

- ➔ Remarque non prise en compte et justifiée
- ➔ Remarque prise en compte nécessitant une modification non substantielle du projet de SAGE
- ➔ Remarque prise en compte nécessitant une modification substantielle du projet de SAGE

L'analyse des avis est proposée en 3 parties :

- ➔ Partie 2 : avis non précisé avec remarques (CA48 et CCVHG/SMVG)
- ➔ Partie 3 : avis formulé comme non favorable avec remarques (CA30)
- ➔ Partie 4 : avis favorable avec remarques (COGEPOMI, Comité de bassin, AE)

PARTIE 2 - Analyse des remarques de la Chambre d'Agriculture de Lozère et des collectivités animatrices des sites Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet et du Galeizon

Avis de la Chambre d'Agriculture de Lozère

Vous avez fait le choix d'un projet incitatif avec mise en avant de la prévention et des interventions en amont. Si la Chambre d'Agriculture de Lozère adhère à ces méthodes dites « douces » au regard d'autres plus « répressives », nous vous mettons en garde sur l'application du principe de précaution et souhaitons la recherche de solutions aux problèmes avérés. En effet, il est fait le constat d'un manque de connaissances sur certains secteurs, il ne faudrait pas donc se tromper de problématique à traiter. Néanmoins il est indiqué à plusieurs reprises des phases d'étude et acquisition de connaissances qui viendront pallier à ces éléments manquants de départ.

Justification de la suite à donner à la remarque

Aspect effectivement pris en compte par les dispositions du PAGD

S'agissant de la représentativité, les exploitants agricoles, usagers de l'eau sur le territoire que ce soit pour l'abreuvement ou l'irrigation, sont dans les instances décisionnelles, mais insuffisamment en nombre au regard de la diversité des systèmes sur l'ensemble du bassin.

Justification de la suite à donner à la remarque

Remarque ne concernant pas directement le projet de SAGE mais pour information, en ce qui concerne la représentativité de l'agriculture dans la CLE, 7 membres (Chambres d'Agriculture du Gard et de la Lozère, CIVAM bio du Gard, 2 ASA d'irrigation, la Fédération régionale de la coopération vinicole et la Fédération gardoise des vigneron indépendants) y siègent, soit 1/3 du collège des usagers.

Page 22, la Chambre d'Agriculture de Lozère approuve la volonté de la C.L.E. qui « souhaite clairement accompagner les agriculteurs dans leur mise aux normes réglementaires et impulser et animer une dynamique d'économies d'eau », néanmoins il faut aussi envisager la création de nouvelles ressources pour pérenniser la dynamique d'installation agricole sur le secteur cévenol.

Justification de la suite à donner à la remarque

La mise en œuvre de plans de gestion locaux et la structuration des préleveurs (dispositions A3-2.1a et A3-2.2) a pour objectif de travailler à l'optimisation des prélèvements ce qui induit des économies d'eau pouvant permettre de pérenniser les exploitations en place et l'accueil de nouvelles, proportionnellement à la capacité du territoire. L'optimisation des prélèvements intègre les économies d'eau mais également la mobilisation de ressources de substitution le cas échéant.

La Chambre d'Agriculture de Lozère souhaite être associée à toutes les démarches destinées aux irrigants de sorte à harmoniser et rendre plus efficace la gestion collective de l'eau sur les exploitations. D'autre part, il est impératif d'évaluer à la fois le montant de la mise en conformité des systèmes et de la redevance due à l'Agence de l'Eau. Il s'agit d'établir l'impact financier de ces évolutions et ainsi prévenir si elles remettent en cause l'équilibre économique d'un ou plusieurs ateliers de l'exploitation. En effet, dans certains cas, il faut reconsidérer le système global d'exploitation agricole, ainsi que l'aptitude au changement de pratiques de la part de l'exploitation (remise en cause de pratiques anciennes par exemple). Enfin, au delà du coût à supporter et de l'acceptation, l'aspect technique est à appréhender à ce moment là. La question de la perte de patrimoine est aussi à aborder dans le cadre de l'abandon de béals d'irrigation notamment.

Justification de la suite à donner à la remarque

Le SAGE prend en compte ces éléments dans le cadre de Plans locaux de gestion de la ressource et des plans locaux de gestion des ouvrages (Dispositions A1-6 et A3-2.1a). La remarque concerne plus particulièrement la mise en œuvre du SAGE. De nombreuses

actions sont actuellement en cours, elles prennent en compte l'ensemble des éléments formulés.

Page 48, il est question de l'usage de l'eau pour l'agriculture. Il est indiqué que sur l'amont du bassin versant, la dégradation des ouvrages conduit à un prélèvement important pour des besoins faibles. Or c'est sans prendre en compte, l'effet de la restitution de l'eau semble différente dans le temps via ces mêmes pertes de réseau.

S'agissant de la structuration des usagers agricoles, un arrêté préfectoral a été pris sur les Gardons (Saint-Germain et Sainte-Croix) portant autorisation de prélèvement pour l'irrigation agricole par aspersion. La Chambre d'Agriculture de Lozère en tant que mandataire, demande l'autorisation pluriannuelle de prélèvement d'eau pour les irrigants et organise la gestion collective pour l'aspersion (mise en place de tours d'eau, suivi et information sur les restrictions, bilan annuel).

Page 51, l'effet cumulé des petits prélèvements est supposé impactant or là encore, il s'agit d'une appréciation partielle car il n'y a pas de référence au volume d'eau restitué.

Justification de la suite à donner à la remarque

La prise en compte des restitutions est intégrée dans l'analyse de l'équilibre prélèvements/besoins. L'autorisation de prélèvement collective portée par la Chambre d'agriculture de Lozère a été signalée par le PAGD (Disposition A3-2.1a). Concernant l'effet cumulé des petits prélèvements, au regard des très faibles débits des cours d'eau cévenols en étiage, on peut le supposer impactant, du moins localement, mais les dispositions A1-6 et A2-3a préconisant un inventaire détaillé des prélèvements agricoles et la réalisation des plans locaux de gestion permettront effectivement d'affiner cette appréciation. Les démarches préconisées par le SAGE visent effectivement à mieux quantifier les pertes et leur retour au milieu afin de déterminer les actions les plus pertinentes à conduire.

Page 55, la Chambre d'Agriculture de Lozère approuve la mention « investir dans les économies d'eau, le stockage et probablement la recherche de ressources alternatives pour le maintien de l'agriculture irriguée ». Cette inscription dans le SAGE permettra-t-elle de mobiliser des financements nouveaux, et lever certaines difficultés administratives et réglementaires, notamment s'agissant des petites retenues d'eau en Cévennes ?

Justification de la suite à donner à la remarque

Le SAGE n'a pas vocation et n'a pas la capacité de modifier la réglementation existante ; il permet néanmoins de structurer et afficher la politique globale souhaitée par la CLE à l'échelle du bassin versant. Cette stratégie de gestion globale et à l'échelle du bassin versant est une plus-value pour la mobilisation de financement.

Concernant les enjeux de la gestion quantitative, la rédaction du S.A.G.E. annonce la volonté d'intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux. La Chambre d'Agriculture estime que c'est un enjeu majeur pour ce territoire, car sans cela les objectifs poursuivis ne pourront être atteints.

D'autre part, il est rappelé le rôle primordial du S.M.A.G.E. Il est indiqué notamment qu'il s'agit de « s'appuyer pour chaque usage de l'eau sur des représentants responsables ». Il est en effet important qu'il y ait une reconnaissance du rôle de ces acteurs en place de veiller à le conserver, voire le développer selon leurs champs de compétences.

Justification de la suite à donner à la remarque

N'appelle pas de réponse de la CLE

Orientation A : Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux.

Si l'intitulé rassure par sa double entrée « usages » et « milieux », pour la définition des débits cibles et d'objectif d'étiage, la notion d'incidence sur les activités socio-économiques ne doit pas s'effacer, surtout étant donné le contexte hydrographique (page 83). La C.L.E. s'approprie les valeurs cibles indiquées dans le document, tout en sachant que l'établissement de ces valeurs est perfectible. Il faut donc mettre en corrélation la gestion qui en découle (« une politique fine de gestion »), faire preuve de souplesse et conserver une attention particulière aux aspects humains et économiques, étant donné le niveau d'incertitude.

Justification de la suite à donner à la remarque

La CLE n'a effectivement pas souhaitée, au regard des incertitudes liées à la détermination des débits cibles que ces derniers aient une portée réglementaire (évolution des valeurs en fonction de l'amélioration des connaissances) ; à ce titre le SAGE préconise leur utilisation dans un objectif de gestion en vue d'améliorer la situation hydrologique (disposition A1-1.1). L'objectif général A2 « Améliorer les connaissances... » doit permettre de diminuer ce niveau d'incertitude et affiner les valeurs de débits cible.

S'agissant des études volumes prélevables, la Chambre d'Agriculture de Lozère s'inquiète des résultats qui seront mis en évidence et de leur utilisation. D'après les premiers éléments chiffrés résultants de ces études, l'incidence sur l'activité agricole pourrait être très conséquente, voire préjudiciable au maintien des activités nécessitant un accès à l'eau, ne permettant de fait plus l'installation.

S'agissant des travaux de définition des règles de partage de la ressource, la Chambre d'Agriculture de Lozère tient à rappeler sa candidature pour être Organisme Unique de Gestion Collective pour les prélèvements agricoles sur le bassin versant des Gardons, côté Lozère, intervenue suite au classement en Zone de Répartition des Eaux du Bassin. La Chambre d'Agriculture souhaite donc être partie prenante dans cette détermination des règles de partage pour la partie agricole et apparaître dans les maîtres d'ouvrage pressentis.

Justification de la suite à donner à la remarque

La détermination des volumes prélevables découle de la réglementation (circulaire du 03/08/2010). Le SAGE préconise son application par souci de cohérence avec la politique de l'eau actuelle mais rappelle néanmoins l'importance de fiabiliser les données relatives aux objectifs de débits des cours d'eau.

Page 95, « recenser l'ensemble des prélèvements existants, en insistant sur les prélèvements agricoles (relativement peu connus) et favoriser leur équipement en systèmes de comptage ». Ces systèmes de comptage doivent être proportionnés aux ouvrages qu'ils équipent.

Justification de la suite à donner à la remarque

Cette remarque tout à fait pertinente et dans l'esprit du SAGE concerne sa mise en œuvre et la réglementation existante.

Page 105, le S.A.G.E. préconise la réalisation d'un inventaire détaillé des prélèvements agricoles prioritairement dans les secteurs à forte tension. La Chambre d'Agriculture de Lozère souhaite être inscrite en maître d'ouvrage pressenti s'agissant les Cévennes.

Justification de la suite à donner à la remarque

Proposition d'ajout dans la maîtrise d'ouvrage pressentie dans la disposition A2-3a des Chambres d'agriculture du Gard et de la Lozère

Page 123, « Optimiser les prélèvements pour l'irrigation des cultures », au-delà de la procédure mandataire et de sa candidature pour être Organisme Unique, la Chambre d'Agriculture de la Lozère souhaite être associée aux démarches qui seront entreprises envers les exploitations agricoles pour étudier notamment l'impact socio-économique de potentiels changements de pratiques (sur les béals notamment).

La Chambre d'Agriculture est d'accord avec la mention « la C.L.E. souligne l'importance d'un accompagnement des agriculteurs les plus fragiles, et plus généralement des usagers, par un appui d'ordre technique, ..., par des aides financières, ... et un accompagnement administratif. »

Justification de la suite à donner à la remarque

Cette remarque qui s'intègre parfaitement dans l'esprit de concertation du SAGE est retraduite de manière permanente dans le PAGD. Elle s'adresse plus particulièrement à la mise en œuvre du SAGE

Dans la structuration locale et par sous bassin, ajouter également les Chambres d'Agriculture car il pourra s'agir de la situation transitoire avant la mise en place des Organismes Uniques.

Justification de la suite à donner à la remarque

Proposition d'ajout dans la maîtrise d'ouvrage pressentie de la disposition A3-2.2

Etant donné les précédents et les événements climatiques, la Chambre d'Agriculture de Lozère approuve les motivations de la mise en place de Plans de Prévention des Risques Inondations sur le bassin. Toutefois, nous attirons l'attention sur l'importance du zonage qui doit certes être préventif mais veiller à ne pas surenchérir le principe de précautions. En effet, dans les secteurs inondables, les activités doivent pouvoir être réalisées sans ajouter au risque pris en connaissance de cause, des contraintes superflus.

Justification de la suite à donner à la remarque

Le SAGE appuie la mise en œuvre de la programmation des PPRi par cohérence avec la politique de l'eau actuelle. La mise en place de PPRi n'est pas liée à l'existence d'un SAGE

S'agissant de la « préservation des éléments du paysage », il faut que la gestion soit laissée libre aux exploitants agricoles, quasiment les seuls assurant l'entretien des fossés et des haies dont il est question page 164. Or la maîtrise d'ouvrage pressentie est indiquée aux collectivités en charge de l'urbanisme.

Justification de la suite à donner à la remarque

La disposition donne la possibilité de préserver les éléments du paysage tels que les haies au regard de leur fonctionnalités, dans le cadre de la planification territoriale (SCoT, PLU) ; pour être compatible avec le SAGE, les SCoT doivent s'approprier cet objectif afin que les PLU puissent le mettre en œuvre. Il s'agit donc de la préservation de l'élément du paysage dans la mesure où les fonctionnalités à l'égard des ruissellements sont identifiées (haies de Cyprès non concernées par exemple). Si le secteur agricole joue un rôle primordial dans le maintien de ces éléments, et notamment dans le maintien des fonctionnalités, il dépend néanmoins du principe des « bonnes pratiques » qui n'est pas réglementaire et appliquée de manière volontaire et/ou mis en œuvre dans le cadre de MAE ou autres mesures spécifiques. Le SAGE apporte une plus-value au territoire en donnant la possibilité aux communes de réglementer via le règlement du PLU les éléments les plus remarquables. Il ne s'agit donc pas d'une maîtrise d'ouvrage dédiée aux Chambres d'agriculture.

Page 244, si la Chambre d'Agriculture de Lozère entend et comprend les actions en faveur de la ripisylve, elle s'interroge sur ce que cela peut engendrer en terme de contrainte d'intervention ? D'autre part, il est nécessaire de partager la définition de cours d'eau avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Justification de la suite à donner à la remarque

La préservation de la ripisylve dans la disposition D1-2.2 est d'ordre général et ne dispose pas de portée réglementaire supplémentaire à la réglementation existante. Elle n'impose pas de contrainte. La disposition D1-1.2a implique la préservation des espaces naturels associés à l'espace tampon, incluant la ripisylve. Elle s'appuie sur une cartographie qui ne couvre pas les Cévennes donc le secteur lozérien. Effectivement dans ces territoires la ripisylve est peu développée en lien avec la morphologie des fonds de vallée. Cette disposition n'impose donc pas de contrainte supplémentaire en territoire lozérien. La définition des cours d'eau est d'ordre réglementaire et n'est pas concernée par le SAGE. La remarque est pertinente mais ne s'adresse pas au SAGE.

S'agissant de l'inventaire des zones humides préconisé page 252, la Chambre d'Agriculture de Lozère s'inquiète et s'interroge de la définition de « zone humide ». Auparavant la distinction était faite entre « tourbière » et « prairie humide », aujourd'hui il n'est question que de « zone humide ». L'inventaire doit passer par l'acceptation d'une définition commune et partagée de la notion de « zone humide » par l'ensemble des acteurs (et gestionnaires) locaux.

La Chambre d'Agriculture de Lozère souhaite que ce travail soit fait en concertation et souligne qu'une zone humide pour qu'elle puisse perdurer est dépendante de l'action de l'homme sinon elle risque l'embroussaillage. Elle nécessite des modes de gestion tels que le pâturage ou la fauche. Il faut également veiller à ce que les mesures prises soient envisageables et compatibles avec l'activité agricole et l'objectif de production.

Justification de la suite à donner à la remarque

La définition d'une zone humide est réglementaire et précisée par l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008. Les inventaires prévus à la disposition D2-1 ne peuvent être élaborés selon une définition différente des zones humides de celle de l'arrêté de 2008 ; la préservation des zones humides relative à la disposition D2-2 concerne avant tout les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre des IOTA ou ICPE. Le secteur agricole n'est concerné par la réglementation ICPE qu'au regard de projets conséquents. Ces derniers ne sont pas nécessairement remis en cause mais doivent intégrer la préservation des zones humides dans leur élaboration. Enfin la gestion des zones humides spécifiée dans la disposition D2-3 est prévue d'être élaborée avec l'ensemble des acteurs concernés.

Page 262, sur la gestion des seuils, là encore il faut veiller à établir les incidences humaines et économiques de l'effacement de ces infrastructures. L'activité du territoire peut s'en trouver perturbée.

Justification de la suite à donner à la remarque

Le SAGE préconise une gestion différenciée des seuils dans les Cévennes, dans le respect de la réglementation (classement des cours d'eau) mais qui néanmoins prend en compte les ouvrages pour lesquels des enjeux avec les usages qui s'y rattachent et leur valeur patrimoniale sont établis (disposition D3-3c). Il s'agit bien d'une gestion au cas par cas qui est préconisée avec un esprit de forte concertation.

Page 271, s'agissant de la mise en place de la trame verte et bleue, il est reconnu que l'espace agricole est support et l'activité garante des corridors et réservoirs qui sont visés dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. L'élaboration et la déclinaison en local de la trame verte et bleue ne peuvent se faire sans une construction avec les professionnels agricoles.

Justification de la suite à donner à la remarque

La mise en œuvre de la TVB au niveau local se rapporte au plan d'action du SRCE. Néanmoins il convient de préciser que l'espace agricole ne constitue pas le seul support de mise en œuvre de la TVB et que l'activité n'est pas systématiquement garante des corridors et réservoirs qui sont visés, objet notamment de l'objectif de préservation et de reconquête de l'espace tampon en bordure de cours d'eau du présent SAGE. Le SAGE de manière générale dans sa conception comme dans sa mise en œuvre vise à s'appuyer sur la concertation. La disposition sur les trames vertes et bleues s'inscrit dans cet esprit.

La Chambre d'Agriculture de Lozère n'a pas de remarque particulière sur le règlement et approuve la volonté de travailler à la limitation de la progression des espèces invasives.

Justification de la suite à donner à la remarque

Sans objet

La Chambre d'Agriculture de Lozère rappelle qu'elle a donné un avis défavorable à la révision du classement des cours d'eau. Il est nécessaire de partager la définition de « cours d'eau » et de « zone humide » avec les acteurs locaux.

Justification de la suite à donner à la remarque

La définition des zones humides et d'un cours d'eau et son classement relèvent de la réglementation et non du SAGE.

9

Nature de l'avis :

Dans le cadre de la révision de votre S.A.G.E., vous avez procédé à des démarches concertées et participatives, je vous en remercie et félicite la réalisation de ce travail ardu mais essentiel à l'appropriation et à la réussite des efforts communs. Nos services techniques ont à plusieurs reprises pu échanger sur de nombreux sujets et aux différentes étapes de vos travaux.

Renouvelant mon appréciation pour votre démarche concertée et souhaitant que cela perdure, je vous souhaite bonne réception de ces remarques, en espérant qu'elles seront prises en compte. Les services de la Chambre d'Agriculture de Lozère se tiennent à votre disposition pour tout complément et souhaitent continuer à travailler à vos côtés sur la mise en application de votre S.A.G.E.

Synthèse des remarques

L'ensemble des remarques est pertinent et celles-ci concernent majoritairement la mise en œuvre du SAGE ou sont d'ordre général et dépassent parfois le simple cadre du SAGE (réglementation). Deux des remarques formulées sont proposées d'être intégrées dans le projet de SAGE actuel. De très nombreuses remarques ont trait à la poursuite de la concertation de l'élaboration à la mise en œuvre du document, ce qui est tout à fait dans l'esprit du SAGE.

Avis de la Communauté de communes de la Cévennes des Hauts Gardons et du Syndicat mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon

10

pages 39 : vous évoquez la ressource piscicole mais omettez de nommer la ressource astacicole (écrevisse à pieds blancs, écrevisse de Californie, écrevisse de Louisiane) présente en amont du bassin versant. Nous rappelons que l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) est une espèce menacée (liste rouge des crustacés d'eau douce de France métropolitaine de 2012 et liste rouge mondiale de l'UICN de novembre 2012) et protégée (Directive européenne Habitats-Faune-Flore de 1992 annexe II et IV, et convention de Berne). Cette espèce fréquente quelques cours d'eau dans la partie amont du bassin versant des Gardons. Celle-ci est fortement menacée par des espèces exogènes et par des problèmes sanitaires. Elle représente donc un enjeu très fort pour le bassin versant des Gardons et mérite d'être inscrite dans le PAGD du SAGE des Gardons.

Page 45 "Un territoire touristique et attractif pour de nouvelles populations" : il est évoqué différentes activités comme la randonnée ou le canoë dans ce paragraphe, il est important aussi de citer le canyoning et l'aqua-randonnée, activités en très fort développement sur l'amont des Gardons.

Page 45 : dans le dernier paragraphe, comme souligné précédemment, les activités de canyoning et d'aqua-randonnée ne sont pas citées comme activités en relation avec l'eau. D'autre part, nous vous demandons de bien vouloir ajouter (au même titre que le Gardon de Mialet et le Gardon de Saint Jean) la vallée du Galeizon à la fin du paragraphe.

Page 46 : dans la partie "Et dans la tendance" : Pour la partie nord du bassin versant vous évoquez que les touristes viennent chercher le calme, la découverte du patrimoine local, les produits du terroir cependant il semble pertinent d'intégrer que les touristes sont aussi à la recherche d'activités récréatives et de pleine nature (aqua-randonnée, randonnée, canyoning, baignade,...)

page 51 : partie "une forte pression de prélèvement en étiage" : dans les parties précédentes vous évoquez la part importante du tourisme l'été : le bassin des Gardons est caractérisé par une population saisonnière importante (capacité d'hébergement de 70 000 lits/ jour) qui se concentre en période estivale, période à laquelle l'étiage est le plus sévère sur les Gardons. Aux vues de l'augmentation des populations à cette période donnée, il semble important d'évoquer de fait, de possibles pressions locales sur la ressource en eau tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Page 55 : il est fait un paragraphe sur les espèces végétales invasives, toutefois il nous semble important d'ajouter un paragraphe sur les espèces animales invasives (écrevisse de Louisiane, écrevisse de californie, ragondin,...).

Justification de la suite à donner à la remarque

La partie 2 du PAGD constitue une synthèse de l'état des lieux et non une retranscription exhaustive de ce dernier. L'Ecrevisse à pieds blancs fait l'objet d'un paragraphe spécifique dans l'état des lieux complet qui n'est effectivement pas joint au document. Il est proposé d'ajouter l'Ecrevisse à pieds blancs dans la liste des espèces emblématiques à la Page 54 du PAGD.

Dans la présentation du contexte de la disposition D4-4 l'Ecrevisse à pieds blancs est bien citée dans les espèces patrimoniales.

Page 45, le canyoning et la randonnée aquatique sont déjà listés dans ce paragraphe. La vallée du Galeizon pourra être ajoutée à la liste des secteurs où les activités en relation avec l'eau sont pratiquées.

Les activités récréatives et de pleine nature peuvent être ajoutée au paragraphe « Et dans la tendance page 46 ».

Concernant les remarques relatives aux pages 51 et 55, nous rappelons que la partie 2 n'est qu'une synthèse de l'état des lieux ; ces points sont abordés dans l'état des lieux et sont largement pris en compte au travers des dispositions de la partie 4 en ce qui concerne la ressource en eau. Concernant les espèces invasives animales, l'acquisition de connaissances fait l'objet d'une disposition D4-5c. Ces points ne nécessitent pas de figurer dans la synthèse.

Aux vues de ces remarques dans l'état des lieux du bassin versant, nous vous proposons de définir dans les enjeux, des objectifs et sous objectifs correspondants et qui répondent aux principes fondamentaux du SDAGE.

Pour intégrer le manque de connaissance des prélèvements en eau par les hébergeurs touristiques nous vous proposons de les cibler aussi dans la disposition A2-3a (action) : Le SAGE préconise la réalisation d'un inventaire détaillé des prélèvements agricoles et des prélèvements domestiques en période estivale (lors de l'afflux touristique) hébergeurs touristiques prioritairement dans les secteurs à forte tension.

A 3.1. Réduire les consommations en eau des particuliers et des usages publics et des hébergeurs touristiques

l'enjeu 4 : enjeu milieu, la préservation et la reconquête des milieux aquatiques les points suivants :

D4 : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau, en renforçant la lutte contre les espèces végétales et animales invasives.

En plus des 4 sous-objectifs, nous vous proposons d'intégrer dans le SAGE un sous-objectif D5 avec les actions correspondantes que nous vous proposons et qui sont issues du PAGD SAGE Drôme:

D5: concilier les usages récréatifs en période d'été et la préservation des milieux et espèces aquatiques:

- D5-1 Mesurer l'impact de la baignade et des sports d'eau vive sur les milieux et espèces aquatiques (écrevisse à pieds blancs notamment)
- D5-2 Élaborer un schéma de cohérence des activités de loisirs et sportives liées à l'eau vive
- D5-3 Former, sensibiliser les encadrants de sports d'eau vive et les personnels des offices de tourisme et syndicats d'initiative

D'une manière générale, le SAGE des Gardons fait état de l'augmentation touristique à plusieurs niveaux de l'état de lieu et dans la perspective d'évolution du bassin versant sans toutefois proposer des actions de connaissance sur la ressource eau et les milieux aquatiques.

Justification de la suite à donner à la remarque

La proposition de cibler les prélèvements domestiques liés aux hébergeurs touristiques dans la disposition A2-3a n'est pas appropriée, cette dernière visant les prélèvements agricoles ; les petits prélèvements concernés, c'est-à-dire non raccordé aux réseaux, autres qu'agricoles, sont visés par la disposition A2-3b, dont, par ailleurs, l'hébergement touristique ne concerne probablement qu'une faible part (maisons secondaires, gîtes, etc.)

La proposition d'ajouter « et des hébergeurs touristiques » au sous-objectif A3 – 3.1 n'apparaît pas nécessaire : il s'agit de la population touristique qui est visée dans la disposition A3-3.1c assimilée aux particuliers et visant les collectivités dans l'accompagnement de la démarche. L'hébergeur, en tant que structure ayant un pouvoir d'actions sur les économies d'eau, est ciblé par le sous-objectif suivant 3.2 « sensibiliser les professionnels aux économies d'eau »

Par souci de ne pas alourdir la lecture, il est proposé de ne pas ajouter « végétales et animales » dans le titre de l'objectif général D4, l'absence de précision intégrant la faune et la flore par défaut.

Lors de la phase de consultation privilégiée des gestionnaires de milieux en 2012, ces remarques n'ont pas été formulées et n'ont pas fait l'objet non plus de sollicitations lors des nombreuses séances de la CLE à laquelle les structures demandeuses sont membres. Ces remarques sont étonnantes à ce stade de la procédure de révision, d'autant qu'elles modifient l'articulation du document en intégrant un objectif général et que ce dernier n'est pas justifié au regard de l'importance accordée au sujet lors de la phase de concertation. Néanmoins, la CLE s'est toutefois emparée de ce sujet et a formulé 2 dispositions qui intègrent déjà les remarques mentionnées : « *mesurer l'impact de la baignade et des sports d'eau vives...* » s'intègre dans la disposition D1-4 dont l'acquisition de connaissances est un des moyens à mettre en œuvre pour une gestion des activités en lien avec l'eau adaptée aux milieux des sites sensibles ; *la formation et la sensibilisation des encadrants et des professionnels du tourisme* est également ciblée dans la disposition D1-5 suivante. Enfin *l'élaboration d'un schéma de cohérence des activités de loisirs et sportives liées à l'eau* est un moyen qui semble adapté à la problématique et qu'il est intéressant que les animateurs de sites Natura 2000 mettent en œuvre, en lien avec les acteurs concernés du territoire, mais il constitue un moyen et non un objectif et s'intègre à ce titre dans la disposition D1-4.

Il n'est donc pas proposé d'intégrer ces remarques dans le document.

Justification de la suite à donner à la remarque

La remarque générale concernant l'absence d'actions de connaissance sur l'eau et les milieux aquatiques au regard de l'activité touristique et l'augmentation démographique prévisible n'est pas appropriée : l'acquisition de connaissance sur les petits prélèvements, sur les activités liées à l'eau, l'incitation à la réalisation de SDA et de SDAEP, ..., sont des actions préconisées ou recommandées par le projet de SAGE qui intègrent directement ou indirectement l'acquisition de connaissances à l'égard de l'impact de l'activité touristique et de la démographie sur l'eau et les milieux aquatiques. Enfin la CLE a parfois fait le choix d'agir directement sans attendre de connaissances supplémentaires pour intégrer ces données dans la gestion de l'eau : les nombreuses dispositions visant la réalisation d'économies d'eau et l'amélioration de la qualité de l'eau en témoignent (Cf. C3-1.5 par exemple)

D'autre part, il semble important de souligner davantage la présence des sites Natura 2000 dans le périmètre car ces milieux sont très souvent riches et présentent des enjeux importants en terme de préservation de la ressource en eau et des habitats et espèces liés à la rivière. Par ailleurs, les sites Natura 2000 sont cités dans le projet de Stratégie Régionale de Cohérence Ecologique du Languedoc Roussillon comme des réservoirs biologiques, il semble donc nécessaire, pour une cohérence des politiques territoriales, de reprendre dans le SAGE ces éléments.

Justification de la suite à donner à la remarque

La CLE a pleinement conscience de l'importance des sites Natura 2000 sur le périmètre du SAGE des Gardons et fait régulièrement mention de leur présence sur le territoire tant dans la synthèse de l'état des lieux que dans la partie 4 du PAGD ; un certain nombre de dispositions cible ces territoires comme des secteurs prioritaires ou à enjeux quant à la mise en œuvre du SAGE. Concernant la notion de réservoir biologique, le sous-objectif D4-1 relatif à la TVB indique clairement la valeur environnementale des sites Natura 2000 et recommande la mise en place de la TVB, il rappelle également quels sont ces derniers sur le territoire et les liste au chapitre C1-1.1

Synthèse des remarques

Les remarques visant à ajouter des objectifs ou sous objectifs ne se justifient pas au regard de l'absence d'émergence de ses propositions durant la longue phase de concertation. La majorité des remarques trouvent leur réponse dans les dispositions du PAGD même si elles ne constituent pas des dispositions en tant que tel. Il est proposé d'intégrer 2 des remarques concernant la synthèse de l'état des lieux.

PARTIE 3 Analyse des remarques de la Chambre d'Agriculture du Gard

Avis de la Chambre d'Agriculture du Gard

Les documents remis dans le cadre de la consultation restent complexes et volumineux. Un effort de simplification sera semble-t-il nécessaire pour les soumettre à l'enquête publique, et pour garantir in fine une bonne appropriation du sujet par le public.

Justification de la suite à donner à la remarque

Le caractère volumineux est lié à l'effort de produire un document complet traduisant la politique de l'eau souhaitée par la CLE sur le bassin versant des Gardons. L'aspect complexe est difficilement contournable étant donné la complexité même de la gestion de l'eau. Néanmoins, un résumé non technique accompagnera le dossier d'enquête publique, mais ne pourra entrer dans le détail des dispositions.

Soulignons que, sur les 175 dispositions répertoriées dans le PAGD (hors dispositions visant un rappel réglementaire), environ 45 peuvent avoir un impact plus ou moins important sur l'agriculture. C'est une proportion relativement importante qu'il est intéressant de croiser avec la représentativité de l'agriculture dans la CLE du SAGE des Gardons : seulement 2 voix pour les chambres du Gard et de Lozère sur 58 voix. Le rapport est donc déséquilibré. Cette tendance n'est pas uniquement visible au sein de la CLE du SAGE des Gardons mais globalement sur chaque SAGE auquel la Chambre d'agriculture du Gard participe.

Nous notons cependant que l'agriculture n'est pas le seul acteur économique potentiellement impacté par les différentes dispositions du SAGE des Gardons : ce SAGE a le mérite de s'adresser à l'ensemble des acteurs de ce territoire et de demander à chacun de justes efforts qui permettront d'atteindre les objectifs fixés de bon état des milieux, en cohérence avec le SDAGE et la DCE.

Justification de la suite à donner à la remarque

La composition de la CLE sort du cadre de la consultation. En ce qui concerne la représentativité de l'agriculture dans la CLE, 7 membres (CA 30 et 48, CIVAM bio du Gard, 2 ASA d'irrigation et la Fédération régionale de la coopération vinicole et la Fédération gardoise des vignerons indépendants) y siègent, soit 1/3 du collège des usagers.

La CLE, sous l'impulsion de la structure porteuse, a opté pour un SAGE volontariste et incitatif, plutôt qu'un SAGE contraignant et prescripteur qui chercherait à aller au delà des réglementations actuelles. Ce choix de la CLE mérite là encore d'être salué, car les exploitations agricoles pâtissent d'un empilement de contraintes réglementaires souvent impossibles à respecter dans des délais brefs du fait de leur nombre trop élevé. Dans le PAGD, les dispositions concernant l'agriculture sont pour la plupart rédigées sous la forme de prescriptions, recommandations, parfois encouragements, ce qui va permettre de créer une impulsion positive dans le monde agricole en laissant un délai d'adaptation. Ce SAGE tient également compte de la nécessaire amélioration des connaissances à acquérir, particulièrement en matière de gestion quantitative de la ressource en eau (connaissance du fonctionnement des karsts, amélioration du suivi des étiages).

Justification de la suite à donner à la remarque

Cette remarque n'appelle pas de réponse de la CLE mais traduit bien la volonté de celle-ci de travailler à l'incitation et de mettre la concertation au cœur de la mise en œuvre du document au même titre que lors de son élaboration.

Avant d'entrer dans le détail des enjeux, il convient de rappeler que la Chambre d'agriculture du Gard est déjà impliquée sur bon nombre de thématiques abordées dans les dispositions du SAGE des Gardons, aussi bien sur la gestion quantitative de la ressource en eau, que sur l'amélioration de sa qualité et la gestion du risque inondation. La Chambre veut exprimer ici sa volonté de poursuivre le travail engagé, en étroite collaboration avec les services du SMAGE des Gardons, marquant ainsi sa détermination à contribuer efficacement aux efforts d'amélioration de la gestion de la ressource, et ce à travers trois aspects fondamentaux :

- l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource, s'appuyant notamment sur une optimisation des prélèvements ;
- l'amélioration de la qualité des eaux grâce aux actions de sensibilisation et d'évolution des pratiques agricoles, en particulier sur les périmètres des captages d'eau potable ;
- la réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles situées en zones inondables.

Justification de la suite à donner à la remarque

Cette remarque n'appelle pas de réponse de la CLE. Le SMAGE souligne le travail très constructif et efficace mené en partenariat avec la chambre d'agriculture dans les thématiques citées et souhaite le poursuivre pleinement dans la mise en œuvre du SAGE, comme le document le souligne à maintes reprises.

p.48 : L'agriculture

Au paragraphe sur le canal de Beaucaire, il convient de dissocier la dernière phrase qui n'a aucun lien avec ce paragraphe : « Le bassin versant est également marqué par un prélèvement important dans le karst urgonien par une concession départementale confiée à BRL, essentiellement à destination de l'agriculture. »

Justification de la suite à donner à la remarque

Cette phrase doit effectivement être dissociée de l'alinéa relatif au canal de Beaucaire

Enjeu n°1 : enjeu de la gestion quantitative, l'enjeu phare du SAGE (orientation A)

Nous approuvons la phrase figurant p.66 : « La gestion quantitative des ressources doit respecter les objectifs de bon état de la DCE mais aussi la dynamique socio-économique du territoire, c'est-à-dire la sécurisation de l'alimentation en eau potable, le maintien des activités agricoles et le tourisme. »

Cette phrase traduit la philosophie souhaitée pour ce SAGE, qui n'axe pas uniquement ses actions sur une sanctuarisation du milieu, mais qui tient compte des activités économiques et des populations vivant sur le territoire pour contribuer à l'atteinte du bon état des milieux.

Cependant, nous tenons à exprimer notre scepticisme sur les démarches visant à déterminer les volumes prélevables maximums pour les différents usages de l'eau, notamment pour l'agriculture (cf. disposition A1-3 p.89). Les volumes prélevables auront un impact important sur les prélèvements agricoles, potentiellement préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole sur les territoires concernés. Les méthodes de détermination des volumes prélevables et le déficit de connaissances (sur le fonctionnement des karsts, fiabilité des stations hydrométriques) conduisent à des objectifs de réduction des prélèvements intenable pour la profession agricole. C'est un point que nous ne pourrions pas accepter.

Justification de la suite à donner à la remarque

La détermination des volumes prélevables découle de la réglementation (circulaire du 03/08/2010). Le SAGE préconise son application par souci de cohérence avec la politique de l'eau actuelle mais rappelle néanmoins l'importance de fiabiliser les données relatives aux objectifs de débits des cours d'eau.

Enjeu n°2 : enjeu inondations, le maintien d'une politique volontariste de gestion des inondations (orientation B)

p.153 : mise à jour annuelle des PCS

Lorsque ce n'est pas le cas, nous recommandons de s'assurer d'une prise en compte des activités agricoles pour une information précoce du risque inondation, dans la mesure où les exploitants agricoles doivent sécuriser leur habitation mais aussi leur exploitation (bâtiments, cheptel, matériels...).

Justification de la suite à donner à la remarque

Cette remarque appropriée concerne le contenu des PCS et n'appelle pas de réponse de la CLE

Disposition B3-4.2 (p.161) : ces opérations ne devront pas se limiter aux seules mesures imposées du PPRI, mais s'appuyer sur toutes les mesures de réduction de la vulnérabilité limitant les dommages en cas d'inondation.

Justification de la suite à donner à la remarque

Cette remarque tout à fait justifiée concerne la mise en œuvre du SAGE

p.164 : préserver les éléments du paysage

Concernant les fossés, il convient de parler d'assainissement plutôt que d'assèchement. Notons également qu'en période de crue, les fossés participent de manière importante au ressuyage des plaines.

Justification de la suite à donner à la remarque

La rédaction actuelle du PAGD semble plus appropriée notamment par le caractère nuancée de la fonctionnalité des fossés en fonction de leur mode d'implantation comme cité dans le contexte de la disposition B4-1.2

Disposition B4-1.2 (p.164) : cette disposition a fait l'objet d'un amendement suite aux remarques de la Chambre d'agriculture du Gard, et la nouvelle formulation visant la préservation de la fonctionnalité des haies plutôt que la préservation des haies nous semble plus adaptée. En effet, en zone agricole, les agriculteurs sont les seuls acteurs de l'entretien des haies et à ce titre ils doivent pouvoir continuer à les entretenir à bon escient. Ces interventions ne sont pas incompatibles avec la préservation de leur fonction, en particulier la limitation du risque de ruissellement.

Justification de la suite à donner à la remarque

Cette remarque n'appelle pas de réponse de la CLE

Disposition B4-3.3 (p.169) :

Il convient de prévoir, si des exploitations agricoles existent dans cette zone, la possibilité de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité, et notamment des opérations de déblais-remblais pour sécuriser le cheptel et/ou le matériel.

Dans le cas spécifique de réalisation de remblais en lien avec la réduction de la vulnérabilité, nous demandons l'exonération de la compensation volume pour volume au titre de l'effet bénéfique apporté à la collectivité (dommages évités).

Justification de la suite à donner à la remarque

La compensation du volume d'expansion des eaux est régie par la réglementation IOTA ; le SAGE n'a pas vocation et ne peut se substituer à l'application de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, les projets autorisés d'intérêt général, ne sont pas exonérés de mesures compensatoires. Cette remarque, très appropriée, pour l'efficacité des mesures de réduction de la vulnérabilité n'est toutefois pas en relation avec le SAGE mais avec la réglementation.

Enjeu n°3 : enjeu qualité, améliorer la qualité des eaux

Aucune remarque sur cette partie. La Chambre d'agriculture continuera à s'engager fortement pour la reconquête et la préservation de la qualité de l'eau, en lien avec les pollutions d'origine agricole.

Justification de la suite à donner à la remarque

Cette remarque n'appelle pas de réponse de la CLE

Enjeu n°4 : préserver et reconquérir les milieux aquatiques

Les mesures en faveur du redéploiement de la ripisylve impactent principalement le foncier agricole. Ces dispositions ne peuvent pas ignorer les intérêts des propriétaires et exploitants riverains.

Justification de la suite à donner à la remarque

Cette remarque concerne la mise en œuvre du SAGE. La stratégie déclinée dans le SAGE vise à préserver les espaces naturels associés à l'espace tampon de bords de cours d'eau mais pour les espaces utilisés, essentiellement agricoles, la concertation est au cœur de l'action et prend donc bien en compte les intérêts des propriétaires et exploitants riverains.

- **Tableau des moyens :** Le document proposé est difficile à aborder.

Justification de la suite à donner à la remarque

Le tableau des moyens répond à la fois à une exigence dans la composition des SAGE et à un souhait de disposer d'une vision d'ensemble des actions (lien avec les autres démarches notamment), ce qui peut le rendre difficile à appréhender. Toutefois son caractère complet en fait un outil qui sera très utile dans la mise en œuvre du SAGE.

- **Atlas cartographique :**

Les cartes de l'atlas cartographiques représentant l'espace naturel associé à l'espace tampon font apparaître la proximité de ces espaces naturels avec les espaces agricoles, et la vulnérabilité des espaces agricoles face au risque inondation.

Justification de la suite à donner à la remarque

Les parcelles agricoles sont très présentes au côté de la ripisylve voire même en bord de cours d'eau mettant effectivement en évidence leur forte vulnérabilité au risque inondation. La disposition D1-1.2a qui vise à protéger les espaces naturels associés à l'espace tampon permettra de réduire la vulnérabilité des parcelles agricoles par le développement d'une ripisylve conséquente. La disposition D1-1.2b qui vise à la reconquête de l'espace tampon en zone de plaine sur la base de la concertation permettra de réduire la vulnérabilité des parcelles agricoles les plus exposées.

Nature de l'avis :

Ainsi, en l'état actuel de la rédaction des différents documents du SAGE, la Chambre d'agriculture du Gard n'émet pas d'avis favorable sur le projet de SAGE des Gardons. Si au cours de révisions ultérieures, le SAGE s'oriente, comme le laissent présager les études volumes prélevables, vers des restrictions drastiques des prélèvements pour l'irrigation aboutissant à la disparition de l'activité économique, la Chambre d'agriculture ne pourra qu'émettre un avis fortement défavorable.

En espérant que ces remarques soient utiles à la rédaction du SAGE, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Synthèse des remarques

L'avis n'est pas favorable mais à contrario n'est pas perçu comme défavorable. La compréhension de la rédaction de l'avis met en évidence une grande inquiétude sur la démarche des volumes prélevables, qui n'est pas en lien avec le SAGE. Par ailleurs, la CLE s'est clairement prononcée sur ce sujet en maintenant les débits objectifs d'étiage (qui se rapprochent des volumes prélevables) en points de gestion sans portée réglementaire (disposition A1-1.1). La stratégie de la CLE a donc bien été de se baser sur les échanges et la concertation et non sur des outils réglementaires ce qui va dans le sens de la remarque formulée dans l'avis. Le SAGE préconise son application par souci de cohérence avec la politique de l'eau actuelle en sachant que cette démarche relève avant tout de la réglementation et non du SAGE. La remarque ne s'adresse donc pas au SAGE ce qui justifie que l'avis ne soit pas défavorable.

PARTIE 4 - Analyse des remarques du Comité d'agrément, du COGEPOMI et de l'Autorité environnementale

Avis du Comité d'agrément

SOULIGNE l'important travail accompli par la commission locale de l'eau et le SMAGE des Gardons pour élaborer ce projet de SAGE révisé ;

RECONNAIT la cohérence du projet de SAGE, plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et règlement, avec les enjeux identifiés sur ce territoire par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et sa contribution à la mise en œuvre du programme de mesures ;

NOTE AVEC INTERET :

- les dispositions et règles du projet de SAGE visant la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau et des zones humides vis-à-vis des nouveaux projets d'aménagement du territoire ;
- la production et la diffusion de guides d'application spécifiques aux utilisateurs du SAGE ;
- l'avancement de la protection des cinq captages prioritaires dégradés ;

DEMANDE A L'EPTB ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU :

- de mettre en œuvre les différentes études et travaux programmés ;
- de prendre en compte les déterminants socio-économiques dans la mise en œuvre des mesures du rétablissement des équilibres quantitatifs ;
- d'engager la réflexion en vue de l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'EPTB ;

SOULIGNE EN PARTICULIER LA NECESSITE :

- de maintenir l'animation pour la restauration de l'équilibre quantitatif et de la continuité écologique afin de garantir le respect des calendriers affichés dans le SAGE ;
- d'assurer la coordination et la cohérence des politiques de prévention des inondations et de préservation des milieux aquatiques, notamment en recherchant des synergies entre actions de restauration morphologique et de protection des zones humides, et préservation des zones d'expansion de crue ;

ESTIME NECESSAIRE DE PREVOIR LORS DE LA PROCHAINE REVISION :

- la définition des valeurs de débits d'objectifs aux points nodaux, de niveaux piézométriques de référence pour les eaux souterraines et des règles de partage des volumes prélevables entre catégories d'usagers ;
- l'établissement de cartographies des zones de sauvegarde des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable avec les prescriptions de protection associées ;
- l'intégration des zones de protection des petites zones humides, des aires d'alimentation des captages d'eau potable contaminés par les produits phytosanitaires, des zones d'expansion des crues ;
- l'estimation des flux de pollution admissibles, en priorité sur le Gardon et l'aval d'Alès ;
- l'intégration des perspectives de long terme avec le changement climatique et les limites de l'eau pour accepter de nouvelles populations.

PRECISE les enjeux de restauration de la continuité des grands migrateurs en conformité avec le PLAGEPOMI et le classement des cours d'eau en termes de calendrier, des ouvrages cibles nécessitant des travaux et d'une cartographie de ces enjeux.

Justification de la suite à donner à la remarque

La délibération du Comité d'agrément n'appelle pas de réponse de la CLE sur le projet de SAGE des Gardons excepté les précisions concernant la continuité écologique (voir réponses au COGEPOMI ci-après)

Nature de l'avis :

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de SAGE des Gardons.

Avis du COGEPOMI

Le COGEPOMI a examiné le projet de SAGE transmis le 15 avril 2014 au préfet coordonnateur de bassin et constate que :

- l'objectif de restauration de la continuité piscicole sur son périmètre en application du PLAGEPOMI 2010-2014 et du plan local anguille 2009-2015 est pris en compte notamment dans la disposition D3-3a du PAGD,
- les enjeux du SAGE sont compatibles avec les deux documents PLAGEPOMI et Plan local anguille,
- les 3 espèces visées par le PLAGEPOMI sur le bassin Rhône-Méditerranée sont bien prises en compte (anguille, alose feinte du Rhône, lamproie marine),
- le SAGE préconisant la réalisation d'études prioritairement sur le Gardon d'Anduze et le Gardon d'Alès avec une stratégie de priorisation amont-aval, s'inscrit dans des objectifs de progression vis-à-vis de la reconquête des axes de migration à encourager.

Toutefois le COGEPOMI émet les réserves suivantes et note la nécessité de :

- intégrer dans les cartes du SAGE une carte sur les enjeux de restauration de la continuité écologique avec la représentation de la ZAP anguille (carte jointe en annexe de la présente note).
- préciser la liste des ouvrages cibles nécessitant des travaux figurant dans le programme de mesures relatif à la continuité du SDAGE qui intègre les objectifs du PLAGEPOMI,
- rappeler les échéances des travaux au titre du classement des cours d'eau (septembre 2018) sur tout le linéaire en liste 2 (article L214-17 du Code de l'environnement).

Justification de la suite à donner à la remarque

Il est proposé de compléter la carte PAGD Orientation D Préserver et reconquérir les milieux aquatiques - Préservation des zones humides et des zones naturelles avec les enjeux de restauration pourra être intégrée dans l'atlas cartographique du SAGE
La liste des ouvrages nécessitant des travaux (Alose et Anguille) sera ajoutée page 267 à la liste des ouvrages nécessitant des travaux au titre du Plan Anguille

Justification de la suite à donner à la remarque

Le PAGD mentionne que la mise en conformité des ouvrages existants doit être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste et indique la date de l'arrêté du 19 juillet 2013 arrêtant les listes 1 et 2.

Nature de l'avis :

En conclusion, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée émet un avis favorable sur le projet de SAGE des Gardons avec réserve de prise en compte des remarques précisées ci-dessus.

Synthèse des remarques

L'avis du COGEPOMI souligne la prise en compte de la restauration écologique sur les Gardons par le projet de SAGE ; 2 remarques visant à intégrer des précisions cartographiques et la liste des ouvrages concernés par le Plan Anguille seront ajoutées.

Avis de l'Autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Il est rappelé ici que pour tous les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan mais sur la qualité du rapport environnemental présenté par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

20

3. Qualité du rapport environnemental

Il est attendu du rapport qu'il montre l'efficacité environnementale et les limites du SAGE.

Il doit aussi constituer le compte rendu de la démarche itérative et interactive que représente le processus d'évaluation environnementale (EE) et retracer, à ce titre, l'ensemble des remarques formulées et des corrections apportées au SAGE à l'issue de ce processus. Or il n'est pas fait mention de ce que l'EE a pu, ou non, apporter à l'amélioration de la prise en compte des facteurs environnementaux et, de ce fait, à l'évolution de la stratégie du SAGE.

Le rapport environnemental contient l'ensemble des rubriques énumérées à l'article R122-20 du CE.

Le résumé non technique est clair, synthétique et accessible à un public non initié.

Justification de la suite à donner à la remarque

L'importante concertation en séances de CLE, à travers la commissions transversale et la conférence eau et aménagement du territoire (regroupant l'ensemble des acteurs garants de la prise en compte de ces facteurs) ainsi que les rencontres thématiques des acteurs (Natura 2000, Parc des Cévennes, etc.), la prise en compte et la référence au SDAGE et à la réglementation existante, ont permis cette prise en compte tout au long de la démarche et dans l'ensemble du projet.

Le rapport rappelle les 5 grandes orientations du SAGE répondant aux principaux enjeux sans toutefois chercher à établir si les objectifs du SAGE sont complets et cohérents au regard des enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le périmètre du SAGE.

Dans un tableau synthétique, il établit, pour chacune des 8 orientations fondamentales et des 105 dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015, un lien avec les dispositions du SAGE susceptibles d'interagir. Il conclut à la compatibilité du SAGE avec le SDAGE mais ne précise pas explicitement quelle est la contribution du SAGE aux objectifs du SDAGE.

L'autorité environnementale considère que l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE, telle que présentée, demeure un exercice essentiellement descriptif, et qu'une analyse opérationnelle aurait nécessité de s'intéresser aux différentes masses d'eau, en rappelant leurs objectifs d'état écologique, chimique et quantitatif. La contribution annoncée du SAGE aux objectifs du SDAGE aurait également nécessité d'être démontrée à travers une analyse contextualisée au regard des pressions à l'origine des risques de non-atteinte de ces objectifs sur le territoire du SAGE, avec notamment des zooms sur la reconquête du bon état des masses d'eau dégradées, sur la prévention des contaminations par les nitrates et les pesticides des eaux souterraines, sur la réduction des substances dangereuses.

Justification de la suite à donner à la remarque

Dans le PAGD, chaque objectif général fait référence aux orientations du SDAGE qui l'encadrent et un rappel du cadre (SDAGE) et de la réglementation accompagne en général les sous-objectifs. Le parti pris de contextualiser chaque disposition apporte les éléments de justification de celle-ci au regard de la situation sur le bassin versant.

Le rapport montre que le SAGE a pris en compte différents plans et schémas (Programme d'actions et de prévention des inondations(PAPI) II Gardons, Plan de gestion concertée de la ressource en eau (PGCR), schémas d'alimentation en eau potable du Gard, projet de charte du parc national des Cévennes, etc.). Toutefois, il ne propose pas d'analyse détaillée de la cohérence du SAGE avec le PAPI II Gardons, au motif que ce dernier est déjà largement intégré au sein du volet inondation du SAGE. Pour autant, l'autorité environnementale considère que ce travail aurait été utile.

Justification de la suite à donner à la remarque

Comme indiqué dans le rapport, les documents que sont le PAPI, le Contrat de rivière et le SAGE sont mis en cohérence au fur et à mesure de leur rédaction ; la Commission Locale de l'Eau sur le bassin versant des Gardons a également le rôle du Comité de rivière (élaboration et mise en œuvre du Contrat de rivière) et constitue le COFIL du PAPI II.

Concernant les documents d'urbanisme (SCoT Sud Gard, SCoT Uzège-Pont du Gard et projet de SCoT Pays des Cévennes), le rapport propose un tableau de synthèse pour analyser leur cohérence avec le projet de SAGE. Il évoque le fait que le SAGE prévoit des dispositions de mise en compatibilité à l'attention des documents d'urbanisme pour la protection de différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques.

L'autorité environnementale aurait apprécié que le rapport précise quels éléments d'information et dispositions du SAGE doivent être intégrés par les documents d'urbanisme (schémas AEP, schéma d'assainissement, schémas pluviaux d'espace de mobilité, zones d'expansion de crue, zones humides, etc.) et en quoi et comment le SAGE oriente la gestion de la ressource en eau. Elle observe qu'il n'est pas fait référence à la maîtrise des flux de rejet et recommande de développer la problématique de la mise en compatibilité des zonages.

Justification de la suite à donner à la remarque

Le rapport synthétise pour chaque orientation les éléments du projet de SAGE des Gardons déjà intégrés dans chaque SCoT au regard des dispositions de préconisations/recommandations. Concernant les dispositions de mise en compatibilité, cette synthèse est également réalisée à l'échelle de la disposition et une appréciation de la compatibilité, c'est-à-dire de non contrariété majeure, avec le projet de SAGE est formulée.

Le rapport estime que les schémas des carrières du Gard et de la Lozère sont cohérents avec les dispositions du SAGE. L'autorité environnementale considère qu'il aurait été utile que le rapport explique comment l'espace de mobilité identifié par le SAGE devra être intégré à l'occasion de la révision en cours du schéma des carrières.

Justification de la suite à donner à la remarque

La stratégie du SAGE vise à préserver les espaces cartographiés et notamment l'espace de mobilité ; la disposition de mise en compatibilité D1-1.1 fixant l'objectif de préservation de l'espace de mobilité prend en compte les carrières (législation ICPE).

Concernant l'articulation avec les DOCOB des sites Natura 2000, le rapport indique que seuls 8 des 12 sites Natura 2000 concernés disposent d'un document d'objectifs validé, alors que dans le chapitre « évaluation des incidences » il cite 11 sites disposant d'un document validé. L'autorité environnementale recommande de corriger ce point.

Justification de la suite à donner à la remarque

Ce point sera corrigé : il s'agit bien de 11 des 12 sites Natura 2000 qui disposent d'un DOCOB

2 - Description de l'état initial de l'environnement

Le rapport retient comme territoire d'étude le périmètre du SAGE.

L'autorité environnementale estime que l'aire d'étude ainsi retenue est pertinente et devrait permettre d'appréhender les effets significatifs du SAGE sur l'ensemble du territoire susceptible d'être concerné.

Elle considère que l'état initial présenté, bien que satisfaisant dans l'ensemble, ne permet pas toujours de dégager les enjeux environnementaux, notamment au regard des points négatifs, des pressions et de leur évolution pressentie, de l'analyse des dynamiques fonctionnelles, ni, de ce fait, de hiérarchiser ces enjeux et de déterminer les zones sur lesquelles le SAGE devra apporter une vigilance particulière. La grille Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces (AFOM) proposée par le cadrage préalable aurait à cet effet pu être judicieusement mise à profit.

L'autorité environnementale retient notamment :

Le territoire, occupé majoritairement par des forêts et des milieux naturels, est peu peuplé, à l'exception du secteur d'Alès et de l'Uzège. Avec un tourisme essentiellement lié aux activités de pleine nature (pêche, baignade, canoë), le bassin des Gardons accueille cependant une population saisonnière importante.

Un quart de la surface du périmètre est agricole : vignes, maraîchage et arboriculture essentiellement sur la plaine médiane et aval, élevage extensif dans les vallées cévenoles de l'amont.

Concernant la ressource en eau

Les formations cristallines et métamorphiques de l'amont du bassin sont peu aquifères. Le territoire dispose par ailleurs d'une faible ressource en eau en étiage. Les prélèvements sont essentiellement satisfaits par des ressources locales (Karst Heitangien, nappes alluviales, karst urgonien et ressources superficielles).

Les calcaires urgoniens et molasses du miocène du bassin d'Uzès sont en bon état chimique et quantitatif, justifiant leur classement par le SDAGE en ressources majeures à préserver pour l'alimentation actuelle et future en eau potable. Il faut cependant signaler que la nappe des molasses du Miocène présente localement des teneurs importantes en nitrates et fait l'objet d'un classement en zone vulnérable depuis 2012.

L'AEP est le principal usage mais les prélèvements agricoles sont les plus importants en période d'étiage. A l'horizon 2030, la demande en AEP devrait s'élever à 30 Mm³, soit une augmentation de 3 à 8 Mm³.

L'irrigation est :

- gravitaire sur le secteur des Cévennes, à partir d'ouvrages anciens (les béals) qui engendrent souvent des prélèvements importants pour des besoins faibles, avec un fort impact sur la section de cours d'eau court-circuité,
- réalisée à partir des canaux d'irrigation du réseau sous pression et de forages à l'aval du territoire.

La qualité des cours d'eau concernant la matière organique et les nutriments s'est notablement améliorée, sous l'effet, en particulier, des programmes d'assainissement (contrats de milieu, départemental, ...). La qualité des eaux du bassin des Gardons est généralement bonne sur les cours d'eau principaux vis-à-vis des altérations de macro-pollution organique. En revanche la qualité des affluents reste dégradée.

Le rapport souligne l'existence de pollutions aux Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) à l'aval d'Anduze et sur le Gardonnenque, et d'une pollution historique aux Polychlorobiphényle (PCB) sur l'Avène et le Gardon d'Alès.

L'autorité environnementale considère que la description de la ressource en eau reste limitée. Des données chiffrées permettant de caractériser les déséquilibres par sous-bassin identifiés par le SAGE et le Plan de gestion concertée de la ressource (PGCR) auraient utilement complété l'état initial.

Justification de la suite à donner à la remarque

La synthèse de l'état initial a pour vocation première d'être une synthèse donc ne fournit pas une analyse chiffrée systématique. Ces éléments figurent dans l'état initial complet et l'atlas cartographique associé qui ont été réalisés dans la démarche mais non reliés à la procédure administrative d'approbation du SAGE. Ce document très complet a vocation à être mis à jour à une fréquence beaucoup plus réduite que la révision du SAGE. Les données chiffrées sont systématiquement reprises dans les synthèses préalables aux orientations et aux sous objectifs voire, lorsque cela est pertinent, dans le contexte des dispositions.

Concernant les milieux naturels et la biodiversité

Le rapport souligne la grande richesse floristique et faunistique du bassin en évoquant, sans toujours les recenser, les sites Natura 2000, les inventaires et le parc national des Cévennes. Il mentionne la présence de plus de 34 zones humides pour une superficie de 2 218 ha et d'espèces végétales et animales de grand intérêt patrimonial et scientifique. Il cite la présence d'espèces envahissantes (Renouée du Japon, Jussie, Ambrosie) et souligne que l'état de la ripisylve est variable et discontinu.

Le rapport rappelle l'héritage des dégradations morphologiques des cours d'eau en plaine et leur caractère compartimenté, qui perturbe la continuité écologique. Il cite les trois espèces piscicoles amphialines (dont une partie du cycle biologique s'effectue en mer et l'autre partie en rivière) patrimoniales du bassin identifiées par le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) : l'anguille, l'aloise feinte et la lamproie marine.

L'autorité environnementale estime que ce listing ne constitue pas un état initial : aucun milieu, habitat, ni aucune espèce ne sont cités ou décrits en dehors des ressources piscicoles. Le rapport passe ainsi à côté de la richesse biologique du territoire : la présence des très nombreuses zones humides et de leur intérêt écologique, les espèces patrimoniales, notamment celles liées au milieu aquatique, les écosystèmes remarquables et leur état de conservation, etc. Il aurait pu, a minima, identifier les habitats rivulaires qui sont à la fois des habitats

d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces, notamment pour les chiroptères très présents sur ce bassin versant.

Justification de la suite à donner à la remarque

Ces éléments figurent dans l'état initial et l'atlas cartographique associé (cf. remarque ci-dessus) ; ce dernier fait référence aux sites Natura 2000, citant ceux liés principalement aux milieux aquatiques. La consultation des DOCOB, accessible au public, permet de prendre connaissance de manière plus complète de la richesse du territoire en termes d'habitats et d'espèces. La référence aux ZNIEFF, et notamment celles englobant les ripisylves permet d'identifier la richesse de ces milieux. La plus-value du SAGE ne se situe pas sur les espaces qui bénéficient d'une protection et d'une gestion adéquate (Natura 2000, PNC, arrêté de biotope, etc.) mais sur les autres secteurs. Au regard du manque de connaissance sur les habitats et espèces sur ces derniers le SAGE a donné la priorité à l'acquisition de connaissances.

Concernant la santé humaine

Cette thématique est abordée au travers :

- des activités de pêche, compte tenu de l'intérêt halieutique du bassin (fort patrimoine piscicole), mais aussi des contaminations aux PCB,
- des activités de baignade et de loisirs aquatiques (les profils de baignades communiqués par l'ARS sont réalisés sur la partie lozérienne),
- des captages AEP ; cinq captages prioritaires sont identifiés par le SDAGE ou le Grenelle comme fortement contaminés par les pollutions diffuses aux phytosanitaires et les pesticides (Puits Durcy alimentant Lédignan, puits de Cardet, captage les Herps à Pouzilhac, Forage combien à Pouzilhac, Puits de Lézan). Le rapport signale des dépassements du seuil de 50mg/l de nitrates sur les forages de Flaux et Saint-Siffret,
- de la prévention du risque inondation.

Potentiel hydroélectrique

Le rapport rapporte qu'aucun secteur n'est mobilisable sans contrainte et que les conditions hydrologiques d'étiage très sévères s'avèrent particulièrement limitantes.

3 - Justification des choix

Le rapport rappelle le contexte d'élaboration du SAGE précédent, souligne l'accent mis sur la participation des acteurs pour la révision du SAGE, et liste les principales thématiques débattues au sein de la CLE et de ses groupes de travail.

L'autorité environnementale estime que, si le rapport présente bien les motifs qui ont présidé au choix de la stratégie, il ne produit aucun élément d'analyse critique sur ces motifs et les choix opérés et n'apporte pas la démonstration que la solution retenue est la plus favorable à l'environnement.

Justification de la suite à donner à la remarque

La stratégie repose à la fois sur un scénario de la phase « tendance et scénarios » sur les 6 présentés et de positionnements de la CLE. Une évaluation de l'impact des scénarios sur l'environnement a été réalisée. Par ailleurs, les positionnements de la CLE respectent la réglementation et les objectifs de gestion du territoire.

4 - Analyse des incidences du SAGE sur l'environnement (incluant l'évaluation des incidences Natura 2000)

Le rapport environnemental produit une évaluation des incidences Natura 2000 particulièrement synthétique et qui ne prend en compte que les sites caractérisés par des milieux humides (7 sites sur les 12 présents sur le territoire).

Il s'attache à expliquer en quoi de nombreux objectifs du SAGE sont favorables aux principaux enjeux associés aux objectifs des DOCOB et par conséquent au maintien et à l'amélioration des habitats et espèces. Il estime que les dispositions du SAGE auront des incidences positives (ou neutres) sur ces sites, notamment grâce au programme d'amélioration de la connaissance des espèces patrimoniales liées à l'eau, et conclut globalement à l'absence d'incidences significatives dommageables, conformément à l'article R414-23 du CE. Il liste enfin les points de vigilance potentiels pour la mise en œuvre du SAGE au vu des enjeux de chaque site.

L'autorité environnementale reconnaît l'intérêt de ce travail mais estime néanmoins que ces points de vigilance auraient mérité une analyse plus fine de leur incidence sur les différents enjeux de conservation, avec notamment toutes les actions liées à la prévention des inondations et la maîtrise des crues, qui peuvent avoir un impact non négligeable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le rapport évalue les effets globaux du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) sur l'ensemble des composantes environnementales identifiées. Il justifie la qualification attribuée à l'impact mais ne propose pas une réelle analyse des effets. Il conclut que le SAGE aura des effets positifs sur les ressources en eau, la préservation et la reconquête des écosystèmes aquatiques, la reconquête des réservoirs et des corridors écologiques (trame bleue), la préservation et la restauration des zones humides, les usages d'AEP et de baignade, ainsi que sur la propagation de certaines espèces envahissantes allergènes (ambrosie). Il estime que le SAGE concourt à réduire la vulnérabilité au risque inondation, qu'il contribue à l'amélioration de la qualité des sols (lutte contre imperméabilisation, réhabilitation de sites pollués, prévention des pollutions diffuses agricoles) et de la qualité de l'air (réduction de l'aspersion des pesticides), et qu'il sera sans effet sur le bruit ou la mobilisation du potentiel hydroélectrique.

Il relève le risque d'effets négatifs de certaines dispositions (protection contre les inondations) sur le patrimoine naturel et paysager et évoque les mesures génériques d'évitement et de réduction prévues par le SAGE lors de la mise en œuvre des opérations (techniques de génie végétal, limitations des interventions aux secteurs présentant les enjeux les plus forts). Il estime inutile de décliner des mesures complémentaires de réduction ou compensation des effets dommageables probables.

L'autorité environnementale note que l'évaluation des incidences n'est pas contextualisée et qu'elle demeure un exercice formel et souvent superficiel. Elle aurait par ailleurs apprécié que le rapport analyse les mesures d'évitement et de réduction prévues afin d'évaluer les risques d'impact subsistants et de proposer, le cas échéant, des dispositions alternatives ou complémentaires, des mesures de cadrage et d'atténuation (cibler, prioriser, zoner, ...), voire des critères d'éco-conditionnalité (consistant à subordonner l'accès à divers programmes de soutien financier à des critères environnementaux ou à l'observation d'exigences à caractère environnemental).

S'agissant d'un programme visant à la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, l'autorité environnementale aurait apprécié que le rapport, au-delà de l'évaluation globale qualitative des effets du SAGE, s'attache à en évaluer l'efficacité et le degré d'ambition, en confrontant les objectifs du SAGE et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Justification de la suite à donner à la remarque

Concernant les actions liées à la prévention des inondations et la maîtrise des crues, il faut noter que ces mesures lorsqu'elles concernent la protection directe des personnes et/ou des biens (digues, protection de berges) sont réalisées essentiellement en milieu urbain et n'affectent que peu les habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèces. Lorsqu'il s'agit de restauration forestière dans un objectif de prévention des inondations (entretien de la ripisylve), une gestion douce est réalisée et en concertation avec les gestionnaires de sites Natura 2000 et le PNC.

L'efficacité et le degré d'ambition choisi reflète déjà la mesure des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SAGE ; la concertation a abouti à un degré d'ambition visant une mise en œuvre réaliste en termes de moyens financiers, de délais et d'efficacité.

5 - Critères, Indicateurs et modalités de suivi

Le rapport évoque le travail d'élaboration d'indicateurs proposé par le SAGE mais ne produit aucune analyse et ne propose aucun indicateur pour renforcer le suivi environnemental.

L'autorité environnementale considère ce paragraphe insuffisant. Elle rappelle que, pour être opérationnel, le dispositif de suivi du SAGE, basé sur des indicateurs de réalisation et de résultats, doit comprendre une situation de référence, une valeur objectif, une fréquence de renseignement, ainsi que la méthode de calcul, les sources de données, et un responsable.

Justification de la suite à donner à la remarque

Nous prenons acte de l'appréciation formulée par l'autorité environnementale sur les indicateurs. Le suivi environnemental est détaillé dans le PAGD et le tableau des moyens.

Le tableau des moyens fournit pour chaque disposition des indicateurs de réalisation avec un état initial et un objectif. Les indicateurs d'effet sont directement contenus par les dispositions à travers plusieurs observatoires : observatoire du risque à maintenir, observatoire de la ressource à mettre en œuvre ... A noter que des outils existent déjà : observatoire participatif des espèces invasives, observatoire du patrimoine naturel du Gard, les observatoires de la biodiversité des sites Natura 2000.

Par ailleurs les indicateurs d'effet sur les milieux seront appréciés à partir des évaluations existantes : état écologique des masses d'eau, suivi piscicole, profils en long (disposition D3-1a). Ces différents éléments mettent en évidence un suivi environnemental étroit et en même temps réaliste du SAGE. Même si cela n'apparaît peut-être pas de manière synthétique dans le SAGE.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE

L'autorité environnementale s'attache à analyser la contribution du SAGE à la gestion équilibrée du bassin-versant des Gardons à travers les principales thématiques regroupées ci-après.

Gestion des ressources en eau

Le projet de SAGE prévoit d'établir un partage de la ressource sur la base de l'étude volume prélevable et au regard des économies d'eau qui seront réalisées dans le cadre des plans de gestion. Il appelle à prendre en compte les tensions sur la ressource en eau dans les projets de territoire. Pour ce faire :

- il définit et adopte des objectifs de débits à même de permettre l'évaluation et le suivi annuel de la résorption des déficits quantitatifs,
- il prévoit d'acquérir des connaissances, en priorité sur les karsts hettangiens et urgoniens, afin d'instaurer une gestion patrimoniale de ces ressources et d'établir des plans locaux de gestion (PLG).

Le projet de SAGE donne la priorité aux économies d'eau :

- il affiche des valeurs guide de performance de gestion des réseaux AEP pour orienter les économies d'eau en cohérence avec la réglementation et le schéma départemental de gestion durable de la ressource en eau du Gard,
- pour les collectivités dont les services AEP affichent des performances de gestion d'économie d'eau insuffisantes, il fixe un délai de 2 ans pour l'élaboration de schémas directeurs d'AEP et, pour celles qui en sont dépourvues, il préconise d'élaborer des schémas AEP et de les mettre à jour régulièrement (7 à 8 ans).

Le projet de SAGE appelle à prendre en compte la fonction de soutien d'étiage dans les études sur la sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge ; il prévoit d'étudier, dans un délai de 2 ans, les possibilités de création et de mobilisation de nouvelles ressources pour assurer, à moyen terme et en prolongement des économies d'eau, la résorption du déficit quantitatif, voire la satisfaction des usages de l'accueil de nouvelles populations.

L'autorité environnementale souligne la nécessité d'articuler la politique de gestion de la ressource en eau instaurée par le SAGE avec l'atteinte, à l'horizon 2021, de l'objectif de résorption du déséquilibre quantitatif sur le bassin versant des Gardons, en cohérence avec les objectifs de la DCE.

Les plans locaux de gestion pour les prises d'eau superficielles devraient donc être établis en cohérence avec cette échéance. De plus, l'autorité environnementale estime essentiel de finaliser au préalable l'étude sur les volumes prélevables et d'engager rapidement ces plans de gestion, dont les échéances apparaissent d'ores et déjà tardives pour permettre de retrouver l'équilibre à l'horizon 2021.

Elle considère le recours à des ressources de substitution et à la mobilisation de nouvelles ressources comme envisageable dès lors que, comme cela est prévu par le SAGE, des mesures de meilleure gestion de la ressource, en priorité des économies d'eau, sont mises en œuvre de façon prioritaire, et qu'elles s'avèrent insuffisantes pour résorber les déséquilibres quantitatifs.

L'autorité environnementale relève par ailleurs avec intérêt que le projet de SAGE s'attache à mettre en oeuvre la restauration de l'équilibre quantitatif en veillant à engager un plan de modernisation de certains béals, à même de générer des économies d'eau importantes mais aussi de pérenniser l'usage de béals à caractère patrimonial. Le SAGE s'inscrit ainsi en cohérence avec le projet de Charte du PNC et concourt à favoriser le maintien ou l'adaptation de l'activité économique agricole en Cévennes.

L'autorité environnementale relève enfin que le projet de SAGE recommande de poursuivre les démarches de coordination à l'échelle du Rhône et d'assurer les échanges inter-bassins avec la Cèze.

Justification de la suite à donner à la remarque

L'articulation de la politique de la gestion de la ressource en eau instaurée par le SAGE avec les objectifs de résorption du déséquilibre quantitatif (2021) et ce, en cohérence avec les objectifs de la DCE. L'EVP préconisée par le SAGE est en cours de réalisation alors que le SAGE n'est pas encore effectif. Elle fait suite à un PGCR qui a débuté dès 2007. Les PLG les plus urgents sont déjà en cours de réalisation. Les autres PLG sont planifiés avant l'horizon 2020, nombre d'entre eux ne peuvent être réalisés sans certaines démarches préalables (étude des Karst Urgonien et Hettangien, fiabilisation des stations hydrométriques de l'Etat, ...). La réalisation d'économies d'eau et l'éventuelle mobilisation de nouvelles ressources sont préconisées en parallèle au plan de gestion afin de s'assurer de tout mettre en oeuvre afin d'atteindre les objectifs de résorption du déséquilibre quantitatif.

Prévention de l'eutrophisation et restauration de la qualité des eaux de baignade

Le projet de SAGE fixe des objectifs d'atteinte de la qualité des eaux de baignade sur des tronçons de cours d'eau. Il souhaite ainsi prévenir l'eutrophisation dans les secteurs à enjeux touristiques par une approche globale :

- du flux global de phosphore et de nitrates, avec comme objectif la réduction des flux de phosphore dans les zones identifiées au sein du SAGE comme à risque eutrophisation et un effort global sur la réduction des flux de phosphore et de nitrates à l'échelle du bassin versant,
- des rejets locaux, avec la réalisation de démarches de détermination de flux de pollution admissibles en fonction de la capacité des milieux récepteurs, équipement d'ici 10 ans de certains systèmes d'assainissement collectif en dispositif d'abattement du phosphore, opportunité de mettre en place un traitement de l'azote et du phosphore lors des travaux de rénovation / mise aux normes des stations d'épuration, réalisation de schémas directeurs d'assainissement (SDA) et leur mise à jour régulière (7 à 8 ans), en cohérence avec la révision des PLU.
- de l'hydrologie et de la morphologie.

L'autorité environnementale considère comme nécessaire, en complément et afin d'adapter les rejets et les pollutions organiques aux milieux récepteurs, de développer les connaissances sur les flux et d'engager une animation en vue de promouvoir une approche véritablement coordonnée de maîtrise des rejets urbains et des pollutions diffuses agricoles.

Elle rappelle que la réglementation exige l'atteinte de l'objectif de qualité baignade sur une période minimum du 1^{er} mai au 30 septembre et confirme la nécessité d'élaborer dans les meilleurs délais les profils de baignade manquants et de veiller à leur révision régulière (2 à 4 ans).

Justification de la suite à donner à la remarque

Le SAGE contient effectivement une disposition sur la détermination des démarches de détermination des flux de pollution admissibles (disposition C1-2e)

Restauration de la qualité des eaux brutes pour l'AEP

Le projet de SAGE prévoit d'identifier des zones stratégiques à préserver pour l'AEP afin d'adapter l'occupation des sols à leur vulnérabilité. Il affiche comme principe de privilégier la restauration de la qualité des eaux brutes des captages à l'utilisation de nouvelles ressources en substitution. Il préconise notamment la mise en place d'actions de lutte contre les pesticides.

Il prévoit enfin de réaliser les études sur le fonctionnement hydrogéologique des ressources majeures identifiées par le SDAGE (urgoniens, molasses miocène, alluvions moyen Gardons, alluvions confluence Rhône) qui doivent permettre d'identifier les secteurs de plus grande vulnérabilité aux pollutions diffuses et les secteurs à préserver pour permettre l'exploitation de ces ressources pour l'AEP.

L'autorité environnementale recommande, sur la base des études, d'identifier des zones dites de sauvegarde.

Justification de la suite à donner à la remarque

Le SAGE prévoit effectivement l'identification de zones de sauvegarde (disposition C2-1)

Réduction des substances dangereuses

Le projet de SAGE préconise des études globales sur les contaminations et l'origine des toxiques des secteurs prioritaires (Avènes, Saint Félix de Pallières, Soulier) et fixe comme objectif, dans un délai de 10 ans, la réhabilitation et/ou la gestion des sites pollués, notamment l'ancien site minier de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, celui de Saint Félix de Pallières et le bassin de Ségoussac.

Il préconise de préciser l'origine des contaminations par les PCB, de suivre les contaminations par les HAP et de mettre en place, le cas échéant, un plan d'actions.

Il demande la pleine conformité des branchements des entreprises et industries du site de Salindres aux réseaux d'assainissement collectif et recommande la mise en place d'un volet qualité, insistant notamment sur les toxiques, dans les schémas d'assainissement pluviaux pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.

S'agissant du traitement des effluents des industriels de la plate-forme de Salindres, l'autorité environnementale rappelle que le choix, validé par la CLE, consiste en la mise en œuvre de traitements individuels dont les performances sont basées sur celles des meilleures techniques disponibles, un assainissement collectif apparaissant moins performant. Elle s'interroge par conséquent sur la formulation du projet de SAGE.

Par ailleurs, l'AE précise que l'objectif des études d'interprétation de l'état des milieux (IEM) menées par l'Etat est d'apprécier la compatibilité de l'état des milieux avec les usages constatés. Elles peuvent comprendre quelques informations relatives aux milieux aquatiques mais ce n'est pas leur finalité. En cohérence, les sites pollués évoqués ci-dessus pourraient bénéficier, le cas échéant, des réhabilitations et/ou mesures de gestion qui seraient mises en œuvre sur certains anciens sites miniers.

Justification de la suite à donner à la remarque

La disposition C4-2a signifie que les rejets des industriels doivent s'adapter aux capacités d'abattement des systèmes d'assainissement collectif pour les industries raccordés et aux capacités épuratoires des milieux pour les industries qui rejettent directement dans les milieux naturels. La rédaction de la disposition manquant effectivement de clarté, il est proposé la rédaction suivante : « Le SAGE préconise, en concertation avec les industriels, d'adapter les rejets aux capacités d'abattement des systèmes d'assainissement collectif pour les industries raccordées et aux capacités épuratoires des milieux pour les industries qui rejettent directement dans les milieux naturels. »

Justification de la suite à donner à la remarque

Dans l'esprit du SAGE et des investigations menées par la CLE sur l'ancien site minier de St Félix de Pallières « l'étude conduite par les services de l'état mentionnées dans la disposition C4-1.1 ne peut se limiter à une simple IEM au regard du risque majeur de pollution présent sur ce site et des risques forts de non atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Le projet de SAGE préconise de mettre en œuvre les actions nécessaires à la restauration de la continuité écologique notamment vis-à-vis des enjeux grands migrateurs, avec une gestion différenciée des seuils en fonction de la dynamique sédimentaire en plaine, des usages en présence, et du caractère patrimonial notamment en secteur cévenol.

Il affirme qu'il n'est pas souhaitable de développer de nouveaux seuils en plaine et prévoit des études sur la continuité écologique prioritairement sur les Gardons d'Anduze et d'Alès et la définition de stratégies pluriannuelles de restauration.

L'AE rappelle que le bassin des Gardons est classé par le SDAGE en tant que territoire nécessitant des actions de restauration du transit sédimentaire, de la continuité biologique et de la diversité morphologique des milieux. L'intégralité du bassin versant des Gardons est classée en zone d'action prioritaire dans le cadre du plan Anguilles. Enfin, la loi sur l'eau a conduit à la révision des classements de cours d'eau au titre du L214-17 en classant en liste 1 essentiellement la partie amont du bassin versant et en liste 2 la partie aval. À ce titre, l'autorité environnementale aurait apprécié que les ouvrages concernés par les cours d'eau classés en liste 2 figurent dans l'atlas cartographique.

Elle souligne que la stratégie de restauration de la continuité écologique doit tenir compte des usages et rôles joués par les ouvrages et du lien avec les autres enjeux environnementaux (Natura 2000, notamment). Elle rappelle que la restauration de la continuité écologique doit privilégier l'effacement avant tout autre aménagement. Elle relève que le projet de SAGE des Gardons s'attache à engager la restauration de la continuité écologique en veillant notamment à tenir compte du caractère patrimonial de certains seuils.

Justification de la suite à donner à la remarque

La liste des ouvrages sera ajoutée dans le PAGD conformément à la demande du COGEPOMI et la carte des enjeux sera complétée dans l'atlas cartographique (voir remarque formulée en lien avec l'avis du COGEPOMI)

Préservation des espaces de mobilité des cours d'eau

Le projet de SAGE fixe l'objectif de préservation des espaces de mobilité des Gardons identifiés dans le zonage associé au PAGD en tenant compte des espaces naturels associés à l'espace tampon. Il recommande la mise en place de plans de gestion durable permettant la reconquête de l'espace tampon sur le cours du Gardon en zone de plaine et encourage le maintien ou le développement d'une bande de ripisylve sur chaque berge, d'une largeur indicative à minima de 50 m pour les cours d'eau principaux en plaine et de 10 m pour les autres cours d'eau.

Il encourage les actions de recharge sédimentaire et préconise l'élaboration et la réactualisation régulière de plans de gestion spécifiques pour gérer les atterrissements.

L'autorité environnementale estime que pour permettre aux politiques d'aménagement de prendre en compte le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, l'atlas cartographique du PAGD doit comporter une ou des cartes de l'ensemble des compartiments nécessaires au bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides : le lit mineur, le lit majeur, les zones d'expansion naturelles des crues, l'espace de mobilité, les annexes fluviales, l'espace de fonctionnement des zones humides, les secteurs ayant une fonction d'auto-épuration naturelle des masses d'eau, pour les eaux souterraines, tout ou partie de leur bassin d'alimentation, les réservoirs biologiques.

Elle regrette que les données disponibles dans les documents d'objectifs ne soient pas suffisamment intégrées dans les différents domaines d'intervention.

Justification de la suite à donner à la remarque

Les « compartiments » souhaités par l'AE dans l'atlas cartographique ne peuvent figurer en intégralité dans l'état actuel des connaissances : les zones d'expansion de crues ne sont pas délimitées à ce jour et le projet de SAGE préconise en l'absence d'une délimitation plus fine de s'appuyer sur la cartographie des zones inondables ; l'espace de fonctionnement des zones humides ne sera connu qu'à partir de la finalisation des inventaires préconisés dans le projet de SAGE et les secteurs ayant une fonction d'auto-épuration des masses d'eau ne sont pas connus avec précision.

Préservation des zones humides et des ripisylves

Le projet de SAGE recommande la réalisation d'un inventaire des zones humides inférieures à 1 ha pour le Gard et sans limite de surface pour la Lozère et la mise en place d'une gestion sur les principales zones humides. Il fixe un objectif de protection de la ripisylve et préconise la mise en œuvre du plan de gestion des espèces végétales invasives 2012-2017 et des actions de sensibilisation.

L'autorité environnementale estime que le projet de SAGE gagnerait à impulser à l'échelle du bassin une gestion stratégique des zones humides permettant d'engager des actions de restauration et de planifier des mesures de compensation. Il devrait pour cela s'appuyer davantage sur les structures animatrices des sites Natura 2000.

Justification de la suite à donner à la remarque

La disposition concernée précise dans les moyens à mettre en œuvre que l'inventaire comportera notamment une hiérarchisation des zones humides pour la mise en place de mesure de gestion ou de protection et l'opportunité de mettre en place des zonages permettant de faciliter leur gestion.

Les structures gestionnaires de sites Natura 2000 gèrent un territoire réduit au regard du territoire du bassin versant des Gardons, le SAGE concentre ses efforts sur les autres territoires ne bénéficiant pas forcément de protection.

Préservation des zones naturelles d'expansion de crues

Le projet de SAGE préconise de s'appuyer sur la cartographie des zones inondables du PAGD et de valoriser les études existantes pour préserver les zones d'expansion des crues.

Il fixe comme objectif de préserver les fonctionnalités des éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements et recommande de limiter les opérations de recalibrage ou d'endiguement à la protection des enjeux forts (zones urbaines, infrastructures, ouvrages...). Il s'engage à poursuivre la gestion équilibrée du lit mineur et de l'espace tampon des cours d'eau.

L'autorité environnementale estime qu'il sera utile de préciser à partir de quelle période de retour de crue les ZEC peuvent actuellement jouer un rôle fonctionnel.

Justification de la suite à donner à la remarque

La CLE prend acte de cette remarque mais ne la juge pas prioritaire au regard des enjeux du SAGE et des moyens à mettre en œuvre.

L'autorité environnementale apprécie les efforts pédagogiques du projet de SAGE mais regrette que les multiples précautions de rédaction et les développements relatifs aux modalités d'application complexes (multiplication croisée des types de dispositions et des niveaux d'ambition, par exemple pour les objectifs de performance de gestion des services AEP) en rendent la lecture difficile.

L'autorité environnementale constate que les mesures du PAGD relèvent pour l'essentiel de préconisations ou de recommandations qui nécessiteront, pour la réussite de cette gestion équilibrée de la ressource, l'engagement et le concours actif de l'ensemble des acteurs du territoire (EPTB des gardons (SMAGE), collectivités territoriales, profession agricole).

En dehors de la prévention de la dissémination des espèces envahissantes, le règlement du SAGE ne comporte pas de règles relatives aux enjeux majeurs du bassin versant. Ce faible investissement des possibilités du règlement du SAGE révèle les étapes à franchir en termes de concertation dans le cadre des plans locaux de gestion de la ressource en eau.

Justification de la suite à donner à la remarque

Le cadrage réglementaire du règlement ne permettait pas d'aller plus loin en l'état actuel des connaissances sur le bassin versant des Gardons. Par ailleurs l'inscription de valeurs en termes de gestion de la ressource dans le règlement du SAGE n'est reliée en rien à la concertation mais relève d'une fiabilisation des données largement développée dans le SAGE (meilleure connaissance des prélèvements, fiabilisation en attente des stations hydrométriques gérées par l'Etat, développement des réseaux de suivi locaux, amélioration de la connaissance sur les relations eaux superficielles et eaux souterraines, etc.

Nature de l'avis :

4. Conclusion

Le rapport environnemental répond globalement aux attentes formelles de l'exercice mais manque de regard critique nécessaire à l'évaluation du document ; les questionnements et les pistes d'analyse proposés dans le cadrage préalable n'apparaissent pas, les analyses restent souvent superficielles et le rapport n'est pas réellement force de proposition.

En affirmant un projet de territoire commun et partagé avec les acteurs de l'urbanisme, ce projet de SAGE constitue le moyen d'orienter l'aménagement et le développement durable du territoire dans le but d'instaurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Synthèse des remarques

L'avis de l'Autorité environnementale confirme la satisfaction aux attentes formelles de l'exercice de la démarche de l'évaluation environnementale. Les différentes remarques formulées par l'Autorité environnementale mettent en évidence l'incidence positive du projet de SAGE sur l'environnement. Les différentes critiques formulées pourront être utilement valorisées dans la mise en œuvre et dans le cadre d'une prochaine révision.

ANNEXE 2

REPONSES DE LA CLE AUX REMARQUES FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I/ Ensemble des observations et courriers recueillis en cours d'enquête

Observation n°1 écrite sur le registre de Saint Germain de Calberte le 13 mars 2015 par M. Gérard Lamy, ingénieur hydraulicien, maire de Saint Germain de Calberte et ancien membre de la CLE.

« Indique qu'en relation avec la charte du Parc National des Cévennes, (votre document évaluation environnementale, page25), le SAGE dont selon moi ne pas sous-estimer le lien avec close 5 (Favoriser l'agriculture). Tous les prélèvements d'eau agricoles, dont les béals, ne peuvent être jugés « a priori » comme à combattre, la nature dépendant aussi du travail humain pour le maintien d'habitats ouverts – aussi je propose que dans le parc, ces questions soient traitées avec les agriculteurs à travers de la commission de l'eau et des milieux aquatiques (que je préside). Je propose que soit soumis à «approfondissement scientifique» la question de la notion de débit réservé qui ne peut être traité pareillement avec des espèces méditerranéennes qu'avec d'autres espèces progressant différemment aux assecs, crues et autres phénomènes. »

Complément oral recueilli par M. Etienne Mercon membre de la commission d'enquête :

« Ses préoccupations sont motivées par la problématique de disparition des béals dans les Cévennes. Il en reste encore en fonctionnement, bien que de très nombreux ouvrages aient disparu. A proximité de prairies irriguées par ces béals où poussent par exemple des châtaigniers, ces arbres dont les racines sont adaptées à aller chercher l'eau à une certaine profondeur, lorsqu'ils seront privés d'eau risquent de périr. D'autre part, il estime également que l'eau déviée par ces ouvrages retourne en grande partie dans le cours d'eau sur lequel elle a été détournée. Il est conscient qu'on se trouve devant l'application de la réglementation actuelle. »

Réponse CLE des Gardons :

- L'évaluation environnementale vise à mettre en lien les orientations de la Charte du PNC et les objectifs du SAGE afin de faire ressortir la compatibilité entre les 2 documents. Les axes 2 et 3 de la Charte sont ceux avec lesquels les liens sont les plus évidents car traitant directement de la question de l'eau et des milieux aquatiques et du lien avec l'agriculture et notamment les béals (Mesure 3.3.3 « Accompagner l'agriculture vers plus de sobriété dans les prélèvements d'eau »). L'axe 5 de la Charte plaide pour un soutien à l'agriculture, ce qui n'est pas la vocation du SAGE en tant qu'objectif, mais qu'il réalise néanmoins à travers l'accompagnement des agriculteurs pour la mise aux normes des ouvrages de prélèvements, tels que les béals, au regard de la réglementation (indépendante du SAGE) dans un objectif de maintien de l'usage. La réalisation de plans de gestion par cours d'eau (A1-6) et la recommandation de plan de gestion par ouvrage (A3-2.1a) sont les actions concourant à cet objectif.

La relation axe 5 de la Charte du PNC et le SAGE des Gardons peut néanmoins être citée dans l'évaluation environnementale également.

- Concernant la question de notion de débit réservé et la spécificité des régimes hydrologiques cévenols, la CLE des Gardons a transmis un courrier aux parlementaires dans ce sens : « La

réglementation sur les débits réservés prend en compte certaines spécificités, dont le lien avec les eaux souterraines, par la notion de « cours d'eau atypiques ». Cette notion permet de fixer des débits réservés inférieurs au 1/20ème du module. Le cas de figure rencontré en Cévennes n'entre pas dans les critères de l'atypisme.

Les membres de la CLE appuient l'utilité des débits réservés et leur rôle fondamental dans le partage de la ressource, si précieuse sur nos territoires, mais vous sollicitent pour amorcer une réflexion sur une évolution de la réglementation permettant de mieux prendre en compte la spécificité des régimes hydrologiques cévenols, et plus largement méditerranéens. L'extension de la notion d'atypisme apparaît à cet égard un élément intéressant de réflexion. »

Un approfondissement scientifique de la question du débit réservé au regard des espèces méditerranéennes reste néanmoins très intéressant.

- Concernant les prélèvements agricoles dont les béals, le SAGE ne cherche pas à les combattre ; il reconnaît par ailleurs le caractère patrimonial et paysager des béals (cf. Objectif A3-2.1 page 125) : « *L'irrigation, notamment en Cévennes, est généralement indispensable à la rentabilité des petites exploitations agricoles, souvent fragiles. Les fonds de vallées cévenols constituent un « espace jardiné » : les milieux ouverts sont maintenus principalement par l'agriculture et l'élevage. Ainsi, le maintien de cette activité constitue dans la zone cévenole un enjeu fort d'un point de vue économique et social, mais également d'un point de vue environnemental et paysager. Le maintien des béals et des seuils souvent plusieurs fois centenaires est également un enjeu patrimonial.*

La CLE souligne l'importance d'un accompagnement des agriculteurs les plus fragiles, et plus généralement des usagers, par un appui d'ordre technique (explication des contraintes, aide à la définition de travaux d'amélioration et de règles de gestion), par des aides financières, ou par un accompagnement administratif (organisation, demande de subvention, respect de la réglementation...), etc. »

Néanmoins il ne peut omettre l'existence de la réglementation et à ce titre, propose un accompagnement des usagers de béals. Tel que cela est régulièrement avancé dans les échanges sur le sujet, le SAGE reconnaît le retour à la rivière d'une grande partie du prélèvement mais ce dernier s'échelonnant au fil du béal ; l'impact est donc avant tout lié au tronçon court-circuité, l'impact à l'échelle du sous-bassin versant étant plus nuancé (cf. p124 2.1 Accompagner les agriculteurs cévenols et les usages dans les démarches d'économie d'eau).

La question du devenir des béals est un sujet qui a fortement été débattu au sein de la CLE et dans le cadre des réunions de concertation par acteurs ; les plans de gestion proposés par le SAGE ne remettent pas en cause l'existence des béals mais visent leur aménagement, si nécessaire, dans un souci de respect de la réglementation tout en maintenant l'usage ainsi qu'une structuration des préleveurs pour une optimisation de la gestion des prélèvements. La question de la modification du paysage liée à l'abandon d'un béal peut être soulevée mais n'apparaît pas évidente et généralisable (maintien de l'irrigation de prairie par aspersion le cas échéant) ; il est également important de noter qu'à ce jour, sur les 123 béals identifiés sur les vallées cévenoles (tous usages confondus) du bassin versant des Gardons, près de la moitié ne sont plus en fonctionnement indépendamment de la réglementation.

Enfin le SAGE insiste fortement sur l'accompagnement des gestionnaires de béals qui est déjà effective sur le terrain par un investissement du SMAGE des Gardons en partenariat pour les usages agricoles avec les chambres d'agriculture.

Observation n°2 écrite sur le registre du Collet de Dèze le 24 mars 2015 par M. Pierre Trébuchon, 1^{er} adjoint au maire de la commune du Collet de Dèze.

Le Gardon est à sec sur la traversée de notre village « du Mas petit jusqu'au pont du Richaldon », en période d'étiage de juin à septembre et parfois jusqu'au mois d'octobre.

Page 27 (*rapport de présentation – avis de l'autorité environnementale avec réponse du SMAGE*) : « Réduction des substances dangereuses ».

Je me permets de vous apporter une information qui peut permettre à moindre coût d'avoir une idée très précise de la qualité de notre Gardon. C'est un appareil portable (spectrophotomètre UV) qui permet de mesurer sur place en 2 mn et sans produits chimiques : DCO (demande chimique en oxygène), COT (carbone organique total), DBO5 (demande biologique en oxygène à 5 jours), nitrates et surfactant (détergents). Cerise sur le gâteau, cet appareil est construit et vendu par une société alésienne (SECOMAN/XYLEM) PIST Oasis Alès. Nous avons équipé notre station d'épuration de ce matériel ce qui nous permet une très grande réactivité en cas d'incident. De plus, son coût est très attractif car il ne nécessite aucune matière consommable lors de son usage.

« Restauration de la continuité écologique des cours d'eau »

Comme je vous l'indiquais, nous avons sur notre village et ce pendant plusieurs mois une rupture de la continuité.

Page 29 (*rapport de présentation – avis de l'autorité environnementale avec réponse du SMAGE*) : « Préservation des zones naturelles d'expansion des crues du Gardon dans la traversée de notre village ». Les crues successives du Gardon font de cette zone (pont du Richaldon / Mas petit) une zone d'expansion des crues qui, années après années, s'ensable. Le niveau général de cette zone (oseraie) a augmenté de plusieurs mètres.

Actuellement plusieurs infrastructures et ouvrages sont menacés (école maternelle, stade de foot, aire de l'oseraie...). Un recalibrage ou un endiguement sur 200 mètres au moins serait nécessaire pour protéger ces ouvrages.

De plus, sur cette zone un prélèvement concerté de sable et gravier (comme le faisait nos prédécesseurs) permettrait une gestion équilibrée du lit mineur afin d'atténuer voire de réguler l'ensablement du Gardon et restaurerai la continuité écologique du cours d'eau.

Réponse CLE des Gardons :

- Concernant l'assec signalé, il en est pris bonne note et sera intégré dans les documents liés à la gestion quantitative. Il n'apparaît pas nécessaire de l'ajouter dans le SAGE car, à l'échelle d'analyse, c'est-à-dire le bassin versant, seuls les secteurs les plus significatifs ont été reportés. De très nombreux secteurs à sec, majoritairement liés à du sous écoulement, n'apparaissent pas sur le document du SAGE. Ainsi, par souci de cohérence, il n'est pas envisagé de reporter ce secteur d'assec,

- L'information apportée concernant le spectrophotomètre UV ne concerne pas le document du SAGE même si elle demeure intéressante pour une approche instantanée de la qualité de l'eau au regard des paramètres évoqués.
- La notion de continuité écologique prend en compte la libre circulation des organismes aquatiques mais également le transport sédimentaire. Le transport sédimentaire s'effectuant lors des crues. Une rupture de la continuité hydrologiquement naturelle en période d'étiage n'exclut pas un besoin de déplacement des espèces en période de hautes eaux.
- Les aménagements de protection des biens évoqués sur le Collet de Dèze ne concernent pas directement le SAGE qui n'a pas vocation à planifier les travaux à réaliser. Ces travaux sont encadrés par la réglementation (Code de l'Environnement) et relèvent plutôt d'un autre outil en cours d'élaboration qu'est le contrat de rivière. Un rapprochement avec les services du SMAGE des Gardons qui dispose de la compétence de gestion des cours d'eau sur la commune permettra d'orienter la commune dans ses choix d'aménagement.

Observation n° 3 écrite sur le registre de la mairie de Saint Etienne Vallée Française le 27 mars 2015 par M. Gérard Crouzat, maire de la commune et M. Bruno Deldique 3^{ème} adjoint.

« Après une consultation sans doute un peu rapide des documents et du CD ROM concernant le SAGE, nous sommes amenés à présenter quelques remarques et à faire part de nos craintes devant les obligations que crée pour les communes la mise en place du SAGE.

On notera que les efforts sont demandés prioritairement aux populations situées en haut du bassin versant au profit des populations des plaines gardoises. La solidarité territoriale s'impose naturellement mais on notera qu'elle ne fonctionne que dans un sens.

Si les intentions de gestion durable de l'eau sont louables dans l'absolu, le coût des réalisations sur dix ans est énorme et les matrices de financement n'atteignent que rarement 50 % des coûts des projets.

Nous avons souffert, une fois de plus, cet automne des gardonnades et il nous semble que les projets d'aménagement ne vont pas bon train et cela, quel que soit la bonne volonté des services du SMAGE. Il nous semble aussi qu'une part importante du financement concerne les instruments de mesure et les études hygrométriques. On semble s'occuper davantage des horaires des trains que de l'entretien des voies.

Lorsque l'on parle de la gestion des digues que l'on souhaite rigoureuse et donc dans l'esprit des réglementations en vigueur, rien n'est précisé sur la prise en charge du coût des travaux ni sur la collectivité chargée de leur exécution.

Les dits travaux devront nécessairement s'inscrire dans une stricte continuité territoriale. Pense-t-on en faire supporter une partie du coût par des particuliers souvent peu aisés.

Imposer à une collectivité un schéma directeur de réduction des pertes en eau et d'optimisation des rendements est une mesure nécessaire mais très coûteuse pour les dites collectivités. Il semble que le délai de deux ans à compter de l'arrêté pour réaliser un tel chantier soit très court. Le délai entre les nécessaires études et la réalisation des travaux est souvent plus long que ce que l'on espère.

L'inventaire des prélèvements agricoles ne sera pas chose aisée et risque d'entraîner des situations conflictuelles car on ne voit pas bien que cet inventaire débouchera sur des limitations.

Les mêmes problèmes se posent lorsqu'il s'agira d'étudier les forages privés, les sources et même les piscines.

Le document du SAGE semble incriminer nos béals comme source de gaspillage. Nous y voyons, nous, un élément constitutif du paysage cévenol, au même titre que les bassins, les lavoirs et les moulins.

Il est nécessaire d'éradiquer les plantes exotiques du type renouée du Japon. Comment y arriver quand on proclame, haut et fort, son opposition aux procédés chimiques d'élimination de ce type de végétation ?

En un temps pas si éloigné que cela, les berges des Gardons étaient entretenues par des particuliers qui y menaient paître leur troupeau. Ne serait-il pas judicieux de renouer avec une autre sorte d'agro-pastoralisme ?

Lorsque l'on considère le nombre de kilomètres de cours d'eau à entretenir, on s'interroge sur les moyens humains nécessaires à l'exécution d'une telle mission.

Quelque soient la bonne orientation du projet SAGE et la pertinence des objectifs ciblés, on s'interroge sur les moyens humains et financiers mis au service de cette mission.

En fait, nous redoutons que le SAGE ne fonctionne comme une police de l'eau aux moyens multiples, renforcés et coercitifs plutôt que comme un organisme gérant les ressources hydrauliques de façon écologique et raisonnée. Les moyens ne sont pas au rendez-vous et les communes et les EPCI n'ont plus la possibilité de s'investir dans une telle mission. »

Réponse CLE des Gardons :

- La problématique de la ressource en eau d'un point de vue quantitatif cible effectivement les Cévennes dans un certain nombre de dispositions au regard notamment de la gestion des prélèvements en eau pour l'agriculture (béals notamment). Comme évoqué dans le PAGD du SAGE (cf. p124 2.1 Accompagner les agriculteurs cévenols et les usages dans les démarches d'économie d'eau) les prélèvements par béal peuvent impacter de manière marquée le tronçon court-circuité même si l'impact à l'échelle du sous-bassin versant est moins important et encore moins à l'échelle du bassin versant des Gardons. Cet impact est avant tout lié aux besoins des milieux et des espèces. De plus la nature géologique du territoire des Cévennes induit l'absence de réserves significatives en eau susceptibles d'impacter les milieux et les besoins en eau pour l'alimentation humaine et les usages en général.
L'objectif d'économie d'eau est donc un objectif particulièrement important en Cévennes au regard du territoire cévenol en tant que tel sans considération de gestion de l'amont pour l'aval ; néanmoins les bénéfices réalisés sur l'amont ne peuvent qu'améliorer la situation sur la partie aval, secteur également concerné par les économies d'eau (dispositions liées à l'objectif général A3 « Concentrer en priorité les efforts sur les économies d'eau » concernant les prélèvements domestiques, agricoles hors béals, industriels, touristiques, etc.).
- Les matrices de financement mentionnées dans le tableau des moyens du SAGE des Gardons ne sont qu'indicatives et forcément imparfaites mais s'appuient néanmoins sur le bilan actuel dans l'état des connaissances et des perspectives réalisées.

- Les objectifs liés à l'acquisition des connaissances apparaissent indispensables dans le contexte de tension sur la ressource en eau constaté ces dernières années et du réchauffement climatique en cours. Ces objectifs d'acquisition des connaissances n'étant pas une finalité en soi mais devant permettre d'améliorer la gestion de la ressource en eau sur le territoire et d'anticiper l'avenir (mobilisation de nouvelle ressource, économies d'eau, etc.). L'existence de dispositions liées à l'acquisition de connaissances, n'exclut pas un nombre important de dispositions visant des actions opérationnelles.
- Concernant la gestion des digues, le SAGE des Gardons ne fait que rappeler la réglementation dans le cadre de l'objectif B5-2.1 « Assurer la gestion des digues existantes et futures en regard des enjeux de sécurité publique ». La maîtrise d'ouvrage dont la réalisation des travaux et la prise en charge des coûts qui en découlent, revient à ce jour au propriétaire de la digue.
- Le délai de 2 ans pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable (SDAEP) peut apparaître court mais concerne des collectivités pour lesquelles les rendements de réseaux sont très faibles et pour lesquelles il est urgent d'améliorer la situation en termes d'économie d'eau au regard de la forte tension sur la ressource en eau; le SDAEP n'étant que l'étape préalable permettant l'établissement d'un plan d'actions et de priorisations des actions. En dehors même du SAGE, un SDAEP ou son équivalent sera demandé par les financeurs pour tout financement de travaux d'amélioration des rendements. Par ailleurs la réglementation impose pour les collectivités concernées par des rendements insuffisants la mise en œuvre d'un plan d'actions.
- L'acquisition de connaissances sur les prélèvements est un préalable indispensable pour une meilleure gestion de la ressource en eau et doit permettre de fiabiliser les données actuelles pour une définition plus fine des débits cibles. La question de mieux évaluer l'impact des forages privés, du remplissage des piscines, ..., a été un point de discussion récurrent au sein de la CLE des Gardons dans le cadre de la concertation. L'objectif est bien de caractériser l'impact.
- Concernant la question des béals, se référer à la réponse formulée à l'observation n°1
- La SAGE préconise la mise en œuvre du Plan de Gestion des espèces végétales invasives 2012-2017. Etant donné le niveau d'implantation de la Renouée du Japon sur le secteur Cévenol, ce plan de gestion ne prévoit pas le traitement de la Renouée sur les vallées cévenoles beaucoup trop impactées pour une gestion efficace et financièrement supportable par la collectivité, excepté 2 secteurs situés en amont sur lesquels l'éradication est possible (Ste Croix Vallée Française et Le Collet de Dèze). Le traitement chimique n'est effectivement pas préconisée ni souhaitable au regard des conséquences négatives sur la qualité de l'eau, de la flore indigène et des organismes aquatiques et les retours d'expérience montrent une efficacité relative à court terme et une inefficacité à moyen et long termes. L'emploi des produits phytosanitaires est par ailleurs interdit en milieu aquatique. Pour ces raisons le SAGE préconise de développer la sensibilisation à l'égard de ces plantes afin de préserver les secteurs non atteints à ce jour.

- Concernant l'entretien des rivières, le SAGE souligne effectivement l'intérêt de la poursuite de la restauration et de l'entretien de la ripisylve sur le long terme (D1-2.1). Le nombre de kilomètres de cours d'eau induit effectivement une priorisation des actions d'entretien.

- Enfin il est important de rappeler que le SAGE n'est pas une structure mais un document de planification élaborée par la Commission Locale de l'Eau, organe de concertation ; l'avis de la CLE est requis dans le cadre des dossiers soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé publique ; c'est un avis consultatif. La mission de police de l'eau relève des services de l'Etat uniquement. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE. Le SAGE des Gardons a été rédigé dans l'esprit de transcrire de manière la plus exhaustive possible la gestion de l'eau attendue par la CLE des Gardons sur le bassin versant. A cet effet, un grand nombre de dispositions relèvent de l'encouragement, de la recommandation ou de la préconisation ou sont rédigées en style direct, dispositions sans réelle portée juridique mais visant à enclencher ou maintenir une dynamique, des actions, des principes de gestion sur le bassin versant et affichant la volonté de la CLE (cf. p.13 du PAGD). Ces dispositions ont pour vocation également à préparer les acteurs du territoire à un renforcement futur probable de la réglementation en matière de gestion de l'eau. Les dispositions ayant une portée juridique à l'égard des décisions administratives et des documents d'urbanisme sont clairement identifiées et sont au nombre de 11 sur l'ensemble des 177 dispositions.

Observation n° 4 : lettre remise le 27 mars 2015 par M. Régis MARTIN ancien maire de Saumane et ancien président de la communauté de communes de la Vallée Borgne.

« Cela fait longtemps qu'une chape de plomb s'est installée sur nos Cévennes, perturbant notre quotidien et un certain mode de vie ancestral. Années après années, de nouvelles réglementations, de nouvelles contraintes, de nouvelles prescriptions, viennent alourdir le panel de mesures administratives, de contrôles et d'obligations de toutes sortes, dans nos vallées cévenoles.

Cette énième enquête publique, qui concerne le SDAGE ou le SAGE des Gardons, est composée de plusieurs fascicules (rédigés par des gens sans doute intelligents), dont le contenu, tellement touffu et indigeste ne peut être compris que par leurs auteurs.

Ces derniers, pour la plupart, ont sans doute grandi et vécu dans leur confort bourgeois d'écolos choyés et de fils à papa, loin de la réalité du terrain et de la difficulté rencontrée par les ruraux pour vivre et travailler sur ce territoire.

Je n'ai pas la capacité intellectuelle de comprendre ce dossier et je viens donc vous relater, même si cela peut paraître hors sujet, ma connaissance du milieu naturel, comme tous les cévenols de ma génération peuvent en témoigner.

J'ai grandi, très heureux, dans un confort très spartiate de ma maison familiale, au bord d'un petit ruisseau. C'était une époque où la maison était dépourvue d'eau courante, de salle de bain et de toilettes. La bouillote du fourneau donnait l'eau chaude pour la toilette, la lessive, la vaisselle. L'eau avait souvent plusieurs usages; laver la salade, puis rincer la vaisselle ou arroser les fleurs, par exemple. Notre bonheur familial avait tout de même ses limites,

principalement, lorsque, plusieurs fois par jour, nous allions puiser l'eau à la fontaine, située à deux cents mètres de la maison. L'été, la fontaine tarissait et nous étions contraints de nous alimenter au « pissoulet », où notre arrosoir en zinc, mettait une quinzaine de minutes pour se remplir. Il nous est même arrivé une année de très grande sécheresse d'aider une voisine âgée à porter son eau sur un kilomètre dans une pente impossible.

Alors, gens vertueux, donneurs de leçons et autres intégristes de l'environnement, cela fait bien longtemps, qu'en Cévennes, on connaît la nécessité d'économiser la ressource en eau, de préserver sa qualité et le prix qu'il en coûte toujours aujourd'hui pour s'en procurer.

Quant aux toilettes, situées à 50 m de la maison, elles étaient sèches ... ou mouillées, selon la saison ! Un W.C à la Turque, avec évacuation des matières selon les ressources en eau du moment ! Pas de papier toilette, encore moins de produits chimiques !

Les cévenols qui ont connu ce temps-là peuvent vous le confirmer : ils sont extrêmement satisfaits d'avoir l'eau courante dans la maison, de pouvoir se doucher, d'utiliser des toilettes intérieures et ne plus connaître...les courses rapides dans les frimas de l'hiver !!!

Alors, nous laissons les toilettes sèches à ceux qui les désirent ardemment !

A cette époque, les « eaux usées » partaient au ruisseau. Malgré cela, malgré les prélèvements pour l'usage agricole, malgré les troupeaux qui pacageaient le long des berges, le ruisseau ne tarissait jamais. Bien sûr, Il y avait moins d'arbres, la faune aquatique pullulait : truites fario, barbeaux méridionaux, grenouilles, serpents d'eau, araignées d'eau, insectes.... Aujourd'hui, même dans les secteurs à l'abri de toute pollution domestique, c'est le désert!

Les canaux d'irrigation, ou plutôt béals, à l'abri des coups d'eau, étaient riches de leur flore et de leur faune et contribuaient à maintenir une diversité et un équilibre naturel. Ces béals prélevaient, selon des jours et des heures fixés, l'eau nécessaire à l'irrigation des prés et l'arrosage des jardins, à partir de prises d'eau, de seuils ou de chaussées. Ils étaient bien souvent couverts de treilles de vigne qui fournissaient le vin et l'alcool nécessaires à la consommation des paysans. L'ombre de ces treilles limitait l'évaporation de l'eau en été et la maintenait à la même température que l'eau du ruisseau. Cette eau retournait au ruisseau par percolation et sans additif de produit chimique !

C'est ainsi que des centaines, peut-être des milliers de prises d'eau permettaient de fournir l'eau nécessaire à l'exploitation des propriétés. Les paysans adaptaient avec sagesse et raison les cultures en fonction de la nature du terrain et de la ressource en eau dont ils pouvaient disposer.

Aujourd'hui, les seuils sont dégradés ou démolis, les béals sont abandonnés, les terres et les prés couverts par la forêt, grande consommatrice de la ressource en eau. A ce désastre agricole et culturel vient s'ajouter la dictature administrative qui annihile toute volonté de réhabiliter certains ouvrages par leur propriétaire !

Les usagers de ces cours d'eau (propriétaires, pêcheurs,...), constatent, année après année, un ensablement des ruisseaux, conséquence directe de l'abandon des terrasses, des seuils et des chaussées qui ne retiennent plus la terre de nos montagnes. Peut-être est-ce une des raisons de la raréfaction de certaines espèces aquatiques.

Certains « spécialistes » dans le domaine hydraulique souhaitent que la nature reprenne ses droits sur l'homme. On préconise, par exemple « l'effacement » de certains seuils pour ne pas employer le mot démolition, afin de faciliter « la continuité écologique ». Depuis des siècles, ces ouvrages existent. Ils n'ont jamais empêché, cela se saurait depuis très longtemps, les

migrations de certaines espèces vers l'amont des cours d'eau ! Ces bien-pensants, oublient trop souvent que ces ouvrages appartiennent à des propriétaires privés, qu'ils ont été construits au prix d'efforts colossaux par nos ancêtres à qui nous devons le respect de leur travail et de leur mémoire. De plus, ils font partie intégrante de notre culture et de notre patrimoine et sont les derniers vestiges d'une civilisation qui est en train de disparaître dans la plus totale indifférence politique. Inutile donc que des pseudos spécialistes en rajoutent pour accélérer le mouvement, accentuer la déprise agricole et actionner la pompe à fric.

Il est préférable, bien entendu, d'importer des produits agricoles de l'autre bout du monde, plutôt que d'encourager l'installation de jeunes agriculteurs ou éleveurs dans nos vallées. Tout ceci, bien entendu, au nom du commerce équitable et du développement durable !!

C'est la grande raison d'être de certains donneurs de leçons : faire de notre territoire un sanctuaire écologique, qu'importe si l'on pollue la planète pour transporter la viande, les fruits, les légumes nécessaires à nos populations.

Mais, le propre de toute réserve humaine, c'est que parfois, les hommes sortent de leur réserve !

Peut-être est-il encore temps de nous laisser vivre notre vie paisiblement, de nous laisser profiter de nos montagnes et de nos vallées que nous respectons et découvrons chaque jour davantage. Car, si la tendance persiste, nous n'aurons bientôt plus le droit de brûler ou d'écobuer nos déchets forestiers, en attendant que l'on nous rationne et que l'on nous taxe l'air que nous respirons et le gaz carbonique que nous rejetons (expirons) !!!!

Enfin, pour conclure, il me semble que la présence des conseillers, donneurs de leçons, serait bien plus utile dans les écoles, les collèges, les lycées, pour instruire, éduquer les enfants, les adolescents et pourquoi pas les adultes. Ceci nous éviterait le spectacle désolant de nos fossés de routes de montagne et de certaines rues de nos cités, jonchés de débris de toutes sortes. Cela contribuerait de plus, à pallier à l'insuffisance des effectifs dans l'Education Nationale et nous éviterait la fermeture de nos écoles rurales.

Pour comprendre le présent, il faut connaître le passé. Je ne sais pas grand-chose de celui de la plaine des gardons, mais je pense connaître un peu, pour y vivre, l'âme de ce pays cévenol et surtout les difficultés que rencontrent chaque jour les agriculteurs, les particuliers et les collectivités locales.

Peut-être, certains donneurs de leçons en matière d'environnement, drapés dans leur faconde, leur certitude de tout savoir, leur attitude hautaine et condescendante, seraient bien inspirés de s'imprégner de l'histoire de ce pays, de vivre le quotidien des gens pauvres et humbles, attachés à leur terroir. Ils comprendraient alors qu'il faut cesser de les étrangler par des contraintes administratives et financières. Mais, cela est une autre histoire !! »

Réponse CLE des Gardons :

- Le courrier de M. MARTIN ne concerne pas spécifiquement le SAGE des Gardons ; il dresse une vision personnelle de son auteur sur la transformation du territoire cévenol au fil du temps à travers les changements de mentalités, de pratiques, de cultures, etc., en lien avec l'orientation de la gestion de l'eau actuelle et de l'environnement en général. Il peut être important de rappeler que, d'une part, la gestion de l'eau à travers le SAGE émane de la volonté des acteurs du territoire (concertation au sein de la CLE mais également

rencontres d'acteurs locaux, etc.) et que, d'autre part, la Commission Locale de l'Eau des Gardons comprend un panel d'acteurs du bassin versant représentant la diversité d'usages et de territoires du bassin versant dont les Cévennes. Il faut également rappeler que le SAGE élabore un cadre pour la gestion de l'eau sur le bassin versant mais que bon nombre d'éléments sont réglementés par le Code de l'Environnement indépendamment du SAGE. Ce dernier propose par ailleurs un accompagnement tel que dans le domaine de la gestion des béals. La réglementation encadre les prélèvements en eau (obligation de résultats), le SAGE propose des moyens pour améliorer la situation dans le respect des usages.

- Concernant la question des béals, se référer à la réponse formulée à l'observation n°1

Observation n°5 écrite dans le registre de Saint Etienne Vallée Française le lundi 30 mars 2015 par M. Robert Fabre.

« Je suis propriétaire de 5 ha de terres agricoles situées au bord du Gardon qui ont toujours été un lieu de pâturage pour des troupeaux. Ces terres qui sont, ce qui est rare dans nos Cévennes, plates, fertiles et faciles à entretenir, pouvaient être irriguées grâce au béal du Martinet. Je souhaiterais pouvoir garder ce droit d'eau car j'ai le projet de permettre à un jeune agriculteur de s'installer sur mes terrains. Il est pour moi indispensable que la partie du béal qui traverse le Gardon soit remise en état. »

Réponse CLE des Gardons :

- La remarque de M. FABRE ne concerne pas directement le SAGE ; rappelons que M. FABRE a régulièrement participé aux réunions de travail lié au devenir du béal du Martinet. La mise en œuvre du plan local de gestion du Gardon de Mialet participe au maintien de l'utilisation du béal à travers la réflexion sur les différentes possibilités d'aménagement dans le respect de la réglementation. La question de la remise en état de la partie du béal qui traverse le Gardon (via le pont) pour un usage aval concerne plus particulièrement le gestionnaire de l'ouvrage.

Observation n°6 écrite dans le registre de Saint Etienne Vallée Française le lundi 30 mars 2015 par Mme Marie-Christine Lobier.

« Etant mitoyenne de la propriété de Fabrègues, habitant terre rouge, la possibilité de revoir un troupeau me ravit. Il est évident que leur présence en été de l'autre côté du Gardon permettait de nettoyer et d'entretenir d'une façon remarquable des zones peu accessibles. Il me semble obligatoire de maintenir une activité pastorale et de gérer correctement les possibilités d'irrigation. J'ai connu l'époque des troupeaux et je n'espère qu'une chose que ceux-ci reviennent. »

Réponse CLE des Gardons :

- Le SAGE s'attache à accompagner les agriculteurs (plan de gestion locaux) dans la mise aux normes des systèmes de prélèvements (liée à la réglementation) dans un esprit de

maintien de l'agriculture dans les vallées cévenoles (cf. Objectif A3-2.1 page 125 du PAGD). Voir réponse à l'observation n°1.

Observation n°7 écrite dans le registre de Rochefort du Gard le mardi 31 mars 2015 par M. Gérard Pasquer, 448B chemin de Bellevue – 30650 Rochefort du Gard

« Il est dommage de nous informer qu'il y a une enquête publique sur les « Gardons » consultable en mairie et de devoir aller à Remoulins pour consulter le vrai dossier.

Ou alors nous permettre seulement de consulter le CD avec un ordinateur en poste libre... mais là encore, pas possible. A l'ère du numérique c'est dommage.»

Réponse CLE des Gardons :

- Le choix de ne réserver la version papier qu'aux lieux de permanence des commissaires enquêteurs s'est fait dans un souci d'économie de la dépense publique, le SAGE concernant 172 communes. Néanmoins nous regrettons que la version numérique transmise à chacune des communes n'ait pu vous être mise à disposition et que vous n'ayez pas été informé de l'existence d'un lien internet permettant le téléchargement du dossier de n'importe quel point.

Observation n°8 : courrier de 9 pages remis lors de la permanence à Uzès le jeudi 9 avril 2015 de M. Jean Minier de Sainte Anastasie.

Page 1 - Il est à noter que le PAGD ne comporte ni date ni référence.

Page 2 – a) En référence à l'orientation B de la page 146, « Il semble nécessaire d'étendre ce type de sensibilisation aux habitants, nouveaux arrivés, déposant de permis de construire, d'autorisation de travaux, pour les informer des risques inhérents à notre région. »

b) En référence au maintien de l'observatoire du risque page 148, « Le site Internet est un très bon outil, mais certaines cartes et observations ne sont pas compatibles avec le débit Internet dans les régions rurales, ce qui entraîne des lenteurs, voire des abandons lors des appels ou rafraichissement des cartes et documents. Ce site mériterait une amélioration pour tenir compte des bas débits Internet. »

Page 3 – a) En référence à l'information communale à la population tous les 2 ans et aux exercices de mise en situation de crise régulière (§ 2.3 de la page 153), « Je n'ai pas trouvé dans le document la liste des communes ayant un PCS approuvé, ni l'état d'avancement de ce document. Il est nécessaire d'indiquer où l'on trouve ce type de renseignements. »

b) En référence à l'élaboration et la révision des PPRi de la page 155, « Où trouve-t-on la liste des communes ayant un PPRi, ou l'état d'avancement de ce plan avec le calendrier associé ? »

Page 4 – a) En référence au zonage du risque de la page 156, « Où trouve-t-on la liste des communes ayant un zonage de risque, ainsi que la liste des priorités des communes nécessitant ce type d'étude, calendrier associé ? »

b) En référence à la création de zones de précaution inconstructibles et accessibles pour l'entretien le long des talwegs et cours d'eau secondaires des pages 156 et 157, « Manque de propositions sur la méthode alternative d'identification de ces zones de précaution. Le bon sens et la mémoire des élus permettraient d'identifier les zones à risque, comme par exemple

lors des évènements d'octobre 2014, mais il serait nécessaire d'apporter un support technique aux municipalités pour enregistrer un support manuel sur des cartes de type cadastre fait par les élus, sur des cartes informatisées.

Cette action permettrait d'identifier et de quantifier les zones de précaution, en minimisant les frais d'études, et serait complétée lors des épisodes cévenols. »

Page 5 – a) En référence à la disposition B3-2.3 de la page 158 non aggravation du risque inondation par l'augmentation du ruissellement non compensé, « Il serait nécessaire que sur ces projets soit demandé une mise en œuvre de solution de type cascabelle, permettant de freiner les ruissellements directs, demande à intégrer lors des opérations d'aménagements, des demandes de permis de construire, d'autorisation de travaux. »

b) En référence au § 2.4 de la page 158 : Favoriser les clôtures transparentes hydrauliquement dans les zones inondables, « Les permis de construire, les autorisations de travaux devraient comporter une approche sur le ruissellement et la rétention des eaux de pluie, suivi d'un contrôle. »

Page 6 – a) En référence à la bonne prise en compte du pluvial en dehors des documents d'urbanisme de la page 158, « L'urbanisme doit prendre en compte la topographie des communes, afin d'éviter que l'urbanisation des hauts des communes entraîne par ruissellement l'inondation des parties basses, qui sont déjà sensibles aux débordements des cours d'eau. »

b) En référence au § 4 de la page 160 : Réduire la vulnérabilité, « Manque à mon avis, - dans le paragraphe des bâtiments publics, les installations publiques de type pompage eaux potables, station d'épuration, nœuds téléphoniques, réseaux électriques ;

- un paragraphe sur la mise en protection d'au moins une voie d'accès et de desserte des principaux quartiers des villages vis-à-vis du risque inondation par débordement ou ruissellement ;

- permettrait l'identification d'axe peu sensible aux inondations (par exemple à Sainte Anastasie crue du Gardon type 2002, un seul accès via Blauzac ; épisode cévenol octobre 2014 plus d'accès possible route coupée entre Aubarnes et Vic). »

Page 7 – a) En référence à la mise en œuvre des produits agricoles favorisant la micro rétention et l'infiltration des eaux de ruissellement de la page 163, « Prévoir une sensibilisation et formation des agriculteurs, maraichers et viticulteurs sur le travail des terres en fonction des courbes de niveau. »

b) En référence à la réduction de l'imperméabilisation et aménagement des secteurs urbains en favorisant la micro rétention et l'infiltration page 165, « A intégrer dans les accords de permis de construire et autorisation de travaux et à en vérifier l'application. »

Page 8 – a) En référence à la gestion équilibrée des ripisylves page 244, « Il est nécessaire de suivre avec attention l'évolution des procédures d'autorisation des travaux d'entretiens des cours d'eau, et surtout que les rigoles ou fossés créés par les agriculteurs y échapperont (voir ci-dessous) permettant ainsi un entretien des petits vecteurs d'évacuation des eaux de ruissellement, qui de nos jours sont laissés à l'abandon, entraînant des débordements et des cheminements non naturels des eaux de ruissellement.

Manque la liste des actions de ce type à lancer.

Le Bourdic aval mériterait un plan d'action de ce genre, avec comme pilote par exemple la commune de Bourdic.

Extrait de communication gouvernementale

« Cartographie précise des cours d'eau.

Tout aussi épineuse la question de l'entretien des cours d'eau devrait figurer en bonne place dans la communication en conseil des ministres du 18 février 2015. Le gouvernement fera établir d'ici la fin de l'année 2015 une cartographie très précise en la matière recensant tous les cours d'eau, exception faite des 10% du territoire où la démarche est trop complexe. Seul l'entretien des cours d'eau ainsi recensé sera soumis à autorisation. Les rigoles ou les fossés créés par les agriculteurs y échapperont en revanche. Un soulagement important pour les exploitants ou les maires de nombreuses communes qui se sont retrouvés devant le tribunal après leurs interventions sur ces fossés et rigoles, lorsqu'il y avait un risque d'inondation. Les condamnations étaient aussi déplacées que démesurées atteignant parfois quelques dizaines de milliers d'euros. »

b) En référence à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE page 285, « Prévoir un appui technique aux municipalités rurales pour ce travail, une méthodologie, des trames de texte à insérer, afin d'éviter que des sociétés de conseils refacturent aux collectivités des copier-coller de documents existants. »

Page 9 – En référence à la disposition E3-2 de la page 292 qui préconise le transfert de connaissance dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques à destination des acteurs locaux non spécialistes et du public, « Sous quelle forme, actions auprès des élus, des habitants, des scolaires, des exploitants terriens, des industries ? »

Réponse CLE des Gardons :

- La référence est celle de la version soumise à l'enquête publique ce qui permet d'éviter toute erreur dans les versions (page de garde : « enquête publique »). Il n'a pas été mentionné de date pour ne pas induire de confusion. La version approuvée sera référencée et datée (référence et date de l'arrêté inter préfectoral).
- La remarque concernant la sensibilisation aux nouveaux habitants est pertinente ; il s'agit bien de l'esprit des dispositions B1-1.2 et B1-1.3 du PAGD (p147). Outre la production de documents de sensibilisation généraux ou l'animation de conférences à l'échelle du bassin versant, les relais locaux dans l'information aux habitants (élus, service urbanisme des collectivités, etc.) et notamment aux nouveaux arrivants sont à privilégier.
- Observatoire du risque : cette remarque ne concerne pas le SAGE des Gardons. L'information néanmoins importante pour un fonctionnement optimal de l'outil sera transmise au gestionnaire du site.
- Le SAGE, dans sa version soumise à l'enquête publique, présente un état des lieux synthétique ce qui explique l'absence d'éléments détaillés. Par ailleurs ces informations deviendraient rapidement obsolètes car les listes changent quasiment chaque année. Néanmoins, dans le cadre de la réalisation de l'Etat des lieux du SAGE et sa réactualisation en 2013, la carte N° 14 de l'atlas cartographique de l'état initial

du SAGE des Gardons présente l'état d'avancement par commune au niveau du bassin versant. L'état initial n'est pas soumis à consultation du public mais est téléchargeable sur le site du SMAGE des Gardons à la rubrique documentation. Vous pouvez vous connecter directement via le lien suivant : http://www.les-gardons.com/serveur_doc/ - puis suivre : *Documents Cadres > Projet de SAGE des Gardons > Etat initial*. L'état initial a vocation à être remis à jour régulièrement. A noter que le tableau de bord du SAGE pourra également être un outil intéressant pour suivre l'évolution de ses données qui sont très régulièrement mis à jour sur le site de l'observatoire du risque.

- La réponse est de même nature pour les PPRI que pour les PCS. Ces informations sont également disponibles sur le site internet de la DDTM du Gard à l'adresse suivante : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-du-Risque-Inondation-PPRI/Les-PPRI-approuves>
- Concernant la liste des communes ayant un zonage de risque, la réponse est de même nature que pour les PCS et les PPRI. A noter que dans le cadre du contrat de rivière, un point sur cette liste avait été réalisé en 2009 (accessible sur le site internet du SMAGE des Gardons : www.les-gardons.com rubrique Comment ?/contrat de rivière – téléchargement ou consultation en ligne - fiches opérations inondation – Opération A-III-3). Une priorisation a été établie par le GERI (Groupe d'Etude sur le Risque Inondation) qui constitue un groupe de travail du Comité Départemental de l'Eau et des Inondations. Ce comité regroupe les principaux financeurs et acteurs dans le domaine de l'eau sur le département du Gard. Le GERI est géré par le Conseil général du Gard qui peut fournir utilement des informations sur cette priorisation (Service de l'eau et des rivières)
- L'objet de la disposition liée à la création de zones de précaution inconstructible (B3-2.2) est bien d'instaurer une bande de précaution en l'absence de connaissance précise ; il s'agit là d'une recommandation n'excluant pas, au contraire, la participation de personnes ressources (mémoire locale) à l'élaboration des PLU pour ce type de petits cours d'eau et talwegs secondaires. L'adaptation plus précise dans ce cas relève plus d'une augmentation de la largeur de la bande non aedificandi au regard des connaissances passées. La question de l'apport d'un support technique aux municipalités est pertinente mais ne relève pas du SAGE.
- La nature des aménagements à réaliser dans le cadre de la compensation du surplus de ruissellement issu de l'imperméabilisation des sols sont multiples et sont à adapter en fonction de chaque contexte. Le SAGE n'a pas vocation à lister de manière exhaustive les types d'aménagements possibles et surtout ne peut imposer un type d'aménagement.
- La remarque sur les clôtures transparentes est particulièrement pertinente mais dépasse le cadre du SAGE et relève de l'urbanisme. La disposition B3-2.4 semble bien

répondre à la remarque formulée. A notre connaissance le contrôle fait partie des attributions des gestionnaires de l'urbanisme mais est rarement mis en œuvre, d'où la rédaction de la disposition citée. La SAGE insiste sur la nécessaire prise en compte du ruissellement, et y consacre plusieurs dispositions (B3-3 notamment) ce qui a été particulièrement conforté par les crues de fin 2014.

- Page 6 – a) Cette remarque encore une fois pertinente est déjà prise en compte par la réglementation actuelle sur le volet de la compensation à l'imperméabilisation. Le SAGE aborde directement ce point dans les dispositions B3-3 et indirectement sur le volet sensibilisation des élus (formation), de manière à ce que les projets d'urbanisation ne nuisent pas aux secteurs déjà sensibles. De manière plus générale, les services de l'Etat sont particulièrement attentifs dans le cadre des autorisations qu'ils délivrent à ce que les nouveaux projets n'impactent pas les secteurs déjà vulnérables,
- Page 6 b) – La réduction de la vulnérabilité n'intègre effectivement pas certains aménagements sensibles situés en zone inondable qui ne sont pas, au sens commun, des bâtiments. La plupart d'entre eux sont conçus pour résister aux inondations (par exemple les captages d'eau potable disposent généralement de capots étanches). Lorsque ces aménagements peuvent être retirés de la zone inondable les services de l'Etat, dans le cadre des pouvoirs qui leurs sont confiés, favorisent cette solution. C'est notamment le cas pour la construction de station d'épuration. Le retour à la normale constitue effectivement une des priorités pour ses aménagements. Il n'est toutefois pas possible de se protéger de toutes les inondations ce qui explique que, pour certains phénomènes exceptionnels, les aménagements puissent être détériorés. C'est notamment le cas des voieries. Si la remarque n'appelle pas de modification du SAGE, la CLE en prendre bonne note pour l'intégrer dans sa politique de réduction de vulnérabilité.
- La disposition B4-1.1a page 163 encourage la mise en œuvre de pratiques agricoles favorisant la micro-rétention, l'infiltration des eaux de ruissellement et le développement de la capacité de rétention des sols. La Chambre d'agriculture est pressentie pour l'animation de cette action incluant sensibilisation, formation le cas échéant, etc.
- Concernant l'objectif de favoriser la micro-rétention et l'infiltration, le SAGE n'a pas à définir ce que doivent contenir les documents d'urbanisme ; la disposition (B4-1.3) correspondante liste des exemples de réalisation possible pour atteindre l'objectif. La disposition est par ailleurs une recommandation.
- Le SAGE insiste sur la nécessité d'élaborer et réactualiser des plans pluriannuels de gestion de restauration et d'entretien de la ripisylve sur le long terme (cf. disposition D1-2.1).

Le Bourdic est entretenu régulièrement par le SMAGE des Gardons sur son territoire de compétence. La partie aval, située sur la commune de Ste Anastasie, non adhérente au SMAGE, relève de la compétence de la commune.

Concernant la gestion des fossés elle revient aux propriétaires (agriculteurs, riverains, communes...). La problématique de gestion des fossés est complexe. Notre expérience nous amène à penser qu'elle repose plus sur le positionnement des réseaux de fossés que sur leur entretien, qui est très souvent réalisé. La disposition B4-1.3 répond à la remarque formulée.

- Concernant l'appui technique aux municipalités au regard de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE, ce dernier recommande effectivement la réalisation de guide d'application du SAGE dans les documents d'urbanisme (cf. Disposition E2-1) à destination des collectivités territoriales. Il recommande également l'association de la structure porteuse du SAGE dans l'élaboration des documents.
- La disposition E3-2 liste un nombre important d'actions et de publics cibles dans le cadre du transfert de connaissances dans le domaine de l'eau et les milieux aquatiques.

Observation n°9 : courrier de 2 pages envoyé par M. Régis MARTIN de Saumane (Gard).à la mairie d'Anduze, siège de l'enquête publique et reçu le mercredi 15 avril 2015.

« Je ne veux pas laisser conclure cette enquête publique, sans venir compléter mon courrier en date du 27 mars 2015.

Avant de donner mon avis, que vous devinez sans doute, je ne puis m'empêcher de vous apporter quelques commentaires supplémentaires.

L'homme, d'abord pêcheur et chasseur, puis éleveur et agriculteur a vécu durant des millénaires au cœur de la nature. Pendant des siècles, il a façonné les Cévennes, défrichant, construisant des fermes, édifiant des terrasses à flanc de montagnes, bâtissant et aménageant chaussées et béals le long des cours d'eau. C'est ce patrimoine que les amoureux de l'histoire et de la culture de ce pays peuvent découvrir, pour peu qu'ils s'en donnent la peine. A partir des années 1950/1960, la disparition de centaines de milliers de fermes et de leurs paysans, en France, a contribué à l'exode massif de populations rurales, parties découvrir les «bienfaits» de la civilisation dans les cités. Les Cévennes n'ont pas échappé à cette hémorragie après celle subie pendant la grande guerre. La conséquence directe qui en découle est un important déséquilibre entre les espaces urbains et péri urbains qui connaissent une démographie galopante et le monde très rural, où les communes voient leur démographie stagner ou régresser, avec quelques fois l'aide de certaines lois (loi montagne, loi sur l'eau, etc...).

Ce transfert de population s'accompagne de modifications politiques, administratives, industrielles et artisanales qui modifient les comportements, les habitudes, les mentalités. Certains ruraux et néo ruraux souhaitent voir la ville à la campagne, de nombreux citadins, de leur côté, saturés de stress, de pollutions diverses, considèrent la ruralité comme un havre de paix, qu'il faut absolument figer pour la préserver. En bref, poursuivons l'inflation galopante

des constructions dans les zones urbaines et péri urbaines, plantons des arbres à la campagne et rien d'autre !!

C'est ainsi, que, fort de l'expérience de la cité, l'homme est passé, dans l'esprit de bon nombre de nos concitoyens, d'acteur de la nature à celui de prédateur de la nature, sans distinction entre les activités industrielles, domestiques, touristiques, agricoles polluantes, et puis, les activités agricoles naturelles, qui perpétuent, le savoir-faire ancestral dans nos campagnes, la sagesse et le respect de l'environnement. Et oui il subsiste encore, dans certains secteurs de nos régions de notre beau pays de France, des agriculteurs, des éleveurs, des particuliers, des collectivités locales qui respectent la nature, restaurent et entretiennent les paysages et le patrimoine bâti.

C'est le cas dans nos Cévennes, qui ont fait l'objet, au titre de l'agropastoralisme, avec les Causses, d'un classement dans l'inventaire du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

Cette population de courageux et de volontaires (en voie de disparition) contribue à conserver le milieu naturel ouvert; propriétaires, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, cultivent les champs, fauchent les prairies, débroussaillent les sentiers et les berges de ruisseaux. Si, les règlements qui s'empilent et les injonctions à payer ne cessent pas d'étrangler et de décourager les derniers des «Mohicans», les fameuses coupures vertes tant vantées par nos «spécialistes» des Cévennes, se transformeront en fourrés et forêts.

Alors, dans quelques années, ces mêmes «spécialistes», s'étonneront de ne plus pouvoir maîtriser les incendies et la pollution qui les accompagne. Ils constateront également, que, l'abandon de ces coupures vertes au bord des cours d'eau, entraînera une diminution de la ressource en eau et une dégradation de sa qualité. En clair, l'effet inverse de celui recherché par la loi. Mais on cherchera alors de nouveaux responsables.

A l'absurdité d'une certaine rigidité écologique, on peut répondre par une autre absurdité : pour les ruraux qui respectent la nature (c'est la grande majorité), l'homme vit au cœur de celle-ci et, en principe, la société devrait appliquer les mêmes règles pour les animaux et les végétaux! C'est ainsi que l'on verrait verbalisés les suidés, les cervidés, la faune aquatique etc... lorsqu'ils souillent par leurs déjections, l'eau de nos rivières ou de nos sources !!

De même pour les végétaux, lorsque leurs branches, leurs feuilles, quelquefois le tanin, croupissent dans des trous d'eau et altèrent sa qualité !! Idem pour les castors, par exemple, qui construisent sans permis, à leur mesure, des abris, créent des embâcles dans les cours d'eau et favorisent son eutrophisation !!

Les animaux, construisent sans permission, avec des matériaux naturels, des nids, des abris, nécessaires à leur reproduction et à leur survie. Un homme n'a pas les mêmes droits !!

Par contre, lorsqu'un homme, à son niveau, veut réparer et préserver un seuil, une chaussée, construits et payés à la sueur du front de ses ancêtres, sans que la collectivité en aucune façon n'intervienne financièrement, il se voit sermonné et verbalisé; tout juste s'il ne risque pas la cours d'assise !! Même punition pour ceux qui commettent le sacrilège de prélever un peu d'eau pour l'arrosage de leurs près ou de leurs potagers, en dehors des heures légales. Heures légales, au cours desquelles, la végétation respire pendant qu'on lui prélève sa ressource.

Allez comprendre !!

On constate aussi, pour des raisons d'hygiène, bien compréhensibles, mais également pour des raisons d'éthique, que certaines voix se sont élevées, et ont été entendues, afin que le cheptel

domestique soit tué dans les abattoirs. Ces mêmes voix, ne s'offusquent guère, lorsque, sans passer par l'abattoir, des loups égorgent des moutons, au grand désarroi des bergers qui aiment et soignent leurs bêtes.

C'est bien la preuve que l'homme n'est pas considéré comme un acteur de la nature mais comme un prédateur présumé qu'il faut traquer, règlementer, surveiller, imposer, afin de le faire disparaître ! Ne doit subsister que l'homme formaté, avec sa panoplie de modernisme, qui passe ses vacances à l'autre bout du monde (sans polluer bien entendu ! !), et ses fins de semaines dans les réserves vertes de la ruralité qu'il a pris soin auparavant de sanctuariser. Tant pis pour les bergers, les agriculteurs, jardiniers, etc. vrais connaisseurs et amoureux de la nature, eux!

Le monde est devenu fou et ne vit plus en osmose avec la nature, car respecter, ne veut pas dire règlementer, interdire sans raison. La prévention est toujours plus bénéfique que la répression.

Voilà, messieurs les commissaires enquêteurs, pourquoi j'émetts un avis négatif sur cette enquête, qui a reçu un avis favorable de la commission locale de l'eau à la majorité de ses membres. J'ai cru comprendre, ces dernières années, que bon nombre de nos concitoyens, et, parmi eux, «les ayatollahs») de l'environnement, réclamaient, à corps et à cris, l'instauration d'une démocratie participative, particulièrement pour les projets relatifs à l'environnement. Selon le bon vieil adage : «Faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais», ces mêmes personnes «oublient» d'informer et de consulter les populations locales en amont de l'enquête publique diligentée par monsieur le Préfet du Gard. Car, même publiée légalement, cette enquête publique et ses éléments, ne sont pas connus des populations locales. Des réunions publiques d'informations et d'échanges semblent indispensables.

Les agents du P.N.C., se sont prêtés avec courage et compétence à ce style d'exercice, pour la préparation de la charte du P.N.C.

C'est pourquoi, messieurs les commissaires enquêteurs, en raison de ce déficit d'information et de communication auprès des populations, sur un dossier aussi complexe, qui impacte la vie, l'activité et l'avenir de notre territoire, me semble-t-il souhaitable d'émettre un avis défavorable sur ce dossier. »

Réponse CLE des Gardons :

- Voir la réponse formulée à l'observation n° 4. Il semble important de souligner également l'effort de concertation qui a pu être mené durant toute la révision du SAGE (cf. page 9 du PAGD). A cet effet, des réunions de concertations géographiques à destination du public ont été organisées en 2010 et en 2012 : 2 réunions ont concerné le secteur cévenol à St Jean du Gard. Des réunions avec des acteurs spécifiques ont également eu lieu (une quarantaine de réunions). La remarque concernant « des réunions d'information et d'échanges semblent indispensables » apparaît donc inappropriée.

Observation n°10 : courriel d'une page envoyée le vendredi 17 avril 2015 de M. Francis Maurin, maire de Les Plantiers (Gard).

« Il est à noter que la révision du SAGE des Gardons fait partie intégrante de la problématique et de la gestion des eaux du Gardon.

Ce SAGE est le fruit d'une longue réflexion et d'un long travail partagés par tous les acteurs de l'eau du bassin versant.

Si le SAGE correspond à un juste équilibre et enjeu socio-économique du territoire, il me paraît très important de tenir compte des pratiques locales et ancestrales, en matière de gestion de l'eau, notamment le maintien et la pérennisation des seuils existants et par la même, de la petite hydraulique agricole qui, ne le perdons pas de vue, a plusieurs vocations :

- l'arrosage de nombreuses parcelles agricoles, de jardins particuliers,
- l'écrêtement du gardon en période de crue,
- l'oxygénation des eaux des différents ruisseaux affluents du gardon, notamment en période d'étiage, ce qui permet d'oxygéner l'eau et par la même, de préserver les milieux aquatiques (faune, flore, etc..).

Nous souhaitons que la DDTM prenne nos remarques en compte, ce qui reflète les différentes réflexions de tous les acteurs économiques de notre territoire : éleveurs, agriculteurs, etc...

En conclusion, la présentation des objectifs du SAGE et son contenu, sont de nature à préserver une gestion durable et environnementale.

Nous émettons un avis favorable. »

Réponse CLE des Gardons :

- La CLE est consciente de l'importance des seuils dans les pratiques locales et ancestrales (PAGD p264 : « Sur le secteur cévenol, la gestion des seuils est relativement complexe, avec la présence de nombreux ouvrages qui disposent d'une forte valeur patrimoniale et peuvent jouer un rôle local déterminant (maintien de terres agricoles, zone refuge, etc.) ») mais il ne peut aller à l'encontre de la réglementation. Le SAGE préconise donc une gestion différenciée des seuils au regard de la politique sédimentaire et des usages en présence (disposition D3-2a) et une politique spécifique de gestion des seuils sur le secteur cévenol (disposition D3-3c), cette dernière prenant notamment en compte l'impact de l'ouvrage sur la continuité qui peut être réduit (compartimentation naturelle du cours d'eau liée aux fortes ruptures de pente) et des enjeux en lien avec les usages voire de la valeur patrimoniale forte de l'ouvrage.
- Concernant l'écrêtement du Gardon en période de crues, les seuils n'entrent pas en ligne de compte ; même s'ils étaient asséchés, l'ordre de grandeur des débits du Gardon en crue rend négligeable la notion d'écrêtement par les seuils.
- La notion d'oxygénation des eaux par le maintien de l'hydraulique agricole ne semble pas appropriée.

Observation n°11 : courrier de 5 pages envoyé par M. Francis Maurin, maire de Les Plantiers (Gard) le vendredi 17 avril 2015.

Ce courrier ne traite que du futur SDAGE 2016/2021 pour lequel l'avis du conseil municipal est défavorable. Il est joint en annexe au PV de synthèse.

Réponse CLE des Gardons :

- Ce courrier traite du SDAGE et non du SAGE et n'appelle donc pas de remarque de la CLE.

Observation n°12 : courrier déposé sur le registre de Saint Etienne Vallée Française le jeudi 16 avril 2015 par M. Yves Ausset.

« Je me permets de faire quelques observations dans le cadre de cette enquête publique.

D'une part, il est bien de faire des enquêtes mais ce dossier est beaucoup trop lourd, plus de 300 pages, c'est illisible.

D'autre part, échaudé par le SPANC (autre injustice), et au cas où il serait envisagé de faire payer les usagers de sources privées suite à une installation de compteurs sous prétexte d'économie d'eau je tiens à faire part des éléments suivants :

- sur les économies d'eau :

Je pense qu'en 2015 le prélèvement d'eau est inférieur à celui qu'il était au temps où toutes les prises d'eau sur les Gardons et leurs affluents étaient en fonction !

- sur un éventuel paiement :

J'estime qu'il serait injuste et inadmissible de faire payer l'eau aux utilisateurs de sources ou de prises et autres captages, comme les usagers des réseaux publics ils paient déjà les installations, la maintenance et les analyses pour la consommation, (sans compter que leurs impôts participent même et déjà au subventionnement départemental des adductions publiques) ; car, dans le même temps et en fait, les usagers bénéficiant de réseaux publics ne paient pas l'eau elle-même, ils ne paient que les travaux (moins les subventions citées plus haut) qui permettent de leur amener de l'eau et la maintenance des installations même si la facture tient compte par un souci de répartition de la quantité consommée ; de plus beaucoup de personnes utilisant des sources privées préféreraient être desservies, avec l'avantage de n'avoir aucun souci, par un réseau public ce que le plus souvent la géographie ne permet pas!

Et je ne parlerai pas des multiples, variées et parfois contradictoires réglementations sur les cours d'eau, il y aurait beaucoup à dire ... un retour à un peu plus de liberté me semblerait indispensable ... bien que né en 1948 je ne suis pas soixante-huitard au contraire, mais que sont loin le slogan «il est interdit d'interdire») et la phrase attribuée au Président Pompidou «il faut arrêter d'emm... les Français » ... ! »

Réponse CLE des Gardons :

- Concernant la lourdeur du dossier, nous comprenons la remarque. Toutefois la gestion de l'eau est très complexe et très diversifiée, nécessitant forcément des explications et une réponse d'ensemble ce qui conduit, malgré les efforts conséquents de synthèse, à un document riche.
- Concernant l'importance des prélèvements lorsque l'ensemble des prises d'eau étaient actives est probable mais il est difficile d'en conclure l'incidence sur les cours d'eau, l'hydrologie ayant beaucoup évolué ces dernières décennies. L'organisation était également différente avec l'existence de tours d'eau par exemple ce qui pondère l'impact.

- Il semble que la remarque concernant les paiements soit en lien avec les dispositions visant l'acquisition des connaissances liées aux petits prélèvements ; cet objectif à travers le SAGE vise uniquement une meilleure connaissance des prélèvements pour une gestion équilibrée de la ressource. Il ne s'agit en aucun cas à travers le SAGE de traiter de la question du paiement de l'eau qui ne relève que de la réglementation et des politiques des agences de l'eau. Cette remarque ne concerne donc pas le SAGE.

Observation n°13 déposée sur le registre du Collet de Dèze le vendredi 17 avril 2015 par M. Pierre Trébuchon.

« Concernant le SAGE et la qualité des eaux du Gardon, je suis très surpris que le Conseil Général ait obtenu un permis de construire sans prendre en compte l'évacuation des eaux usées vers la station d'épuration. En effet, à ma connaissance, il est prévu de raccorder les effluents du collège et de l'internat sur la fosse septique dans le lit du Dourdon et sans épandage !!!

Je pense que la qualité des eaux du Dourdon sera fortement dégradée. Il est regrettable que ces travaux d'assainissement n'aient pas été intégrés dans les travaux de réhabilitation du collège et que l'on ait accordé un permis de construire sans prendre en compte l'assainissement. »

Réponse CLE des Gardons :

Cette remarque qui s'attache à un problème spécifique ne concerne pas le projet de SAGE des Gardons. Un contact direct du service de la police des eaux sur ce dossier (DDT de Lozère) pourra permettre probablement d'apporter des réponses au questionnement soulevé.

Observation n°14 déposée sur le registre de Saint Victor la Coste le lundi 13 avril 2015 par M. Robert Pizard-Deschamps, maire de la commune.

« Je porte à votre connaissance mon désaccord envers le SDAGE des Gardons.

Tout d'abord mon désaccord que j'ai manifesté par ailleurs, sur le fait que la commune de Saint Victor la Coste ait une infime partie de son territoire incluse dans le périmètre du SDAGE. Pour qui connaît le positionnement géographique et hydrologique de la commune, cette inscription n'est pas justifiée.

Ensuite le SDAGE remet en cause le travail de concertation accompli dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Contrairement au SAGE, le SDAGE n'est pas un document incitatif mais coercitif.

Il est déconnecté des contraintes économiques des collectivités locales, des usagers contribuables. Il ne prend pas en compte et n'intègre pas le particularisme méditerranéen en matière de disponibilité de la ressource en eau. Cette disponibilité « réglementaire » n'est pas correctement déterminée.

La disponibilité des ressources est définie sur la base de critères nationaux totalement inadaptés au contexte méditerranéen de nos cours d'eau : très forts débits en crue et à secs fréquents à l'étiage.

L'aberration réglementaire fait que sur certains secteurs, même si tous les prélèvements étaient supprimés, le Gardon ne répondrait pas aux obligations réglementaires en matière de débit.

J'ai pleinement conscience des enjeux liés au développement durable et à la préservation des ressources en eau.

Le SAGE est un document partagé et incitatif qui correspond à un juste équilibre entre protection des milieux aquatiques et enjeux socio-économiques des territoires. Ce n'est pas le cas du SDAGE qui n'intègre pas pleinement les réalités du terrain, qui est déconnecté des enjeux socio-économiques et qui impliquera une très forte augmentation du prix de l'eau. »

Réponse CLE des Gardons :

Nous prenons note des remarques positives à l'égard du SAGE des Gardons mais la remarque concerne principalement le SDAGE RMC et n'est pas en lien avec l'objet de l'enquête.

Observation n°15 déposée sur le registre d'Anduze le vendredi 17 avril 2015 par M. Christian Polge habitant 226, chemin bas à 30140 Anduze.

« Suite à un sondage sur mon terrain, fait par le SMAGE il y a de cela quelques années, un projet de digue est envisagé.

Quel serait l'impact de ce projet sur l'aménagement et la gestion des 2 Gardons au droit de ma propriété ? »

Réponse CLE des Gardons :

Cette remarque ne concerne pas le SAGE. Le SMAGE des Gardons porte effectivement un projet de prolongation de la digue et à ce titre en étudie tous les impacts. Une concertation spécifique sur ce dossier est prévue. Un rapprochement des services du SMAGE des Gardons pourra apporter des éléments de réponse sur le projet de la digue d'Anduze.

Observation n°16 déposée sur le registre d'Anduze le vendredi 17 avril 2015 par M. et Mme Joseph Varea de Saint Hilaire de Brethmas, 121 chemin d'Alès à Deaux.

- Zone humide du Clau de Trouillas sur la ZAC golfique absente sur l'atlas cartographique du PAGD et du règlement (orientation D). Elle fait plus de 1 ha (3.5 ha).
- Saint Hilaire de Brethmas en ZRE et malgré tout projet de pompage dans la nappe alluviale du Gardon pour arroser le futur golf.

Observation n°17 : Lettre déposée sur le registre d'Anduze le vendredi 17 avril 2015 par Mme Suzanne Varea de Saint Hilaire de Brethmas, 121 chemin d'Alès à Deaux.

« Je vous adresse cette contribution, afin de vous faire part de mes réserves au sujet d'une réelle application des préconisations du SAGE, et d'attirer votre attention sur d'éventuelles insuffisances cartographiques, ces deux facteurs réunis permettant de voir encore émerger des projets gaspilleurs d'eau et destructeurs d'environnement.

L'exemple type est le projet de l'AGGLO d'Alès : «Les Hauts de St Hilaire», sur la commune de St Hilaire de Brethmas, avec golf, aménagements touristiques et urbanisation.

Après une enquête publique de mars 2013, ayant émis un avis défavorable à la demande de déclaration d'utilité publique, le projet n'est pas abandonné mais simplement modifié. A la fin 2014, une deuxième version du projet est présentée par l'AGGLO d'Alès. Baptisé Eco-site, il devient « *Projet d'aménagement agricole, d'habitat et de loisirs* » et la délibération concernant la demande d'une nouvelle enquête publique est votée le **29 janvier 2015**.

Les diaporamas de l'AGGLO projetés le 24 novembre 2014, puis le 29 janvier 2015 au séminaire des élus, présentent l'éco-site et ses aménagements de façon avantageuse, avec le

terme « éco » employé devant chaque élément du projet, le respect et la valorisation de l'environnement y sont mis en exergue.

C'est ainsi qu'on peut lire notamment « *Respect des orientations du SAGE des Gardons* ». Qu'en est-il vraiment? Les objectifs du SAGE sont-ils respectés?

Les documents du SAGE depuis des années déjà, préconisent :

- **De concentrer les efforts sur les économies d'eau.** (Orientation A, objectif A3, le nouveau document précise, en priorité)

Or, la commune de St Hilaire de Brethmas a été classée en **Zone de Répartition des Eaux, par arrêté du 30 octobre 2013**, peu de temps après la première enquête publique. Malgré ce, le nouveau projet sorti en janvier 2015, intègre toujours un golf de luxe de 18 trous et un pompage dans la nappe alluviale du Gardon, pour l'arroser! Ce qui n'est pas compatible avec le SDAGE RM approuvé récemment, prônant la gestion économe de l'eau en zone de répartition des eaux.

- **De préserver et de reconquérir les milieux aquatiques, dont les zones humides** (Orientation D, objectif D2).

Lors de l'enquête publique (mars 2013), **une insuffisance de l'étude d'impact naturaliste avait été mise en évidence par l'association Gard Nature. Celle-ci montrait l'existence d'une zone humide avec des prairies remarquables, riches en biodiversité (orchidées, papillons ...)** et indiquait les endroits de concentrations faune et flore présents sur le futur parcours de golf et menacés de destruction. Un courrier explicatif avait été adressé aux divers responsables de l'AGGLO. En mai 2013, la direction de l'AGGLO répondait en ces termes « *Il y aura du travail d'études et de la concertation avant de mettre en péril la faune et la flore par les travaux que vous semblez pressentir comme imminents* ».

Pourtant, ces prairies assurément gênantes étaient labourées par un agriculteur proche des dirigeants de l'AGGLO, début décembre 2013. Cinq associations naturalistes portaient plainte courant décembre 2013. L'ONEMA venait sur le site le 18 décembre 2013. **Un diaporama de cette « prairie unique » était présenté par J-L Hentz le 20 décembre 2013, à la CLE des Gardons (SMAGE), lors de la délibération de validation du projet de SAGE.**

Donc, depuis fin 2013, tous les acteurs-décideurs de ce territoire (AGGLO d'Alès, CG, DDTM, DREAL LR ...etc.) ne peuvent plus ignorer l'existence de cette zone humide et son intérêt.

Effectivement, la présentation des nouveaux aménagements, nous indique « - *Les parcours de l'éco-golf ont été revus suite aux inventaires naturels. -Les zones de biodiversité et d'orchidées font l'objet de protections au POS (mise en compatibilité)* ». Pour mieux rassurer, sur un plan, figure un quadrillage avec 3,8ha de zone humide qui seraient préservés.

Mais qu'a-t-on préservé ? En fait, si l'on regarde de plus près, on s'aperçoit, que **le tracé du parcours de golf soi-disant revu, traverse encore les prairies humides, avec 2 trous, sur des zones où l'inventaire naturaliste pointait de fortes concentrations d'orchidées !** Tracé qui impliquera forcément de remblayer pour passer à pieds secs toute l'année.

D'autre part, suffit-il de quadriller une zone sur un plan et de la déclarer protégée pour qu'elle le soit réellement. L'emprise à préserver (au moins 5 ha) va bien au-delà des seules prairies et devrait englober les ripisylves associées, elles aussi traversées à 2 endroits par le parcours de golf. Une étude hydraulique aurait été nécessaire, car le fonctionnement de cette zone humide dépend d'un bassin versant où les aménagements seront multiples : des trous de golf, **un bassin de stockage de 250 000 m³ sur le trajet d'un des ruisseaux irriguant les prairies**, un hôtel et 14,5 ha d'urbanisation avec l'éco-hameau (voir carte jointe).

Les orientations A et D du SAGE sont donc loin d'être respectées. Il en serait de même pour l'orientation E (Faciliter la mise en œuvre et le suivi du SAGE) si ce projet était avalisé tel quel par le SAGE, dont la crédibilité des documents serait mise à rude épreuve.

Pour le citoyen ordinaire, outre la reconduction de ce projet de golf aberrant dans un secteur reconnu en stress hydrique, il est difficile d'admettre que depuis décembre 2013, la préservation de cette ZH n'en soit qu'à une sorte de vœu pieux ou d'incantation et, qu'elle n'apparaisse pas encore sur le document cartographique du dossier d'enquête publique du SAGE. En effet, la carte des zones humides de l'atlas cartographique du PAGD et du règlement, intitulée « PAGD-Orientation D- Préserver et reconquérir les milieux aquatiques-Préservation des zones humides et zones naturelles » indique dans sa légende « Priorisation des zones humides supérieures à 1 ha (**inventaire du Conseil Général du Gard 2011**) !

Le décalage entre les discours et les actions paraît une fois de plus être en train de se confirmer, avec un projet de golf de luxe en Zone de Répartition des Eaux et des prairies humides, vouées à disparaître, si le projet ne les prend pas plus en considération. Pourtant, sortir ces 5 ha du périmètre du golf paraît dérisoire sur les 359 ha d'emprise de la ZAD. Cela permettrait de **rendre ce patrimoine naturel communal d'intérêt pédagogique, paysager et agricole, aux St Hilairois, tout en étant protégé.**

La vocation des prairies humides n'est-elle pas de servir de réservoir de biodiversité, de champ d'expansion des crues, de filtre épurateur des eaux ? Autant d'objectifs du SAGE bafoués sous un parcours de golf.

Le réchauffement climatique est avéré et pour les années à venir, la gestion de l'eau sera problématique. Le rôle du SAGE est capital. Il doit rester indépendant et résister aux diverses pressions des aménageurs. Seule son intervention en amont des projets d'aménagement du territoire, permettra une réelle prévention des risques (inondations, pollutions) et préservera notre environnement pour les générations futures. »

Réponse CLE des Gardons aux observations n° 16 et 17 :

- Nous notons l'intérêt porté à la préservation des zones humides qui est un objectif important du SAGE des Gardons et qui fait notamment l'objet d'une disposition de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des décisions prises dans le domaine de l'eau (D2-2).

Si l'existence de cette zone humide est aujourd'hui avérée, elle ne l'était pas à travers les inventaires existants sur le bassin versant des Gardons sur lesquels la cartographie du SAGE s'appuie d'où son absence dans les éléments cartographiques.

Néanmoins la disposition (D2-2) du SAGE des Gardons ne constitue pas un zonage de protection qui selon le code de l'environnement repose sur les ZHIEP et ZSGE (voir page 254 du PAGD). La disposition de mise en compatibilité du SAGE qui fixe comme objectif la préservation des zones humides ne repose pas sur une cartographie exhaustive des zones humides mais s'applique pour toute zone humide avérée. La cartographie permet aux collectivités en charge de la réalisation des documents d'urbanisme et des services de l'Etat lors de l'instruction des dossiers de disposer d'une base cartographique existante.

Il n'est donc pas envisagé de compléter la cartographie du SAGE car cela serait incohérent avec l'ensemble des autres données intégrées dans ce document qui est forcément imparfait, les inventaires devant être arrêtés à une date donnée qui s'est trouvée être préalable à la reconnaissance de cette zone humide.

En conséquence la préservation de cette zone humide n'est pas remise en cause par le fait de ne pas figurer dans la cartographie du projet de SAGE ; par ailleurs la réglementation du Code de l'Environnement est prépondérante pour les zones humides supérieures à 1Ha et

le SDAGE Rhône Méditerranée dispose d'une portée juridique supérieure au SAGE et renforce déjà la réglementation à l'égard des zones humides.

- Concernant la question de la ressource en eau, le SAGE dans son ensemble, avec les moyens juridiques qui lui sont conférés par la loi, développe particulièrement la préservation de la ressource (ensemble du volet A) qui constitue un enjeu prioritaire. IL répond donc bien à la remarque.

Concernant plus directement le projet d'aménagement cité, la CLE des Gardons n'a à ce jour pas été consulté sur le projet ; il est donc difficile de répondre sur un dossier dont elle n'a à ce jour pas connaissance. Le SMAGE des Gardons, consulté sur la question de la ressource en eau en 2012, a indiqué au porteur de projet qu'il ne serait pas possible de prélever de l'eau en période de basses eaux au regard de la tension sur la ressource en eau lors de cette période ; néanmoins l'utilisation d'une réserve d'eau pour l'arrosage, avec remplissage hivernal, sur le plan strict de la disponibilité de la ressource en eau et sous réserve des modalités de mise en œuvre ne semble pas incompatible avec le SAGE des Gardons.

Observation n°18 : Lettre déposée sur le registre d'Anduze le vendredi 17 avril 2015 par M. Joseph Varea de Saint Hilaire de Brethmas, 121 chemin d'Alès à Deaux.

« Comme l'atteste le Forum Mondial sur l'eau qui se termine en même temps que votre enquête publique, la problématique de l'eau est primordiale voire vitale pour le devenir de l'humanité. En 2030, l'humanité devrait faire face à un déficit des ressources en eau de 40% selon un rapport de l'Onu publié en mars 2015 à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau. Du moins si est respecté le scénario dit BAU (pour *Business as usual*, en anglais, qui signifie « les affaires continuent », soit, en substance, « faisons comme si de rien n'était »). Des guerres, des migrations catastrophiques sont à craindre sur tous les continents avec les déséquilibres des sociétés encore formellement démocratiques.

Si le problème est crucial à l'échelon planétaire, il ne doit pas être négligé à l'échelon de votre compétence. En fait, il faut penser et agir globalement et localement. D'où l'utilité d'avoir des organismes spécifiques comme le SAGE qui prennent en charge ces problèmes, les anticipent et résistent à tous les lobbies (financiers, agricoles, urbanistiques ...) - uniquement soucieux de leurs petits intérêts à court terme- et à leurs soutiens politiques.

Personnellement, je me contenterai de cibler les problèmes dans le secteur alésien. Ici aussi l'eau est au cœur des catastrophes sous forme d'inondations (épisodes cévenols ou méditerranéens) et de sécheresses. Ces phénomènes en partie naturels vont s'aggraver avec le réchauffement climatique que plus personne de vraiment sérieux ne conteste mais aussi à cause de l'urbanisation encore un peu trop irresponsable malgré les PPRI.

Inondations : après chaque inondation meurtrière, on montre du doigt les errements en matière d'urbanisme, la responsabilité de certains élus et de l'administration et puis on oublie, on recommence et on accentue la catastrophe suivante. Les élus trop sensibles à leur électorat, quand ils ne sont pas carrément corrompus, accordent trop facilement des permis en zones inondables. Sur Alès, c'est une évidence depuis des décennies et ça continue avec des zones commerciales supplémentaires (et inutiles) prévues le long du Gardon. Les liens entre promoteurs et certains grands élus sont évidents et dangereux non seulement pour la démocratie mais pour le territoire. La loi qui prévoit de supprimer l'instruction des permis par la DDTM va accentuer le phénomène qui risque de dériver comme en Corse, dans le Var etc. vers un système quasi maffieux. A ce sujet, il faut noter le rôle pernicieux de certains réseaux comme Cobaty qui copilote parfois des PLU (ex : Nîmes).

Autre phénomène, les inondations par ruissellement liées à l'imperméabilisation accrue des terres comme dans le Rieu alésien. Du coup, les constructions le long de l'Avène à St Hilaire sont, à partir de la Jasse de Bernard, en situation de plus grande vulnérabilité. Les dégâts sur la voirie sont considérables, répétitifs. Outre la mise en danger des riverains, les inondations handicapent financièrement les collectivités territoriales et, en premier, les communes.

Le nettoyage des cours d'eau (embâcles) après les inondations doit intervenir rapidement pour limiter la casse lors des crues suivantes. Par endroit, si le territoire le permet, de petites retenues collinaires ou mini barrages sont à envisager pour réduire le pic des débordements (voir exemple de St Geniez) lors de crues décennales. Cela pourrait être le cas pour l'Avène lors de son déboucher sur la commune de St Hilaire de Brethmas.

Sécheresses : les périodes de stress hydriques vont se renouveler pour devenir pérenne d'autant que la population va s'accroître sous l'effet de l'apport migratoire extérieur à la région mais aussi intérieur. La cherté du foncier proche du littoral mais aussi l'avancée de la mer, va amener un surcroît de population vers les zones d'arrière-pays jusqu'alors un peu à l'écart du boom démographique régional. Il faut donc avoir une gestion hyper avisée de cette ressource cruciale et la réserver aux besoins vitaux. Il faut en finir avec les délirants projets « hydrophages » comme les golfs et transformer ceux existants en golfs rustiques comme à la Garde Guérin. Il faut œuvrer pour réduire au maximum les pertes, encore trop élevées, dans les réseaux d'adduction d'eau. Enfin, il faut stimuler les pratiques agricoles économes en eau (permaculture). Comme pour l'énergie la meilleure solution, c'est de réduire le gaspillage. Privilégier la « sobriété »....heureuse.

Réduire la pollution et préserver la biodiversité : le bilan de nos cours d'eau est globalement désastreux. Pour l'Avène c'est une évidence avec les rejets de Salindres mais aussi toutes les pollutions annexes. Je sais que des entreprises polluantes ont décidé d'investir pour réduire la pollution mais réduire ce n'est pas supprimer.

Plus haut dans les Cévennes (Carnoules, St Félix de Paillères, etc.) les sources de pollution durable devraient être enfin tarées. In fine ces pollutions se déversent dans les Gardons.

La faiblesse du réseau d'assainissement collectif contribue à polluer les sols et les nappes phréatiques. C'est le cas sur St Hilaire où malgré la présence de la station d'épuration de l'Agglo sur son territoire, une partie importante de l'urbanisation n'est pas reliée à cet assainissement collectif. C'est scandaleusement le cas de la route de Nîmes, à partir du mas Bruguier, pour la partie commerciale et artisanale pourtant le plus proche de la station ! Comment peut-on, depuis des années, accepter cette aberration.

L'assainissement et le traitement des eaux usées, compétences intercommunales, doivent être une priorité de l'Agglo bien avant l'embellissement des ronds-points. Etre beau en surface et « crade » en dessous : ce n'est pas la solution !

Enfin, il ne faut pas se contenter des apparences que constituent des parterres fleuris ici ou là en ville. C'est bien joli mais ce n'est pas l'essentiel : le principal c'est la préservation de la biodiversité. Les chiffres des experts indépendants sont alarmants. La biodiversité se dégrade et les équilibres naturels aussi. On ne devrait pas pouvoir, comme le font certains politiciens locaux, se moquer impunément des « grenouilles », des « orchidées » et des « papillons » pour satisfaire des envies de bétonnage, construire à tout va ou pire saccager comme ce fut le cas sur St Hilaire de Brethmas des prairies humides uniques par la rareté des espèces (faune et flore). Les crimes et délits contre la nature devraient être punis plus sévèrement et les organismes comme le SAGE, en principe composés de responsables avertis, devraient se porter partie civile contre notamment le patron de l'Agglo à l'origine du saccage prémédité des prairies citées plus haut. Des associations naturalistes ont porté plainte mais la justice sensible au principe du « *selon que vous serez puissant etc.* » est très lente.

Conclusion : vous l'avez bien compris, monsieur le commissaire, pour moi, il faut en finir avec les rituels et épisodiques cris d'alarme des spécialistes sur cette problématique de l'eau.

L'important, plus que le constat c'est la capacité à mettre en œuvre les solutions durables pour éviter le pire. C'est dire qu'il faut résister aux lobbies et aux politiciens plus ou moins honnêtes qui les relaient. Sur la région alésienne que je connais bien, cela commence à devenir très caricatural. Attention au pouvoir de nuisances du « BAU » local.

Sinon, le SAGE va devenir, à son corps défendant, un maillon d'un système qui va édicter un catalogue de bonnes intentions sans réel pouvoir de les faire appliquer. A l'image de ce qui se passe depuis 30 ou 40 ans lors des grands sommets sur le réchauffement climatique.

La maison brûle (comme disaient J. Chirac et N. Hulot en 2002) et si on ne tourne plus la tête, on la regarde brûler avec impuissance tout en déplorant l'absence des pompiers que l'on a appelés depuis bien longtemps.

Et en plus les citernes sont presque vides »

Réponse CLE des Gardons aux observations :

Les différentes remarques qui concernent directement le SAGE sont pertinentes et appuient les objectifs du SAGE, elles sont donc en adéquation avec le document présenté. Les observations mettent parfois en évidence une confusion entre le SAGE et l'organisme qui le porte pour la CLE, le SMAGE des Gardons. La complexité de la gestion de l'eau se traduit également dans sa gouvernance ce qui explique ces confusions. Le SAGE prévoit d'ailleurs sur ce point des documents d'accompagnement qui permettront de faciliter la mise en œuvre du SAGE. Les nombreuses autres remarques, fortes intéressantes, ne relèvent toutefois pas directement de l'objet de l'enquête publique sur le SAGE.

Observation n°19 déposée sur le registre du Collet de Dèze le vendredi 17 avril 2015 par Mme Eliane Petit demeurant Le Préneuf – 48160 Saint Andéol de Clerguemont.

« Les cours d'eau de notre commune auraient besoin d'être nettoyés afin de faciliter l'écoulement de l'eau. J'accepterai que des arbres soient abattus dans ma propriété qui borde le ruisseau. »

Réponse CLE des Gardons aux observations :

Nous prenons note de cette remarque au niveau du SMAGE des Gardons mais celle-ci ne concerne pas le SAGE des Gardons.

Observation n°20 déposée sur le registre de Saint Hilaire de Brethmas le vendredi 17 avril 2015 par Mme Elisabeth MICHEL.

« Je regrette que les documents consultables ne se présentent que sous forme informatique. »

Réponse CLE des Gardons aux observations :

Voir réponse à l'observation n°7

Observations n°21 déposée sur le registre de Saumane le vendredi 17 avril 2015 par M. Fernand Masméjean président de l'ASA Canal la Peyre demeurant à Saumane 30125.

1/ « Je suis d'accord sur les 2 feuillets de M. Régis Martin. »

2/ « Je me permets de vous soumettre quelques observations au sujet de ce canal et du barrage sur le Gardon.

Il a été construit en l'année 1650 sur une longueur de 2,3 km desservant 31 adhérents dont une dizaine d'utilisateurs pour arroser quelques heures par semaine des jardins familiaux (environ de 200 à 500 m² de superficie).

Depuis quelques années ont été réalisés par l'agence de l'eau que l'on prélève 1532 milliers de m³ (2 fois le volume du barrage de Sivens) mais elle ne tient pas compte de la quantité non utilisée que l'on rejette par plusieurs échappatoires dans le Gardon, mais qu'elle nous facture. On nous a fait une étude pour moins prélever d'eau, réduire le canal à 50 cm sur toute sa longueur, coût de ces travaux évalués à 24000 euros. Notre ASA ne peut supporter cette dépense.

A force de nous solliciter à de gros travaux, nous allons finir par baisser les bras et abandonner le canal que nos ancêtres ont si bien entretenu et que nous avons chaque année continué à l'entretien et au nettoyage (ce serait dommage de falloir abandonner cet ouvrage). »

Réponse CLE des Gardons aux observations :

La question du calcul de la redevance sur le prélèvement en eau sollicitée par l'Agence de l'eau ne concerne pas le SAGE des Gardons. Néanmoins la remarque apparaît justifiée ; même s'il s'agit bien du prélèvement brut qui impacte le tronçon court-circuité, l'utilisation du volume brut prélevé pour le calcul de la redevance semble disproportionné.

Observations n°22 déposée sur le registre de Saumane le vendredi 17 avril 2015 par M. Richard Valmalle, maire de Saumane.

« Je tiens à faire part ici de mon soutien aux administrés qui ont laissé des témoignages sur ce registre d'enquête publique.

Les observations de Messieurs Martin et Masméjean relatent très bien le manque de proximité entre « les spécialistes » qui ont rédigés cette enquête et les usagers qui essaient de préserver l'héritage et les ouvrages de leurs prédécesseurs.

Quelle distance ! Quel déni de la Ruralité !

Et quel mépris du travail colossal et en parfaite harmonie avec la nature que des générations entières de Cévenols ont fourni bien avant que la notion de « Développement Durable » soit inventée, dévoyée et reprise à toutes les sauces.

Il est urgent qu'un vrai dialogue s'installe enfin avec les dernières personnes qui s'accrochent dans ce Pays des Cévennes, contre vents et marées, malgré une Politique Agricole Commune en opposition totale avec l'élevage méditerranéen, malgré les gouvernements successifs qui ferment nos Ecoles, nos bureaux de Postes, nos services publics, pour des prétendues économies.

Il en est de même pour la gestion du territoire, la loi sur l'eau, les mégapoles, à quand l'Humain ??

L'Humain d'abord !!! »

Réponse CLE des Gardons aux observations :

Voir réponse à l'observation n°1

Observations n°23 déposée sur le registre de Sainte Croix Vallée Française le vendredi 17 avril 2015 par M. Jean Hannart, maire de la commune.

« Approbation des écrits de la chambre d'Agriculture de Lozère à propos des besoins en eau pour l'irrigation et une remarque moins importante relative à la difficulté de maîtriser votre base documentaire en un temps contraint. »

Réponse CLE des Gardons aux observations :

Voir réponse ou éléments de précision apportés par la CLE des Gardons aux remarques de la Chambre d'agriculture de la Lozère concernant les besoins en eau pour l'irrigation dans le rapport de présentation de l'enquête publique

Observations n°24 déposée sur le registre de Saint André de Lancize le vendredi 17 avril 2015 par M. Serge ANDRE 1^{er} adjoint de la commune.

« Demande de garder les anciennes chaussées et béals d'irrigation des anciens ou actuels prés ainsi que l'alimentation des anciens moulins. Garder le passage de nos anciens agriculteurs. Maintien des passages à gué sur les cours d'eau. Possibilité d'irriguer les jardins et les cultures. »

Réponse CLE des Gardons aux observations :

Voir réponse à l'observation n°1

Observations n°25 déposée sur le registre de Saint André de Valborgne le jeudi 16 avril 2015 par M. Régis Bourelly, maire de la commune.

« La révision du SAGE des Gardons fait partie intégrante de la problématique et de la gestion des eaux du Gardon.

Il paraît important de tenir compte des pratiques locales et ancestrales en matière de la gestion de l'eau, notamment l'arrosage des parcelles agricoles, des jardins particuliers, l'oxygénation des eaux des différents ruisseaux en période d'étiage ce qui permet d'oxygéner l'eau et de préserver les milieux aquatiques.

Nous souhaitons que ces remarques soient prises en compte par tous les acteurs économiques. Nous émettons un avis favorable. »

Réponse CLE des Gardons aux observations :

Voir réponse à l'observation n°1 et 10

II/ Question de la commission d'enquête

Quelle incidence aura la mise en application du futur schéma directeur en consultation institutionnelle du 19 décembre 2014 au 19 avril 2015 (SDAGE 2016/2021) sur le SAGE des Gardons actuellement en fin d'enquête publique ? Et sous quels délais ?

Réponse CLE des Gardons aux observations :

Compte tenu de l'analyse réalisée par la CLE des Gardons sur le projet de SDAGE 2016-2021 soumis à consultation, il n'apparaît pas d'incompatibilité avec le SAGE des Gardons. La CLE des Gardons a soulevé un certain nombre de remarques qui ont été transmises au Comité de bassin chargé de l'élaboration du SDAGE ; cet avis et les débats lors de la séance de la CLE du 10 mars 2015 sont téléchargeables sur le site du SMAGE des Gardons à la rubrique documentation : *Commission Locale de l'Eau des Gardons / Délibérations de la CLE / 2015* ou *Commission Locale de l'Eau des Gardons / Compte-rendus de la CLE / 2015*

Lien : http://www.les-gardons.com/serveur_doc/



Les études de la révision du SAGE ont bénéficié du soutien financier de :

